



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-060

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-05-14-003 - Arrêté modificatif de composition CHSCTA (2 pages) Page 5

69_Rectorat de Lyon

84-2018-04-30-003 - arrêté SAIO n°2018-056 du 30 avril 2018 établissant les capacités d'accueil dans les formations du 1er cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Lyon (et ses 4 annexes) (8 pages) Page 7

84-2018-05-18-001 - Arrêté SAIO n°2018-075 du 18 mai 2018 (et son annexe) fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-05-15-001 - 2018-1374 Centre Hospitalier Docteur Recamier Belley (3 pages) Page 18

84-2018-05-09-004 - 2018-1375 Clinique Convert (3 pages) Page 21

84-2018-05-04-013 - 2018-1454 GHM Portes du Sud_chirurgie_esthetique (3 pages) Page 24

84-2018-05-07-012 - Arrêté N° 2018-0820 du 7 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie. (5 pages) Page 27

84-2018-04-20-003 - arrêté 2018-1241 du 20 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant. Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – 07103 ANNONAY (3 pages) Page 32

84-2018-04-27-014 - arrêté 2018-1414 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure - Hôpital Femme Mère Enfant – 69500 BRON (2 pages) Page 35

84-2018-04-27-013 - arrêté 2018-1415 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure - Centre Hospitalier Lyon Sud – 69310 PIERRE BENITE (2 pages) Page 37

84-2018-05-07-013 - Arrêté N° 2018-0821 du 7 mai 2018 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie. (5 pages) Page 39

84-2018-05-03-008 - arrêté n° 2018-1462 portant autorisation de regroupement des pharmacies d'officine sises 5 rue Montorge à GRENOBLE et 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE au 2 rue de Sault 38000 GRENOBLE (2 pages) Page 44

84-2018-03-06-003 - arrêté n° ARS 2018-1179 et départemental n° 2018-3275 portant renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation accordée à l'Etablissement expérimental de Crolles pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer situé à Crolles en Isère (5 pages) Page 46

84-2018-04-30-004 - Arrêté n°2018-1423 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives à Rives-sur-Fure (Isère) (3 pages)	Page 51
84-2018-05-07-015 - Arrêté n°2018-1526 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux. (3 pages)	Page 54
84-2018-05-07-014 - Arrêté n°2018-1553 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 57
84-2018-05-14-004 - ARS DD74 Arrêté n°2018-1541 du 14 mai 2018 portant Constitution de la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Annecy-Genevois (2 pages)	Page 60
84-2018-04-27-011 - ARS DOS 2018 04 27 0003 (2 pages)	Page 62
84-2018-04-27-010 - ARS DOS 2018 04 27 1211 (4 pages)	Page 64
84-2018-04-27-012 - ARS DOS 2018 04 27 1521 (2 pages)	Page 68
84-2018-05-03-010 - ARS DOS 2018 05 03 0796 (2 pages)	Page 70
84-2018-05-03-009 - ARS DOS 2018 05 03 1210 (3 pages)	Page 72
84-2018-05-02-005 - ARS-ARA-DSP-PSASV-HEMO - Arrêté N° 2018-1459 Relatif au changement de localisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63). (2 pages)	Page 75
84-2018-04-09-012 - Extrait de l'arrêté n° 2018-1381 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments - SELARL PROPHARM à GANNAT (1 page)	Page 77
84-2018-05-14-002 - Projet apres CODAMUPS.pdf (24 pages)	Page 78
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-04-30-005 - 1 ArretePref RegimeCadreFinancementGIEE BOPCasDAR Signé & Annexes (3 pages)	Page 102
84-2018-02-13-014 - AP 2018-02-34 signé pour pub (6 pages)	Page 105
84-2018-02-13-013 - AP 2018-02-35 signé pour pub (10 pages)	Page 111
84-2018-02-13-012 - AP 2018-02-36 signé pour pub (4 pages)	Page 121
84-2018-02-13-015 - AP 2018-02-37 signé pour pub (8 pages)	Page 125
84-2018-05-17-002 - Microsoft Word - Arrt DRAAF AuRA quotas Parcoursup 2018.doc (4 pages)	Page 133
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-04-26-006 - Arrêté n° 18-113 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc du Gier - le Mornantet - MORNANT (Rhône) (3 pages)	Page 137
84-2018-04-26-007 - Arrêté n° 18-114 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc du Gier - le Corsonat - MORNANT (Rhône) (3 pages)	Page 140
84-2018-04-26-008 - Arrêté n° 18-115 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc du Gier - le Villard - MORNANT (Rhône) (3 pages)	Page 143
84-2018-05-17-001 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES (3 pages)	Page 146
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-05-04-014 - Arrêté Préfectoral modificatif n°DREAL-SG-2018-04-05-37 (3 pages)	Page 149

**84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)**

84-2018-05-03-011 - Arrêté n°55-2018 du 3 mai 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (1 page) Page 152

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2018-04-24-007 - 2018- Modificatif de l'arrêté de composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité de la police nationale (2 pages) Page 153

84-2018-04-24-006 - Arrêté portant modification de la composition de la CAPL compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale (4 pages) Page 155

84-2018-05-07-011 - ARRETE PRÉFECTORAL n°
SGAMISED RH-BR-2018-05-04-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages) Page 159

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-27-009 - Décision n° DREAL-SPRICAE-U3S-18 -95 du 27 avril 2018 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrière. CARRIÈRES (1 page) Page 161

Rectorat de Grenoble

84-2018-05-11-001 - Arrêté SG n°2018-34 du 11 mai 2018 désignant madame Pascale COQ, DASEN de la Haute-Savoie par intérim (1 page) Page 162



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2017-48 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu l'arrêté SG n° 2017-17 relatif à la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'annonce par le Sgen-CFDT que madame Béatrice PERRIER ne siègera plus en CHSCTA et dans l'attente de la nomination de son successeur ;

Arrête

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (7 sièges)

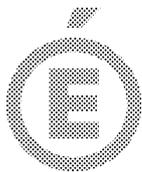
FSU (4 sièges)

Titulaires

Madame Nicole PIGNARD-MARTHOD
Monsieur Jean-Claude VINCENSINI
Monsieur Luc BASTRENTAZ
Madame Marilyn MEYNET

Suppléants

Madame Cécile BRUNON
Madame Amélie CHAPAPRIA
Madame Anne DORTEL
Madame Isabelle AMODIO



2/2

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Monsieur Samir ACHOUR

Suppléant

Non désigné

UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Monsieur Marc DURIEUX

Suppléant

Monsieur Djamil CHERFI

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Madame Karine LEGROS

Suppléant

Monsieur Jean-Noël BELEY

Article 2 : L'arrêté SG n° 2017-17 du 6 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 14 mai 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Service académique
d'information et d'orientation

2018-056

Affaire suivie par

Yves Flammier

Téléphone

04 72 80 63 72

Télécopie

04 72 80 48 39

Courriel

saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 30 avril 2018

Arrêté

établissant les capacités d'accueil dans les
formations du premier cycle de l'enseignement
supérieur de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et D612-1-4 ;

arrête

Article 1 : Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements de l'académie de Lyon, relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sont fixées, pour l'année 2018, conformément aux valeurs figurant sur les tableaux en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ces capacités d'accueil sont actualisées, si nécessaire, au plus tard au terme de la phase principale de la procédure de préinscription.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Annexe 1 : Capacités d'accueil des licences et PACES

UAI composante	Libellé composante	Commune	Type de formation	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation		125
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres et Arts	40
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien-Espagnol	30
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	A distance	75
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques		175
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand	30
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol	140
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien	35
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	160
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	45
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Antiquité et Humanités	30
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes	55
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie		60
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais - Portugais	45
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Administration publique		60
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Droit		550
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion		210
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune d'Etudes de Santé (PACES)	800
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement		65
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire		155
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		155
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Biologie, Géologie, Chimie (BGC)	45
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie		150
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Chimie	Mathématiques, Informatique, Sciences Pour l'Ingénieur, Chimie (MISPIC)	40
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique		100
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques		60
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur	60
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Roanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur - Roanne	50
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre		45
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		326
0422152L	Centre Universitaire Roannais (CUR)	Roanne	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale		200
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Licence STAPS - portail unique	640
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	portail Mathématiques / Informatique	400
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	portail Physique / Chimie / Sciences de l'Ingénieur	550
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	portail Sciences de la Vie et de la Terre	720
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Licences	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES (Première année commune de Santé : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie)	2550
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Portail Arts - mentions accessibles : Arts du spectacle, Histoire de l'art et archéologie, Lettres, Musicologie / Programme Internat	560
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Portail Psychologie et sciences cognitives - mentions accessibles : Psychologie, Sciences et technologies (sciences cognitives)	545
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Portail Langues et communication - mentions accessibles : Sciences du langage, Information et communication, Lettres	190
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Humanités	Portail Humanités - mentions accessibles : Humanités, Géographie, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Lettres / Programme Inte	230
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Portail Institutions et société - mentions : Science politique, Administration publique, Droit, Economie gestion, Sciences sociales,	300
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Italien - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	15
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Arabe - mention accessible : LLCER	25
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Espagnol - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	85
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Allemand - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	20
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Portugais - mention accessible : LLCER	20
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Portugais - mentions accessibles : LEA, LLCER	25
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Allemand - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	30
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Espagnol - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	130
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Arabe - mentions accessibles : LEA, LLCER	25
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Scandinave - mentions accessibles : LEA, LLCER	25
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Allemand - Scandinave - mentions accessibles : LEA, LLCER	15
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Espagnol - Portugais : LLCER	15
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Portail Sciences sociales - mentions : Anthropologie, Histoire, Science politique, Sciences sociales, Sociologie / Programme Inter	370
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Portail Temps, territoires, sociétés - mentions : Géographie, Histoire, Histoire de l'art, Anthropologie, Humanités, Sciences social	270
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Portail MIASHS - mentions : Economie gestion, Géographie, Histoire, Info com, MIASHS, Psychologie, Sc et techno, Sc du langa	160
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Chinois - mentions accessibles : LEA, LLCER	30
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	190
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Portail Lettres, langues et sciences du langage - mentions accessibles : Lettres, Lettres langues, LLCER, Sciences du langage, L	195
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Portail Education, socialisation et langage - mentions accessibles : Sciences de l'éducation, Sciences du langage, Sociologie, P	610
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Portail Médias, cultures et sociétés - mentions : Information communication, Anthropologie, Arts du spectacle, Sciences sociales,	340
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Portail Economie, gestion et droit - mentions accessibles : Economie et gestion, Administration publique, AES, Droit / Programme	330
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Portail Droit - mentions accessibles : Droit, Administration publique, AES / Programme International MINERVE	570
0011329P	Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Bourg-en-Bresse	Licences	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	60
0011329P	Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Bourg-en-Bresse	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	110
0011329P	Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Bourg-en-Bresse	Licences	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Gestion - Bourg - parcours Management et Sciences Humaines (MSH)	80
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe - Coursus 4 ans	36
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe - Coursus 4 ans	11
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe - Coursus 4 ans	39
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais - Coursus 4 ans	11
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe - Coursus 4 ans	36
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais - Lettres	20
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Allemand - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Italien - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Japonais - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe - Lettres	14
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen	55
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (11
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	11
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Licences	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais	28

Annexe 2 : Capacités d'accueil des BTS, DCG, DNMADE et Mention complémentaire

UAI établissement	Libellé établissement	Commune	Ministère tutelle	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil
0011194T	Lycée De La Plaine De L'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24
0011194T	Lycée De La Plaine De L'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	24
0011194T	Lycée De La Plaine De L'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	24
0010001W	Lycée professionnel Alexandre Berard	Ambérieu-en-Bugey	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15
0421976V	Lycée Francois Mauriac-Forez	Andrézieux-Bouthéon	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15
0421976V	Lycée Francois Mauriac-Forez	Andrézieux-Bouthéon	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15
0010006B	Lycée Saint-Exupéry	Bellegarde-sur-Vaisserine	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Professions immobilières	24
0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Notariat	18
0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	32
0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	35
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels	12
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique	24
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	35
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24
0010016M	Lycée Joseph-Marie Carriat	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Bâtiment	15
0690010L	Lycée des métiers Tony Garnier du Batiment et des Tra	Bron	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	13
0693044J	Lycée Jean-Paul Sartre	Bron	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	35
0693044J	Lycée Jean-Paul Sartre	Bron	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	35
0690105P	Lycée professionnel des Métiers de l'Automobile	Bron	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	10
0693504J	Lycée Francois Rabelais	Dardilly	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	72
0692800U	Lycée Charlie Chaplin	Décines-Charpieu	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	16
0692800U	Lycée Charlie Chaplin	Décines-Charpieu	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	10
0692800U	Lycée Charlie Chaplin	Décines-Charpieu	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	35
0010072Y	Lycée International	Fermey-Voltaire	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Tourisme	24
0421788R	Lycée du Forez	Feurs	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	24
0420013L	Lycée Albert Camus	Firminy	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24
0420013L	Lycée Albert Camus	Firminy	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	35
0420014M	Lycée Jacob Holtzer	Firminy	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
0693330V	Lycée Louis Aragon	Givors	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Moteur à combustion interne	15
0693330V	Lycée Louis Aragon	Givors	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	24
0693330V	Lycée Louis Aragon	Givors	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	24
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	24
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Innovations textiles - Option A : Structures	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Innovations textiles - Option B : Traitements	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Design de produits	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	30
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Métiers de la chimie	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Design de mode, textile et environnement opt : mode	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Design d'espace	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Design Communication - Espace - Volume	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	15
0690023A	Lycée Ampère	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35
0690023A	Lycée Ampère	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Professions immobilières	35
0690023A	Lycée Ampère	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35
0690032K	Lycée Juliette Récamier	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	35
0690032K	Lycée Juliette Récamier	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	35
0690029G	Lycée Lacassagne	Lyon 3e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique - Parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	6
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication - Parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	6
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux - Parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	6
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	26
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique	26
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	28
0690040U	Lycée Hector Guimard	Lyon 7e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Prothésiste dentaire	12

Annexe 2 : Capacités d'accueil des BTS, DCG, DNMADE et Mention complémentaire

UAI établissement	Libellé établissement	Commune	Ministère tutelle	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil
0690040U	Lycée Hector Guimard	Lyon 7e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de processus de découpe et d'emboîtement	12
0690040U	Lycée Hector Guimard	Lyon 7e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Fonderie	15
0690046A	Lycée professionnel Louise Labé	Lyon 7e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	24
0690035N	Lycée Auguste et Louis Lumière	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35
0690042W	Lycée Colbert	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	24
0690042W	Lycée Colbert	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	32
0690042W	Lycée Colbert	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Professions immobilières	35
0690042W	Lycée Colbert	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Tourisme	59
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Bâtiment	24
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Étude et économie de la construction	24
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	24
0690092A	Lycée professionnel du 1er Film	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Métiers de la coiffure	12
0690092A	Lycée professionnel du 1er Film	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	12
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Biotechnologie	24
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	35
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	30
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	36
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	35
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	70
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Communication	35
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	48
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Economie sociale familiale	35
0420018S	Lycée Beauregard	Montbrison	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	24
0690074F	Lycée Parc Chabrières	Oullins	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15
0690074F	Lycée Parc Chabrières	Oullins	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35
0011119L	Lycée Arbez Carme	Oyonnax	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels	15
0011119L	Lycée Arbez Carme	Oyonnax	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10
0011119L	Lycée Arbez Carme	Oyonnax	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	5
0011119L	Lycée Arbez Carme	Oyonnax	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	5
0010034G	Lycée Paul Painlevé	Oyonnax	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	18
0692517L	Lycée Albert Camus	Rillieux-la-Pape	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels	24
0692517L	Lycée Albert Camus	Rillieux-la-Pape	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et réalisation de carrosseries	24
0692517L	Lycée Albert Camus	Rillieux-la-Pape	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Assurance	34
0420027B	Lycée Georges Brassens	Rive-de-Gier	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	26
0420027B	Lycée Georges Brassens	Rive-de-Gier	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	20
0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	24
0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	24
0420034J	Lycée Carnot	Roanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels	15
0420040R	Lycée Claude Lebois	Saint-Chamond	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15
0420040R	Lycée Claude Lebois	Saint-Chamond	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	18
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	3
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	3
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production - parcours Marine Nationale/Maîtrance-Défense	2
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception de produits industriels	24
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique	30
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Design de produits	15
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	24
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Support à l'action managériale	35
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	34
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Communication	24
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Economie sociale familiale	24
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Bâtiment	15

Annexe 2 : Capacités d'accueil des BTS, DCG, DNMADE et Mention complémentaire

UAI établissement	Libellé établissement	Commune	Ministère tutelle	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	34
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	23
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Traitement des matériaux	15
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	14
0420043U	Lycée Jean Monnet	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	15
0693654X	Lycée René Descartes	Saint-Genis-Laval	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	24
0693478F	Lycée Condorcet	Saint-Priest	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	24
0693478F	Lycée Condorcet	Saint-Priest	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Communication	32
0420044V	Lycée Simone Weil	Saint-Priest-en-Jarez	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	30
0690085T	Lycée René Cassin	Tarare	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Gestion de la PME	27
0011276G	Lycée du Val de Saône	Trévoux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique	15
0693619J	Lycée Robert Doisneau	Vaulx-en-Velin	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	32
0692717D	Lycée Jacques Brel	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
0692717D	Lycée Jacques Brel	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24
0690104N	Lycée Marcel Sembat	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15
0690104N	Lycée Marcel Sembat	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30
0690104N	Lycée Marcel Sembat	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Electrotechnique	24
0690104N	Lycée Marcel Sembat	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15
0690093B	Lycée professionnel Helene Boucher	Vénissieux	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	24
0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	24
0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	24
0691644M	Lycée Louis Armand	Villefranche-sur-Saône	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
0690103M	Lycée Frédéric Fays	Villeurbanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15
0690103M	Lycée Frédéric Fays	Villeurbanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	15
0690132U	Lycée Pierre Brossolette	Villeurbanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Management des unités commerciales	35
0690132U	Lycée Pierre Brossolette	Villeurbanne	Ministère De L'éducation nationale	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35
0692437Z	Université Jean Moulin Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	120
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	36
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	28
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Espace - - Spécialité : Conception spatiale et lumière	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Graphisme - - Spécialité : Design de communication, image et édition	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Mode - - Spécialité : Volume, matériaux et graphisme	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Spectacle - - Spécialité : Costume formes-couleurs-matériaux/exploration et réalisation	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Textile - - Spécialité : Recherche et création textile/surface, mode, cadre de vie, image	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Numerique - - Spécialité : Design et interfaces graphiques	15
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Objet - - Spécialité : Savoir-faire/produit/innovation sociale : inventer le design	15
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	DN MADE	Objet - - Spécialité : Matériaux et process appliqués aux produits industriels	15
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	Mention complémentaire	Technicien ascensoriste, service et modernisation	12

Annexe 3 : Capacités d'accueil des CPGE, classes préparatoires aux grandes écoles, classes préparatoires aux études paramédicales, classes préparatoires aux études supérieures

UAI établissement	Libellé établissement	Commune	Ministère tutelle	Type de formation	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil
0010013J	Lycée Lalande	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	45
0010013J	Lycée Lalande	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	40
0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	30
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	96
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	96
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	BCPST	48
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	48
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	48
0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	48
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PTSI	35
0420046X	Lycée Etienne Mimard	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TSI	30
0690023A	Lycée Ampère	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	90
0690023A	Lycée Ampère	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	45
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	136
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	136
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	BCPST	135
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	92
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	90
0690026D	Lycée du Parc	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire littéraire	BT - Lettres et sciences sociales	46
0690027E	Lycée Edouard Herriot	Lyon 6e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire littéraire	Lettres	144
0690028F	Lycée De Saint Just	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire littéraire	BT - Lettres et sciences sociales	45
0690028F	Lycée De Saint Just	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	48
0690028F	Lycée De Saint Just	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	48
0690032K	Lycée Juliette Récamier	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1	47
0690032K	Lycée Juliette Récamier	Lyon 2e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2	43
0690037R	Lycée La Martinière-Diderot	Lyon 1er Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	ENS Cachan C	20
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TB	32
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	40
0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	48
0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	48
0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	24
0690128P	Lycée Edouard Branly	Lyon 5e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	TSI	96
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	MPSI	96
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PCSI	144
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	PTSI	96
0692866R	Lycée La Martinière Monplaisir	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire scientifique	BCPST	48
0693478F	Lycée Condorcet	Saint-Priest	Ministère De L'éducation nationale	CPGE	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	24
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cursus préparatoire aux concours des grandes écoles d'ingénieurs	30
0420093Y	ENI de Saint Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations d'ingénieurs	Formations d'ingénieurs	bac S	120
C540130Y	Concours Geipi Polytech	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations d'ingénieurs	Formations d'ingénieurs	bac S	60
C540130Y	Concours Geipi Polytech	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations d'ingénieurs	Formations d'ingénieurs	bac S	90
C690192J	Groupe INSA	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations d'ingénieurs	Formations d'ingénieurs	bac S	690
C690192J	Groupe INSA	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations d'ingénieurs	Formations d'ingénieurs	bac STI2D_STL	24
0420042T	Lycée Honore D'Urfe	Saint-Etienne	Ministère De L'éducation nationale	Formations paramédicales	Formations diplômantes paramédicales	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	20
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations paramédicales	Classes préparatoires aux écoles paramédicales	Formation préparatoire aux professions de santé (DUPPS)	200
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations paramédicales	Classes préparatoires aux écoles paramédicales	Formation préparatoire aux professions de santé (DUPPS)	100
0690038S	Lycée La Martinière Duchère	Lyon 9e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	Formations paramédicales	Formations diplômantes paramédicales	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	28
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations paramédicales	Classes préparatoires aux écoles paramédicales	Préparation aux concours paramédicaux	65
0690035N	Lycée Auguste et Louis Lumière	Lyon 8e Arrondissement	Ministère De L'éducation nationale	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Classes préparatoire aux études supérieures	Arts	26
0693504J	Lycée François Rabelais	Dardilly	Ministère De L'éducation nationale	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	24
0694123G	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Lyon 7e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Classe préparatoire aux études supérieures	Scientifique	15
0694123G	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Lyon 7e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Classe préparatoire aux études supérieures	Littéraire	22

Annexe 4 : Capacités d'accueil en IUT, DU et DEUST

UAI composante	Libellé composante	Commune	Ministère tutelle	Type de formatio	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DEUST	DEUST	Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités aquatiques	25
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DEUST	DEUST	Métiers de la forme	38
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DEUST	DEUST	Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours agent de développement de club sportif	35
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DEUST	DEUST	Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours animation	37
0691774D	Université Claude Bernard Lyon 1	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DEUST	DEUST	Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités de pleine nature	75
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DU	DU	DU Préparation à l'enseignement supérieur	12
0421095M	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DU	DU	DU Web Design et mutation numérique du journalisme (SupMediaWeb)	30
0691775E	Université Lumière-Lyon 2	Lyon	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DU	DU	Carrières juridiques	20
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	66
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie mécanique et productique	90
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Mesures physiques	114
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	71
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	158
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Techniques de commercialisation	158
0420957M	I.U.T. de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations	97
0422048Y	I.U.T. de Roanne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	45
0422048Y	I.U.T. de Roanne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	40
0422048Y	I.U.T. de Roanne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	40
0422048Y	I.U.T. de Roanne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	100
0422048Y	I.U.T. de Roanne	Roanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Techniques de commercialisation	100
0693521C	I.U.T. LUMIERE Lyon 2	Bron	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Hygiène Sécurité Environnement	48
0693521C	I.U.T. LUMIERE Lyon 2	Bron	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	56
0693521C	I.U.T. LUMIERE Lyon 2	Bron	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	48
0693521C	I.U.T. LUMIERE Lyon 2	Bron	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	80
0693521C	I.U.T. LUMIERE Lyon 2	Bron	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion logistique et transport	54
0693565A	I.U.T. Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Carrières juridiques	140
0693565A	I.U.T. Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les organisations	30
0693565A	I.U.T. Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations	56
0693565A	I.U.T. Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	60
0693565A	I.U.T. Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 8e Arrondissement	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations - Arts	28
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie thermique et énergie	75
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Informatique	76
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	78
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	56
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Chimie	112
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	56
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	150
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Informatique	125
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie biologique Option diététique	28
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	42
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	42
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	163
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	200
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	94
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Production	Génie mécanique et productique	312
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Techniques de commercialisation	224
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Enseignement supérieur, recherche et innovation	DUT	DUT - Service	Techniques de commercialisation - - Orientation Systèmes Industriels	56

Lyon, le 18 mai 2018

Arrêté

fixant, pour l'académie de Lyon, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement

Rectorat

Service académique
d'information et d'orientation

2018-075
Affaire suivie par
Yves Flammier
Téléphone
04 72 80 63 72
Télécopie
04 72 80 48 39
Courriel
saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° du V de l'article L. 612-3

ARRETE

Article 1 : Pour l'accès aux formations autres que celles mentionnées au VI de l'article L. 612-3 et compte tenu du nombre de candidats à ces formations résidant dans l'académie de Lyon, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement est fixé, pour l'année universitaire 2018-2019, conformément aux valeurs figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

		Taux de non résidents retenus	
Libellé composante	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux non résidents retenus
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de l'éducation		1
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres	Lettres et Arts	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Italien-Espagnol	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Arts plastiques		7
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol	17
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien	19
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Humanités	Antiquité et Humanités	11
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres	Lettres modernes	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Musicologie		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Portugais	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Administration publique		10
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Droit		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Economie et gestion		14
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune d'Etudes de Santé (PACES)	5
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Géographie et aménagement		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Histoire		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sociologie		17
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Chimie	Biologie, Géologie, Chimie (BGC)	12
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de la vie		10
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Chimie	Mathématiques, Informatique, Sciences Pour l'Ingénieur, Chimie (MSPIC)	8
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Informatique		19
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Mathématiques		17
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur	8
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur - Roanne	9
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de la terre		18
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		1
Centre Universitaire Roannais (CUR)	Administration économique et sociale		19
Université Claude Bernard Lyon 1	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Licence STAPS - portail unique	1
Université Claude Bernard Lyon 1	Mathématiques	portail Mathématiques / Informatique	1
Université Claude Bernard Lyon 1	Physique	portail Physique / Chimie / Sciences de l'Ingénieur	1
Université Claude Bernard Lyon 1	Sciences de la vie et de la terre	portail Sciences de la Vie et de la Terre	1
Université Claude Bernard Lyon 1	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES (Première année commune de Santé : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie)	5
Université Lumière-Lyon 2	Arts du spectacle	Portail Arts - mentions accessibles : Arts du spectacle, Histoire de l'art et archéologie, Lettres, Musicologie / Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Psychologie	Portail Psychologie et sciences cognitives - mentions accessibles : Psychologie, Sciences et technologies (sciences cognitives)	1
Université Lumière-Lyon 2	Sciences du langage	Portail Langages et communication - mentions accessibles : Sciences du langage, Information et communication, Lettres	5
Université Lumière-Lyon 2	Humanités	Portail Humanités - mentions accessibles : Humanités, Géographie, Histoire, Histoire de l'art et archéol., Lettres / Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Sciences sociales	Portail Institutions et société - mentions : Science politique, Administration publique, Droit, Economie gestion, Sciences sociales, Sociologie / PIM	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Italien - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	1
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Arabe - mention accessible : LLCER	1
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Espagnol - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	3
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Allemand - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Portugais - mention accessible : LLCER	10
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Portugais - mentions accessibles : LEA, LLCER	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Allemand - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	1
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Espagnol - mentions accessibles : LEA, LLCER / Programme International MINERVE	1
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Arabe - mentions accessibles : LEA, LLCER	3
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Scandinave - mentions accessibles : LEA, LLCER	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Allemand - Scandinave - mentions accessibles : LEA, LLCER	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Espagnol - Portugais : LLCER	5
Université Lumière-Lyon 2	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Portail Sciences sociales - mentions : Anthropologie, Histoire, Science politique, Sciences sociales, Sociologie / Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Histoire	Portail Temps, territoires, sociétés - mentions : Géographie, Histoire, Histoire de l'art, Anthropologie, Humanités, Sciences sociales / MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Portail MIAHS - mentions : Economie gestion, Géographie, Histoire, Info com, MIAHS, Psychologie, Sc et techno, Sc du langage, Sc sociales, Sociologie	1
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - Chinois - mentions accessibles : LEA, LLCER	5
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Portail Langues : Anglais - mention accessible : LLCER / Programme International MINERVE	1
Université Lumière-Lyon 2	Lettres	Portail Lettres, langues et sciences du langage - mentions accessibles : Lettres, Lettres langues, LLCER, Sciences du langage, LEA	5
Université Lumière-Lyon 2	Sciences de l'éducation	Portail Education, socialisation et langage - mentions accessibles : Sciences de l'éducation, Sciences du langage, Sociologie, Psychologie	1
Université Lumière-Lyon 2	Information et communication	Portail Médias, cultures et sociétés - mentions : Information communication, Anthropologie, Arts du spectacle, Sciences sociales, Sociologie / P.I.M.	1
Université Lumière-Lyon 2	Economie et gestion	Portail Economie, gestion et droit - mentions accessibles : Economie et gestion, Administration publique, AES, Droit / Programme International MINERVE	1
Université Lumière-Lyon 2	Droit	Portail Droit - mentions accessibles : Droit, Administration publique, AES / Programme International MINERVE	5
Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Histoire	Histoire	10
Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Droit	Droit	1
Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Gestion	Gestion - Bourg - parcours Management et Sciences Humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Allemand - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Italien - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Japonais - Lettres	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Double Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe - Lettres	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois - Coursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais et Gestion parcours Management et Sciences Humaines (MSH)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais - cursus 4 ans	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois cursus 4 ans	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Lettres	Lettres (antérieurement Lettres modernes)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Humanités	Humanités (antérieurement Lettres classiques)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Allemand	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois	1

Taux de non résidents retenus			
Libellé composante	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux non résidents retenus
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Italien	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Japonais	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand et Gestion parcours Management et Sciences Humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien et Gestion Management et sciences humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe et Gestion Management et sciences humaines (MSH)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais et Gestion parcours Management et sciences humaines (MSH)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais et Gestion parcours Techniques quantitatives et management (TQM)	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Droit	Droit	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Droit	Science Politique - Droit	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion	Techniques Quantitatives et Management (TQM)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion	Management et Sciences Humaines (MSH)	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Histoire	Histoire	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Géographie et aménagement	Géographie et Aménagement	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Philosophie	Philosophie	10
Université Jean Moulin Lyon 3	Histoire	Double Licence : Histoire et Géographie-Aménagement	10

Arrêté n°2018-1374

Portant autorisation au Centre Hospitalier Docteur Récamier de changement de lieu d'implantation du Centre Hospitalier Docteur Récamier sis 52 rue Georges Girerd à Belley sur un nouveau site à construire, rue de Narvik à Belley

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Docteur Récamier, 52 rue Georges Girerd, BP 139, 01300 Belley, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation du Centre Hospitalier Docteur Récamier, sis 52 rue Georges Girerd à Belley, sur un nouveau site à construire, rue de Narvik à Belley ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 mars 2018 ;

Considérant que la demande porte sur un changement de lieu d'implantation, dans le cadre d'un projet de restructuration sur un nouveau site, sur la même commune ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où elle tend à conforter la mission du service hospitalier par une meilleure prise en compte des exigences techniques, de sécurité, d'accessibilité et environnementales ;

Considérant que la demande ne modifie pas l'offre de soins et la réponse aux besoins du territoire, s'agissant d'un transfert à l'identique des autorisations détenues par l'établissement ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur de ne pas dépasser le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Docteur Récamier, 52 rue Georges Girerd, BP 139, 01300 Belley, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation du Centre Hospitalier Docteur Récamier, sis 52 rue Georges Girerd à Belley, sur un nouveau site à construire, rue de Narvik à Belley est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, ce changement de lieu d'implantation devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevé dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre les activités de soins et d'équipement matériel lourd sur le nouveau site rue de Narvik à Belley, il en fera sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2018

P/Le Directeur général,
Et par délégation,
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-1375

Portant autorisation à la S.A Clinique Convert d'activité de soins de traitement du cancer par la modalité de chirurgie des cancers gynécologiques sur le site de la Clinique Convert à Bourg-en-Bresse

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1333-4, L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43 ; R.1333-55 à R.1333-74, R.6122-44, R.6123-86 à R.6123-95, D.1432-28 à D.1432-53, D.6122-38, D.6124-131 à D.6124-134 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée en date du 29 octobre 2015 par la S.A Clinique Convert, 62 avenue Jasseron, 01000 Bourg-en-Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert ;

Vu l'arrêté n°2016-0456 du 4 avril 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 6 février 2018 annulant l'arrêté n°2016-0456 du 4 avril 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert, et enjoignant l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à procéder à un réexamen de la demande d'autorisation présentée par la SA Clinique Convert dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, soit avant le 6 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 mars 2018 sur le nouvel examen de la demande de la Clinique Convert relative à l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 03 - Nord » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Traitement du cancer », et qu'elle ne modifie pas le nombre d'implantations disponibles pour l'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers en ce que l'établissement est déjà titulaire d'une autorisation pour la modalité de chirurgie pour les pathologies digestive, urologique, maxillo-faciale et mammaire ;

Considérant que la demande présentée contribue à améliorer, en complément de l'offre existante, la réponse aux besoins de santé de la population concernée ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Clinique Convert, 62 avenue de Jasseron, 01000 Bourg en Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la modalité de chirurgie des cancers gynécologiques, sur le site de la Clinique Convert à Bourg-en-Bresse, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le site de la Clinique Convert, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 mai 2018

P/le Directeur général,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

Arrêté n°2018-1454

Portant autorisation d'activité de chirurgie esthétique à l'Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande déposée en date du 16 novembre 2017 par l'Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon tendant à obtenir l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

ARRETE

Article 1 : L'Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon, Lieu-Dit "Le Couloud" Feyzin, 2 avenue du 11 novembre 1918, 69694 VENISSIEUX Cedex est autorisée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à partir du jour ou est constaté par l'Agence Régionale de Santé le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Il appartient au titulaire de l'autorisation de solliciter une visite de conformité auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé dès qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

Article 4 : La visite de conformité sera effectuée dans les deux mois suivant la demande sollicitée par le titulaire de l'autorisation.

Article 5 : L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 mai 2018

P/Le Directeur général,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

Arrêté n°2018-0820

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Guy-Pierre MARTIN, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de la Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Chantal VINCEDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, FHF, titulaire**
- M. Rudy LANCHAIS, Directeur du CH de Bourg-Saint-Maurice, FHF, suppléant
- **Mme Catherine EUDIER, Directrice du Centre Zander, FHP, titulaire**
- Dr Patrice PIPERAKIS, Directeur Général de la Clinique Le Sermay, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers, titulaire**
- Dr Patrick LESAGE, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Boris GODENIR, Présidente de CME du SSR Tresserve, FEHAP-UGECAM, titulaire**
- Pr Jean-Claude GUERIN, CME Etablissements UGECAM, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, titulaire**
- Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Brigitte GOTTARDI, Directrice de l'EHPAD de Beaufort-sur-Doron et de l'EHPAD de Flumet, FHF, titulaire**
- M. Jean-Philippe NICOLETTI, Directeur Filière Métiers Santé, Personnes Agées, Croix Rouge Française, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Marie-Claude LAURENT, Présidente de l'UNA Savoie, suppléante
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI Savoie, titulaire**
- M. Raymond MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry, NEXEM, suppléant
- **Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, titulaire**
- M. Bernard BONIFACJ, Président de l'ADPEP 74, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 73, titulaire**
- M. Gérald VANZETTO, Administrateur IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- **Mme Catherine BRUN, Administratrice de la FRAPNA Savoie, titulaire**
- M. Jean KERRIEN, Membre de l'Association Vivre en Tarentaise, suppléant
- **Mme Paule TAMBURINI, Directrice de l'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (La SASSON), titulaire**
- M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'Association Le Pélican, Fédération Addiction, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Nathalie GELBERT-BAUDINO, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Nicolas DERAÏN, Médecin Généraliste URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Stéphanie BLACHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Daniel BURLET, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Valérie CHEPEAUX, URPS Biologistes, suppléante
- **M. Jean-Bruno LAFRASSE, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Magalie JADOT QUINTON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Catherine MEY MULLER FEUGA, URPS Orthophonistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jean-Louis CORREIA, Président Gestionnaire du Pôle de Santé de Chambéry Nord, titulaire**
- Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP du Guiers, suppléant
- **M. Jean-Luc VIGNOULLE, Président de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, titulaire**
- M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Laurent AMICO, Chef de service HAD, CHMS site Chambéry, titulaire**
- Dr Emmanuelle JACQUET, Médecin coordonnateur, HAD du CH d'Albertville-Moutiers, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Secrétaire Général du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins et Membre du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Louis VANGI, Président du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Josiane COGNARD, Secrétaire Générale du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer 73, titulaire**
- Dr Jean-Michel LASSAUNIERE, UDAF 73, suppléant
- **Dr Gérard BRUN, Bénévole à l'UFC Que Choisir d'Aix-les-Bains, titulaire**
- Mme Claudine GILBERT, Présidente de la Fédération de Savoie de Génération Mouvement, suppléante
- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée Adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- M. Pierre GARDIEN, Membre de l'APF Délégation de Chambéry, suppléant
- **Mme Annick ORSO, Présidente déléguée de l'UNAFAM 73, titulaire**
- M. Didier DESSERS, Trésorier adjoint de l'UNAFAM 73 et Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 73, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Vice-Président National de la FNAIR, Président Régional et Départemental, titulaire**
- M. Pascal CONTAMINE, Administrateur de la FNAIR, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Co-Président de l'AFD Diabète 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme BRAY, Générations Mouvement Les Aînés Ruraux Fédération de la Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Yvon LONG, Union territoriale des retraites CFDT de Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à l'Autonomie et à la Santé, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à la famille et au lien social, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Gaëlle SENE, Médecin départemental PMI de Savoie, titulaire**
- Mme Sylvie GUIGUE, Médecin territorial PMI de Savoie, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Maire d'Albertville, titulaire**
- Mme Brigitte BOCHATON, Maire de Jacob-Bellecombette, suppléante
- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moutiers, titulaire**
- M. Alain THIEFFENAT, Maire de Bassens, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Thierry POTHET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP 73), titulaire**
- Mme Carole PELISSOU, Directrice Adjointe de la DDCSPP 73, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danièle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **M. Daniel JACQUIER, Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Patrick LATOUR, Conseiller à la CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Monique CACHEUX, Vice-Présidente de la Mutualité Française des Savoie SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Antoine FATIGA, Comité de Massif des Alpes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 mai 2018

Par déléation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2018-1241

Portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – 07103 ANNONAY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1211-9, L. 1231-1 à L. 1235-7, L. 1241-1 à L. 1245-8, L. 1251, R. 1211-1 à R. 1211-51, R. 1231-1 à R. 1235-12 et R. 1241-1 à R. 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005, modifié par l'arrêté du 13 avril 2018, fixant la liste des tissus pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire est autorisé ;

Vu l'arrêté n° 2013-2006 du 10 juin 2013 autorisant le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – BP 119 – rue du Bon Pasteur – 07103 ANNONAY Cedex à effectuer :

- des prélèvements d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia lata) ;
- des prélèvements de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées, os cortical/os massif, peau) ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2017 présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – BP 119 – rue du Bon Pasteur – 07103 ANNONAY Cedex, en vue du renouvellement, sur son site, de l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, autre, cornées, valves cardiaques, vaisseaux) ;
- prélèvement de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées) ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 2 février 2018 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 19 mars 2018 ;

Considérant, que la demande de renouvellement de l'activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de renouvellement de l'activité de prélèvement de tissus et/ou organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant répondent aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – BP 119 – rue du Bon Pasteur – 07103 ANNONAY Cedex, est autorisé à renouveler, sur son site, l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, autre, cornées, valves cardiaques, vaisseaux) ;
- prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant conformément à l'arrêté du 2 août 2005 susvisé.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 12 juin 2018, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-1414

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure
Hôpital Femme Mère Enfant – 69500 BRON**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1211-9, L. 1231-1 à L. 1235-7, L. 1241-1 à L. 1245-8, L. 1251, R. 1211-1 à R. 1211-51, R. 1231-1 à R. 1235-12 et R. 1241-1 à R. 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2013-1466 du 22 mai 2013 autorisant les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON à effectuer, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant, des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques – cellules souches hématopoïétiques de la moelle osseuse autologue et allogénique sur une personne vivante majeure ou mineure ;

Vu l'arrêté n°2017-8067 autorisant Les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON, à renouveler, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant, 59 Boulevard Pinel, 69500 BRON, l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, tissus composites, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peaux, tendons, ligaments, fascia lata) ;
- prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant conformément à l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la demande en date du 18 août 2017 présentée par les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON, en vue du renouvellement, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant, de l'activité de :

- prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la demande de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON, sont autorisés à renouveler, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant, l'activité de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2018, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins hospitalière

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2018-1415

Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure
Centre Hospitalier Lyon Sud – 69310 PIERRE BENITE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1211-9, L. 1231-1 à L. 1235-7, L. 1241-1 à L. 1245-8, L. 1251, R. 1211-1 à R. 1211-51, R. 1231-1 à R. 1235-12 et R. 1241-1 à R. 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2013-1467 du 22 mai 2013 autorisant les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON à effectuer, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques – cellules souches hématopoïétiques de la moelle osseuse autologue et allogénique sur une personne vivante majeure ou mineure ;

Vu l'arrêté n°2018-0407 autorisant Les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON, sont autorisés à renouveler, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud– 69310 PIERRE-BENITE, l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, tissus composites, cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peaux, tendons, ligaments, fascia lata);
- prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant conformément à l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la demande en date du 18 août 2017 présentée par les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON, en vue du renouvellement, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, de l'activité de :

- prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la demande de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon – 3 quai des Célestins – 69002 LYON, sont autorisés à renouveler, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, l'activité de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2018, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins hospitalière

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2018-0821

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 mai 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Rozenn HARS, collègue 3

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Guy-Pierre MARTIN, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Josiane COGNARD, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Daniel JACQUIER, collègue 4

Personnalité Qualifiée :

Mme Monique CACHEUX

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Guy-Pierre MARTIN, collègue 1

Vice-Président : Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Membres :

Mme Brigitte GOTTARDI, collègue 1, titulaire
M. Jean-Philippe NICOLETTI, collègue 1, suppléant

M. Paul RIGATO, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Claude LAURENT, collègue 1, suppléante

M. Aymeric BALET-KILANI, collègue 1, titulaire
M. Gérald VANZETTO, collègue 1, suppléant

Mme Catherine BRUN, collègue 1, titulaire
M. Jean KERRIEN, collègue 1, suppléant

Dr Stéphanie BLACHON, collègue 1, titulaire
Dr Marc BARTHEZ, collègue 1, suppléant

M. Daniel BURLET, collègue 1, titulaire
Mme Valérie CHEPEAUX, collègue 1, suppléante

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Jean-Luc VIGNOULLE, collègue 1, titulaire
M. Grégory GOSSELIN, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Laurent AMICO, collègue 1, titulaire
Dr Emmanuelle JACQUET, collègue 1, suppléante

Mme Annick ORSO, collègue 2, titulaire
M. Didier DESSERS, collègue 2, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire
M. Alain ACHARD, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Rozenn HARS, collègue 3, titulaire
Mme Christiane BRUNET, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire
A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, collège 3, titulaire
Mme Brigitte BOCHATON, collège 3, suppléante

M. Thierry POTHET, collège 4, titulaire
Mme Carole PELISSOU, collège 4, suppléante

Mme Colette VIOLENT, collège 4, titulaire
Mme Danièle BAUDIN, collège 4, suppléante

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Sylvain AUGIER, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Jean-Louis VANGI, collège 1, suppléant

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire
A désigner, collège X, suppléant

ANNEXE III

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : Mme Josiane COGNARD, collègue 2

Vice-Président : M. Daniel JACQUIER, collègue 4

Membres :

Mme Chantal VINCEDET, collègue 1, titulaire

M. Rudy LANCHAIS, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 1, titulaire

Mme Marie DOCQUIER, collègue 1, suppléante

Mme Paule TAMBURINI, collègue 1, titulaire

M. Maxime CLOQUIE, collègue 1, suppléant

Dr Gérard BRUN, collègue 2, titulaire

Mme Claudine GILBERT, collègue 2, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

Mme BRAY, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Rozenn HARS, collègue 3, titulaire

Mme Christiane BRUNET, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Dr Jean-Michel LASSAUNIÈRE, collègue 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Patrick LATOUR, collègue 4, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n° 2018-1462

Portant autorisation de regroupement de pharmacies d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence numéro 38#000029, en date du 3 juin 1942 attribuée à la pharmacie d'officine SELARL Pharmacie de la Mandragore située 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE 38000 ;

Vu la licence numéro 38#000175, en date du 8 juin 1942 attribuée à la pharmacie d'officine SELARL pharmacie Montorge située 5 rue Montorge à GRENOBLE 38000 ;

Vu la demande déposée le 22 décembre 2017 par Mme Pauline BAPTISTE titulaire de la SELARL pharmacie Montorge 5 rue Montorge à GRENOBLE et M. Raphaël JANKOWSKI, cédant la SELARL Pharmacie de la Mandragore 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE, pharmaciens, pour le regroupement de leurs officines de pharmacie à la nouvelle adresse suivante : 2 rue de Sault à GRENOBLE ; demande enregistrée le 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date 5 mars 2018 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 15 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 mars 2018 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que la conformité du nouveau local aux conditions d'installation définies par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code permettra d'améliorer notablement les conditions d'exercice de la pharmacie ;

Considérant que le regroupement d'officines sollicité s'effectue au sein du même IRIS (IRIS Grenette-2225 habitants-4 officines), permettant ainsi de réduire le nombre d'officines surnuméraires de la commune de GRENOBLE à l'intérieur de cet IRIS ;

Considérant que le nouveau local se situe à moins de 100 m de la pharmacie de la Mandragore et à une distance comprise entre environ 350 à 200 m selon les sources (Mappy.com ou Viamichelin.fr) de la pharmacie Montorge ;

Considérant que les distances entre le nouveau local et les pharmacies les plus proches ne diffèrent pas notablement des distances existant entre les 2 officines d'origine et les pharmacies les plus proches et qu'en conséquence les conditions de desserte pharmaceutique ne sont pas modifiées par le regroupement d'officines sollicité ;

Considérant en conséquence que les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 sont remplies ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence n° 38#000911 prévue par l'article L. 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Pauline BAPTISTE, pharmacien, pour le regroupement de son officine de pharmacie 5 rue Montorge avec la pharmacie acquise de M. Raphaël JANKOWSKI 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE 38000 à l'adresse suivante :

2 rue de Sault
38000 GRENOBLE

Article 2 : Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du regroupement, la licence numéro 38#000029, en date du 3 juin 1942 et la licence numéro 38#000175, en date du 8 juin 1942 seront abrogées.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Mme la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le Directeur général et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait, à Grenoble le 3 mai 2018

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale

signé

Aymeric BOGEY

Arrêté n°2018-1179

Arrêté départemental n° 2018-3275

Portant renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'autorisation accordée à l'Etablissement expérimental de Crolles pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou d'une maladie apparentée) situé à CROLLES 38920 en Isère.

Fondation OVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-7, L.314-3 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-178 et départemental n° 2013-510 autorisant la création d'une structure expérimentale d'accompagnement pour personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou d'une maladie apparentée) en Isère ;

Considérant que la structure a effectivement ouvert en 2015 et commencé à fonctionner début 2016 et qu'elle connaît une montée en charge très progressive, notamment liée au caractère novateur de la méthode CARPE DIEM et à son impact sur l'organisation et les pratiques professionnelles ;

Considérant les conclusions datées de juillet 2017, de l'évaluation externe réalisée dans la structure, par le CREAI ARA avec un recul d'une année de fonctionnement ;

Considérant les différents axes d'amélioration préconisés dans le rapport d'évaluation du CREAI ;

Considérant le courrier en date du 9 février 2018 transmis par l'ARS à la Fondation OVE, relatif au renouvellement de l'autorisation des Maisons de Crolles.

Considérant l'engagement du gestionnaire sur un plan d'action qualité, transmis à l'ARS.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement expérimental de Crolles situé Rue Charles de Gaulle à 38920 CROLLES, accordée à la Fondation OVE est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 6 mars 2018.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	69 079 343 5
Raison sociale	Fondation OVE
Adresse	19 rue Marius GROSSO 69120 VAULX-EN-VELIN
Statut juridique	63 - Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	38 001 858 0
Raison sociale	Etablissement Expérimental de Crolles
Adresse	Rue Charles de Gaulle 38920 CROLLES
Catégorie	379 – Etablissement expérimental A.H.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658 - accueil temporaire pour adultes handicapés	11- Hébergement complet internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
917-Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11- Hébergement complet internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11- Hébergement complet internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21- Accueil de jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 5 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues aux articles L.313-5 et L.313-7 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de L'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du département de l'Isère sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 mars 2018
En deux exemplaires

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

P/Le Président du Conseil général
et par délégation

La Directrice générale adjointe
Chargée de la famille
Séverine GRUFFAZ

Arrêté n°2018-1423

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives à Rives-sur-Fure (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-427 du 3 juin 2010 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Lydia GRANDPIERRE, comme personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives à Rives-sur-Fure, en remplacement de Monsieur BRUN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-427 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives - Rue de l'Hôpital - 38147 RIVES-SUR-FURE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alain DEZEMPTE**, maire de la commune de Rives-sur-Fure ;
- **Madame Marie-Ange CHENE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;

- **Madame Amélie GIRERD**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Xavier BARON**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nuria PACE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie DONNET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Lydia GRANDPIERRE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Wafa CHENEVAS-PAULE et Madame Georgette DERDERIAN**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Rives à Rives-sur-Fure ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Rives à Rives-sur-Fure.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier de Rives participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 avril 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-1526

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets que l'ARS Auvergne Rhône-Alpes envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissement et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

Département concerné	Compétence propre ou conjointe Conseil Départemental	Type d'établissement	Public	Nombre de places	Calendrier prévisionnel de lancement
SECTEUR PERSONNES AGEES					
74	conjointe CD	Accueil de jour	personnes âgées	6	1er trimestre
69	conjointe CD	Accueil de jour	personnes âgées	10	2 ^{ème} trimestre
63	conjointe CD	Accueil de jour	personnes âgées	minimum 6	2 ^{ème} trimestre
42	conjointe CD	Accueil de jour	personnes âgées	10	2 ^{ème} trimestre
07	conjointe CD	Accueil de jour	personnes âgées	14	1er trimestre

SECTEUR PERSONNES HANDICAPEES					
74	conjointe CD	Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex FAM)	Handicap psychique	entre 25 et 50	2ème trimestre
74	conjointe CD	Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex FAM)	Sclérose en plaque, Sclérose latérale amyotrophique ou pathologies neurodégénératives	à définir	1er trimestre
69	propre ARS	Maison d'accueil spécialisée (MAS)	Handicap psychique	40 ou 60	2ème trimestre
69	conjointe CD	Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex FAM)	Handicap psychique et Troubles du spectre de l'autisme	60	1er semestre
38	propre ARS	SSIAD	PH	20	1er trimestre

Personnes en difficultés spécifiques					
Territoire d'implantation du projet	Compétence propre ou conjointe CD	Type d'établissement	Public	Nombre de places	Calendrier de lancement
ALLIER Vichy ou son agglomération	propre ARS	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)	Personnes adultes atteintes de maladie(s) chronique(s) en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical	4	1 ^{er} trimestre 2018
CANTAL Aurillac ou son agglomération	propre ARS	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)	Personnes adultes atteintes de maladie(s) chronique(s) en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical	4	1 ^{er} trimestre 2018
ISERE Vienne ou son agglomération	propre ARS	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)	Personnes adultes atteintes de maladie(s) chronique(s) en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical	5	1 ^{er} trimestre 2018
AIN		Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne	4	1 ^{er} trimestre 2018

Bourg-en-Bresse ou son agglomération	propre ARS		pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue		
LOIRE Roanne ou son agglomération	propre ARS	Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue	3	1 ^{er} trimestre 2018
ISERE Grenoble ou son agglomération	propre ARS	Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures	20	1 ^{er} trimestre 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes et sera consultable sur le site internet de l'ARS

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux ainsi que les fédérations ou les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie et la Directrice de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lyon, le 7 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2018-1553

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-699 du 21 mars 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Fabienne DULIEGE, comme représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, au conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly, en remplacement de Monsieur HEISON ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-699 du 21 mars 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante - 1, rue de la Forêt - 74151 RUMILLY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre BECHET**, maire de la commune de Rumilly ;

- **Madame Viviane BONET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Canton de Rumilly ;
- **Madame Fabienne DULIEGE**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Lucile CLEMENT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Grégory RULLIERE**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marie-France BARANGER et Monsieur Didier BOYER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier Gabriel Déplante participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mai 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-1541

Portant

Constitution

de la

Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Annecy-Genève

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2014-3607 du 10 octobre 2014 portant constitution de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Annecy-Genève

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement - Séance du mercredi 22 novembre 2017

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Annecy-Genève séance du 16 mars 2018

Vu la désignation d'un représentant par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins lors de sa séance du 11 septembre 2014

Vu la désignation d'un représentant par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie en date du 22 janvier 2018

ARRÊTE

Article 1 : la Commission de l'activité libérale du **Centre Hospitalier Annecy Genève** est constituée ainsi qu'il suit :

☞ Un membre du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins
- **M. le Dr Jacques BAUMHAUER**

☞ Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins :
- **Mme Ségolène GUICHARD**
- **M. Roland DAVIET**

1/2

- ↳ Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie
- Titulaire : **M. Sébastien GOYARD** Directeur Adjoint (ou son représentant)
 - Suppléante : **Mme Caroline SAINT-CRICQ** Manager du Département Santé

- ↳ Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement
- Titulaire : **M. le Dr Matthieu TONINI**
 - Titulaire : **M. le Dr Frédéric LAGARDE**
 - Suppléant : **M. le Dr Christophe VALIGNAT**

- ↳ Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement
- **M. le Dr Didier DOREZ**

- ↳ Un représentant des usagers
- **Mme Annick MONFORT**

Article 2 : Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 14 mai 2018

Par délégation, le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

ARS_DOS_2018_04_27_0003

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création numéro 69#00036 à la pharmacie d'officine située 9 avenue Jean Jaurès à Lyon ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2017 par Monsieur Benoit-Guillaume LAVAUX, exploitant la SELARL Nature Pharma, pour le transfert de son officine du 9 avenue Jean Jaurès vers le 14 rue Clément Marot à LYON (69007), enregistrée le 22 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 7 février 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Rhône-Alpes du 12 février 2018 ;

Considérant l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Rhône -USPO du 20 février 2018 ;

Considérant l'avis du syndicat des pharmaciens du Rhône – FSPF du 26 février 2018 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 avril 2018 ;

Considérant l'article L.5125-3 du code de la santé publique qui dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ; les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que le déplacement envisagé porte sur 2300 mètres environ ;

Considérant que la pharmacie d'officine exploitée par la SELARL Nature Pharma sise 9 avenue Jean Jaurès est implantée dans un quartier présentant une surdensité d'officines de pharmacie, quatre officines de pharmacie étant implantées à moins de 300 mètres, et que, par conséquent, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente ;

Considérant que, d'après les pièces versées au dossier, les locaux envisagés répondent aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que l'emplacement envisagé au 14 rue Clément Marot est situé dans la partie sud de l'IRIS Yves Farges, en limite sud de la ZAC des Girondins, et en limite nord de la ZAC du Bon Lait ;

Considérant que l'IRIS Yves Farges, dépourvu d'officine de pharmacie, compte une population de 6000 habitants ;

Considérant que le demandeur envisage de desservir plus particulièrement le quartier de la ZAC des Girondins, en cours d'aménagement, délimité au sud par la rue Clément Marot et au nord par la rue Crépet, actuellement dépourvu d'officine de pharmacie et qui accueillera à terme environ 2900 logements et 6500 habitants ;

Considérant que ce vaste projet, démarré en 2012 et devant s'achever vers 2027 constitue une évolution avérée et importante de la population résidant à l'intérieur de l'IRIS Yves Farges ;

Considérant que l'emplacement envisagé est situé à une distance comparable des trois pharmacies les plus proches, implantées dans des IRIS limitrophes : la pharmacie Bonglet-Djian, sise 221 avenue Jean Jaurès à 450 mètres, la pharmacie Bange sise 8 rue Marie Madeleine Fourcade à 500 mètres, la pharmacie Bouvier sis 154 rue Marcel Mérieux à 550 mètres et permet la constitution d'un maillage équilibré en officine de pharmacie ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à la SELARL NATURE PHARMACIE sous le n° 69#001379 du 27 avril 2018 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé 14 rue Clément Marot à Lyon (69007).

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création numéro 69#00036 à la pharmacie d'officine située 9 avenue Jean Jaurès à Lyon sera abrogé.

Article 4 : La décision implicite de rejet en date du 22 avril 2018 faisant suite à la demande du 22 décembre 2017 est retirée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,

Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_04_27_1211

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2017-5397 du 12 octobre 2017 portant autorisation administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n°2016-5223 du 19 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL NEOLAB ;

Considérant le dossier du 14 mars 2018, reçu le 19 mars 2018 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes de la société d'avocats Girault – Chevalier - Henaine, conseil juridique de la SELAS DYOMEDEA dont le siège social se situe 480, avenue Ben Gourion à Lyon (69009) relatif à :

- la fermeture du site de laboratoire situé 7, rue Paul Verlaine à Villeurbanne (69100) ;
- la fusion par voie d'absorption de la société NEOLAB par la société DYOMEDEA ;
- l'intégration des associés de la société NEOLAB en qualité de nouveaux associés et de directeurs généraux, à l'exception de M. PELLISSIER qui exercera son activité professionnelle au sein de la société en qualité de biologiste médical libéral ;
- le changement de dénomination de la société qui deviendra DYOMEDEA-NEOLAB ;
- la résiliation des conventions de prêts d'actions entraînant la restitution de 4 actions de catégorie A de la société DYOMEDEA-NEOLAB au profit de la société DYOMEDEA FINANCES ;

Considérant les décisions unanimes des associés de la SELAS DYOMEDEA en date du 9 mars 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 14 mars 2018 de la SELARL NEOLAB ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption de la SELARL NEOLAB par la SELAS DYOMEDEA

Considérant le projet des statuts de la SELAS DYOMEDEA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELAS DYOMEDEA-NEOLAB (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé 480 avenue Ben Gourion à Lyon (69009), exploite, à compter du 30 avril 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants, tous ouverts au public :

LYON 69009 - 480 avenue Ben Gourion (Sauvegarde) - FINESS ET 69 003 527 4

LYON 69009 - 29 rue Marietton - FINESS ET 69 003 670 2

LYON 69009 - 18 quai Arloing - FINESS ET 69 003 671 0

LYON 69009 - 7 place Maurice Bariod - FINESS ET 69 003 672 8

LYON 69009 - 42 boulevard de Balmont - FINESS ET 69 003 496 2

LYON 69008 - 2 rue Jules Valensaut (Paul Santy) - FINESS ET 69 003 536 5 ;

LYON 69008 - 184 avenue des Frères Lumière - FINESS ET 69 004 100 9

LYON 69005 - 2 rue François Genin - FINESS ET 690035266

LYON 69005 - 90 rue Commandant Charcot (Charcot) - FINESS ET 69 003 525 8

LYON 69004 - 117 boulevard de la Croix-Rousse (Canuts) - FINESS ET 69 003 530 8

LYON 69003 - 30, cours Charles Vitton - FINESS ET 69 013 078 8

LYON 69002 - 42 Place de la République (République) - FINESS ET 69 003 535 7

LYON 69001 - 19 rue Paul Chenavard (Terreaux) - FINESS ET 69 003 547 2

ANSE 69480 - 1 avenue Jean Vacher - FINESS ET 69 003 667 8

BRIGNAIS 69530 - 7 Place Emile et Antoine Gamboni (Brignais Centre) - FINESS ET 69 003 767 6

BRON 69500 - 5 rue de Verdun (Bron Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 794 0

BRON 69500 - 83 rue Pierre Brossolette (Pagère) - FINESS ET 69 003 528 2

BRON 69500 - 125 avenue Franklin Roosevelt - FINESS ET 69 004 042 3

DECINES-CHARPIEU 69150 - 299 avenue Jean Jaurès (Grand Large) - FINESS ET 69 003 792 4

ECULLY 69130 - 26 avenue Edouard Payen - FINESS ET 69 003 499 6

FONTAINES SUR SAÔNE 69270 - 54 rue Pierre Bouvier - FINESS ET 69 003 529 0

FRANCHEVILLE 69340 - 23 Grande Rue Le Saint Germain - FINESS ET 69 003 768 4

JASSANS RIOTTIER 01480 - 89 rue Hector - FINESS ET 01 000 958 7

LIMAS 69400 - 2 rue des Chantiers du Beaujolais - FINESS ET 69 003 668 6

LOZANNE 69380 - 238 route de Lyon - FINESS ET 69 003 669 4

NEUVILLE SUR SAÔNE 69250 - 29 bis Route de Lyon - FINESS ET 69 003 666 0

OULLINS 69600 - 51 rue de la République (Oullins République) - FINESS ET 69 003 602 5

RILLIEUX-LA-PAPE 69140 - 26 avenue de l'Europe (Allagniers) - FINESS ET 69 003 795 7

SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE 69610 - 1 Place de la gare - FINESS ET 69 003 587 8

SAINTE-FOY-LES-LYON 69190 - 27 chemin des Fonts (Charmansom) - FINESS ET 69 003 964 9

SAINT-GENIS-LAVAL 69230 - 10, place Mathieu Jaboulay (Genis Bio) - FINESS ET 69 003 766 8

SAINT-PRIEST 69800 - 5 rue du Docteur Gallavardin (Saint-Priest Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 533 2

TASSIN-LA-DEMI-LUNE 69160 - 58 avenue de la République - FINESS ET 69 003 498 8

TREVOUX 01600 - 17 rue du Palais - FINESS ET 01 000 916 5

VENISSIEUX 69200 - 32 rue Gambetta (Vénissieux Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 532 4

VENISSIEUX 69200 - avenue du 11 novembre (Portes du Sud 2) - FINESS ET 69 003 534 0

VIENNE 38200 - 2 rue Auguste Donna - FINESS ET 38 000 287 3

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - 33 rue Pierre Morin - FINESS ET 69 003 805 4

VILLEURBANNE 69100 - 99 rue Anatole France (Gratte-ciels) - FINESS ET 69 003 791 6

VILLEURBANNE 69100 - 254 rue du 4 août (Cusset) - FINESS ET 69 003 793 2

VILLEURBANNE 69100 - 3 rue du Docteur Frappaz (Grandclément) - FINESS ET 69 003 858 3

VILLEURBANNE 69100 - 6 place Charles Hernu - FINESS ET 69 003 497 0

Les Biologistes médicaux coresponsables du laboratoire sont :

Mme Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste, Président directeur général,

Mme AUDY Frédérique, pharmacien biologiste
M. Patrick BELAICH, médecin biologiste
M. Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
Mme Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
M. Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
Mme Céline COCHET, pharmacien biologiste
Mme Sophie DAUDET, pharmacien biologiste

M. Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
Mme Bénédicte DRUEL, pharmacien biologiste
Mme Martine BERNARD (née EGRAZ), pharmacie biologiste
M. Eric FLATIN, pharmacien biologiste
M. Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
M. Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
Mme Virginie DESCOUT (née FRITSCH), pharmacien biologiste
M. Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
M. Jean Marc GIANNOLI, pharmacien biologiste
Mme Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
M. Didier GRAND, pharmacien biologiste,
Mme Catherine GAUTHIER (née GUILHEM), pharmacien biologiste
M. Laurent GUILLET, pharmacien biologiste
Mme Béatrice CHASSAGNARD (née HASSLER), médecin biologiste
Mme Martine HUET, pharmacien biologiste,
M. Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
M. Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
M. Hervé LLUCIA, pharmacien biologiste
Mme Véronique MILON (née MANRY), pharmacien biologiste
Mme Florence MARCHAND, pharmacien biologiste
Mme Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
Mme Stéphanie MARTINET, pharmacien biologiste
M. Thierry MASSERON, médecin biologiste
Mme Guillemette MURAT (née DODAT), médecin biologiste
M. Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
M. Stéphane POCHON, pharmacien biologiste
M. Jean-Philippe PREVOT, pharmacien biologiste
Mme Françoise CARTON (née SABY), pharmacien biologiste
Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
M. Jacques THIERRY, médecin biologiste
M. Marc THOME, pharmacien biologiste
Mme Isabelle TREPO, pharmacien biologiste
Mme Jeanne Scarlett TREPSAT, médecin biologiste
Mme France VAUNOIS (née BEDARIDE), pharmacien biologiste
Mme Fabienne VERSAUAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
M. Jean Michel XAVIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : les arrêtés n° 2017-5397 du 12 octobre 2017 et n° 2016-5223 du 19 octobre 2016 sont abrogés.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Mme la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_04_27_1521

portant autorisation de poursuite de la gérance après décès du titulaire d'une pharmacie d'officine
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1968 accordant la licence de transfert n° 69#001318 pour la pharmacie d'officine sise Centre Commercial Plaine Robinson, rue Farges à GIVORS (69700) ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2018 par Mme Brigitte RENAUD, pharmacien adjoint dans la dite officine, sollicitant sa nomination en qualité de pharmacien gérant ;

Considérant l'acte de décès établi le 23 avril 2018, attestant le décès survenu le 20 avril 2018 de Madame Paulette ABOUD, titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Plaine Robinson, rue Yves Farges à GIVORS (69700);

Considérant l'avenant au contrat de travail en date du 29 décembre 1992 : avenant de gérance après décès en date du 23 avril 2018, établi entre Monsieur Farid ABOUD, représentant la succession de Mme ABOUD Paulette, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, et Mme Brigitte RENAUD ;

Considérant que Madame RENAUD justifie répondre aux exigences de l'article L. 4221-1 du Code de la Santé Publique,

Article 1^{er} : Madame RENAUD est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise au Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, pour une période maximale de deux ans.

Cette autorisation prend effet à compter du 27 avril 2018.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification, le présent arrêté peut faire l'objet
-- d'un recours gracieux, auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_05_03_0796

Portant sur la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD KORIAN les AURELIAS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment l'article L. 5126-4 ;

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1994 de création de la pharmacie à usage intérieur, modifié respectivement le 30 août 1996 et le 26 août 2005 ;

Considérant la demande réceptionnée le 8 mars 2018 par l'ARS, présentée par le représentant de l'établissement EHPAD KORIAN les AURELIAS sis 385 Chemin des Presles à POLLIONNAY 69290, de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la structure, faisant suite au passage de l'établissement en tarif global sans pharmacie à usage intérieur dans le cadre des négociations relatives au CPOM des établissements KORIAN ;

Considérant les engagements écrits du représentant de l'établissement transmis lors d'échanges numériques les 16 et 28 mars 2018 et 26 avril 2018.

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 6 avril 2018, réceptionnée par l'ARS le 10 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 : En accord avec le représentant de l'établissement, la pharmacie à usage intérieur, implantée dans l'EHPAD KORIAN les AURELIAS sis 385 Chemin des Presles à POLLIONNAY 69290, est supprimée à compter du 31 mai 2018 au soir.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 juin 1994 de création de la pharmacie à usage intérieur, modifié respectivement le 30 août 1996 et le 26 août 2005, est abrogé à compter du 31 mai 2018 au soir.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes
- ✓ hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- ✓ contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_05_03_1210

**portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par
la SELAS NOVELAM**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-5460 du 16 décembre 2011 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu l'arrêté n° 2017-4806 du 3 août 2017 portant autorisation de modification de personnel de direction pour un laboratoire multi-sites de biologie médicale pour la SELAS NOVELAM ;

Considérant le courrier électronique du 20 mars 2018 du Cabinet d'Avocats CMS Francis LEFEBVRE LYON conseil de la SELAS NOVELAM relatif à :

. la cessation, au 31 mars 2018, de l'activité de biologiste co-responsable et de directeur général de Madame Annie DEFASNE ;

. la nomination, à compter du 1^{er} avril 2018, de Madame Anne LECOMPTE-CURIE en qualité de biologiste co-responsable et directeur général ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS NOVELAM en date du 15 mars 2018 ;

Considérant la répartition du capital social de la SELAS NOVELAM en date du 31 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : La SELAS NOVELAM (FINESS EJ 690035688), dont le siège social est situé au 76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants :

- Le laboratoire du Centre : 76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE (ouvert au public)
Analyses pratiquées : biochimie, immunologie, hémostase, bactériologie
FINESS ET 690035696
- Le laboratoire de la Tourette : 8 rue centrale 69290 CRAPONNE (ouvert au public)
Analyses pratiquées : biochimie, hématologie
FINESS ET 690035704
- 6 bis rue Jean Condamin 69440 MORNANT (ouvert au public)
Analyses pratiquées : biochimie, immuno-hématologie, bactériologie, hémostase, hormonologie, hématologie, immunologie, sérologie, mycologie et parasitologie
FINESS ET 690035696
- 33 rue de la charité 69002 LYON (ouvert au public)
Analyses pratiquées : immunologie, parasitologie, mycologie et bactériologie
FINESS ET 690037221
- 16 rue du plat 69002 LYON (ouvert au public)
Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, mycologie, immunologie, parasitologie et hématologie
FINESS ET 690037239
- 54 avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST (ouvert au public)
Analyses pratiquées : bactériologie, hématologie
FINESS ET 690037213
- 7 cours Gambetta 42800 RIVE DE GIER (ouvert au public)
Analyses pratiquées : bactériologie, virologie, biochimie, immunologie, parasitologie, mycologie et hématologie
FINESS ET 420013484
- 59 avenue de Verdun 69570 DARDILLY (ouvert au public)
Analyses pratiquées : bactériologie, hématologie et immunologie
FINESS ET 690037312

Les Biologistes coresponsables sont, à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Monsieur Pierre CABRERA, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry CORNET, pharmacie biologiste
- Monsieur Nicolas DUMONT, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle FIORINI née COSTE, pharmacien biologiste
- Madame Véronique FAYOL, pharmacien biologiste
- Monsieur GLEIZE Vincent, pharmacien biologiste,
- Madame Vanessa GUILLAUD née MATEO-PONCE, pharmacie biologiste
- Monsieur Philippe LAVAUD, médecin biologiste, en qualité de président
- Madame Anne LECOMPTE-CURIE, pharmacien biologiste, directeur général
- Madame Martine TOPENOT née CHARRIERE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Françoise REMILLEUX née BARREAU, pharmacien biologiste,

Article 2 : L'arrêté ARS n°2017-4806 du 3 août 2017 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargés des Solidarités et de la Santé

- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

Arrêté N° 2018-1459

Relatif au changement de localisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant l'arrêté du 12 novembre 2015 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes–Auvergne ;
- Considérant la convention du 13 mai 2014 entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) et ses avenants n°1 du 09 décembre 2016 et n°2 signé le 22 décembre 2017 ;
- Considérant l'arrêté du 19 octobre 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) ;
- Considérant l'arrêté n°2014-322 du 23 juillet 2014 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) accompagnée d'un dossier de demande de changement de localisation du dépôt de sang, reçus le 24 juillet 2017 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 12 janvier 2018, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juillet 2017 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'autorisation du dépôt de sang dont bénéficie le Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63), celle-ci conserve les produits sanguins labiles dans le local dénommé « banque de sang » au niveau 2 du bâtiment C, à compter du transfert de ce local.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté notifié au Directeur Du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) est transmise à l'Établissement Français du Sang et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom (63) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mai 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé
Serge Morais

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2018-1381 en date du 9 avril 2018
portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
SELARL PROPHARM à GANNAT

ARRETE

Article 1^{er} : M. Antoine POUILLAUDE, gérant et titulaire de la " SELARL PROPHARM" exploitant l'officine dénommée "Pharmacie du Progrès" sise 87 avenue Saint James - 03800 GANNAT, sous la licence n° 03#000604 du 13 octobre 2014, est autorisé à créer un site internet de médicaments, à l'adresse <https://pharmacieduprogres-gannat.pharmavie.fr> rattaché à cette même licence.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la condition ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 03#000604 du 13 octobre 2014 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4: Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la Direction Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La Responsable du Pôle Gestion Pharmacie

Catherine PERROT

**CONVENTION LOCALE D'EXPERIMENTATION PREVUE PAR L'ARTICLE 66
DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012**

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – 69418 LYON CEDEX 03

Représentée par Mr Jean Yves GRALL, directeur général

Et

La Caisse d'Assurance Maladie du département de la Savoie
5 avenue Jean Jaurès – 73015 CHAMBERY CEDEX

Représentée par Mme Odile Pinero, directrice

Et

Le Centre Hospitalier Métropole Savoie
Siège du Service d'Aide Médicale Urgente du département de la Savoie
Place Lucien Biset – BP 31125 – 73011 CHAMBERY CEDEX

Représenté par Mr Guy-Pierre Martin, directeur général

Et

L'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du département de la Savoie
62 rue Lavoisier - 73000 CHAMBERY

Représentée par Mr Pascal Aubert, président

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la Savoie
226 rue de la Perrodière – 73 230 SAINT ALBAN LEYSSE

Représenté par Mr Emmanuel Clavaud, directeur

- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 66,
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 et suivants, R6312-1 et suivants,
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.3222-5-2 et R.322-10,
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière,

- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents,
- VU** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2017 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département de la Savoie,
- VU** la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU
- VU** la circulaire ministérielle du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière,
- VU** l'instruction n° DGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS/2016/247 du 28 juillet 2016 relative à l'expérimentation prévue par l'article 66 de la LFSS 2012 en matière de transport sanitaire urgent,
- VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés en date du 23 mars 2003 et ses avenants
- VU** la convention tripartite portant sur le l'organisation du secours et soins d'urgence à personne du 15 novembre 2017,
- VU** l'avis émis par le sous-comité de transports sanitaires de la Savoie en sa séance du 12 mars 2018

1. Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 66 de la LFSS 2012, l'ARS, la CPAM de la Savoie, le CHMS siège du SAMU, l'ATSU 73 et le SDIS 73 ont formalisé un projet d'expérimentation, dont les principes sont définis par la présente convention.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents pré hospitaliers réalisés à la demande du service d'aide médicale urgente dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale 2012, autorisée par arrêté ministériel du 14 novembre 2017.

Elle remplace le cahier des charges de la permanence fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département de la Savoie du 30 janvier 2006.

Elle s'impose aux entreprises de transports sanitaires dès sa publication au recueil des actes administratifs.

3. Champ de l'expérimentation

L'expérimentation porte sur l'ensemble des transports sanitaires urgents demandés et régulés par le SAMU/centre 15, 7j/7 et 24h/24.

Elle porte aussi sur les transports tels que les transferts inter-hospitaliers, les retours à domicile des patients en fonction de l'organisation retenue dans chaque secteur selon les conditions définies ultérieurement.

ORGANISATION

4. Modalités de participation des entreprises de transports sanitaires

4.1. Principes généraux

Toutes les entreprises de transports sanitaires situées en Savoie participent aux transports sanitaires urgents et pour cela respectent les conditions fixées par la présente convention.

L'adhésion à une association départementale de transports sanitaires n'est pas nécessaire pour participer à la prise en charge des urgences pré-hospitalières.

4.2. Expression du volontariat

Au plus tard le 30 novembre de chaque année, les entreprises font parvenir à l'ATSU73 un courrier afin de se porter volontaire pour participer à la prise en charge des urgences pré-hospitalières pour l'année à venir.

Par exception, cette date est fixée au JJ/MM/AAAA la première année de l'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Les entreprises volontaires disposent d'une priorité dans l'exécution des missions relevant de l'aide médicale urgente. Elles établissent le tableau de garde suivant les dispositions prévues ci-dessous.

Les entreprises ne s'étant pas portées volontaires ne sont pas déchargées de leur obligation de garde fixée par le code de la santé publique aux articles R6312-18 et 19.

4.3. Les tableaux de garde

Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients, 24h/24 et 7 jours sur 7, l'Association Départementale des Transports Sanitaires Urgents de la Savoie (ATSU 73) propose à l'ARS, les tableaux de garde annuels pour l'ensemble du département, tableaux établis en concertation avec les professionnels de chaque secteur.

Ces tableaux annuels seront révisables trimestriellement, validés par la Délégation Départementale de la Savoie de l'ARS et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Ils doivent impérativement être transmis à l'ARS, au minimum 45 jours avant la fin de l'exercice ou du trimestre précédent.

La répartition du nombre et des périodes de garde entre les entreprises se fait sur la base du volontariat conformément à l'annexe 3. Si le tableau proposé par l'association ne couvre pas toutes les plages horaires, le directeur général de l'ARS arrête le tableau pour les périodes de garde non couvertes en intégrant les entreprises tenues de participer à la garde départementale.

En ce qui concerne les tableaux de garde du secteur de Chambéry sur le créneau 20h-24h :

L'établissement du tableau de garde de l'ambulance supplémentaire se fait sur la base du volontariat. Elle est soumise aux conditions de l'annexe 3

4.4. Conditions particulières

La nouvelle organisation s'applique à tous les secteurs, dans la mesure du possible, à compter du 1er mai 2018.

4.5. Rôle de l'ATSU 73

L'ATSU 73 établit et met à jour les tableaux de garde. Pour accomplir cette mission, elle s'appuie, sur chacun des secteurs de garde, sur un référent ambulancier de secteur qu'elle désigne.

Tout dysfonctionnement est porté à la connaissance du comité de suivi, visé à l'article 13

4.6. Obligations générales des entreprises

Les entreprises de transports sanitaires qui réalisent des interventions à la demande du service d'aide médicale urgente :

- 1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente par le biais du Système d'Information Ambulancier ou par téléphone à la demande exprès du SAMU/centre 15 ;
- 2° Utilisent le Système d'Information Ambulancier pour traiter les interventions urgentes
- 3° Mobilisent un équipage et une ambulance pour assurer chaque transport demandé
- 4° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;
- 5° Transmettent un bilan au CRRRA dès la prise en charge du patient,
- 6° Etablissent et transmettent à l'établissement d'accueil une fiche bilan suivant un modèle validé par le SAMU/centre 15,
- 7° En utilisant le Système d'Information Ambulancier, elles informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission, de leur arrivée sur les lieux de l'intervention, de l'arrivée à l'hôpital et de l'achèvement de celle-ci.

4.7. Obligation particulière des entreprises de transport sanitaire mentionnées sur les tableaux de garde, pendant les périodes de garde

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées sur le tableau de garde qui réalisent des interventions à la demande du service d'aide médicale urgente durant les périodes de garde, suivent les obligations générales figurant aux points 1 à 2 et 4 à 7 figurant au 4.6 ci-dessus. Le point 3° est modifié comme suit :

- 3° Mobilisent un équipage et une ambulance pendant la totalité de la période de garde, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU/centre 15

Tout manquement non justifié à ces obligations est considéré comme un manquement à l'obligation de la garde et peut donner lieu à sanction. Dans ce cas, le sous-comité des transports sanitaires sera consulté pour avis.

4.8. Les moyens humains

4.8.1. L'équipage ambulancier

L'équipage ambulancier est conforme à la réglementation en vigueur.

4.7.1.1 Les catégories de personnel roulant et les qualifications requises

- catégorie 1 (DEA ou CCA) :
 - o permis de conduire B de plus de 3 ans (2 ans pour ceux qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite)
 - o diplôme d'état d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier
- catégorie 2 (sapeurs-pompiers)
- catégorie 3 (auxiliaire ambulancier) :
 - o permis de conduire B de plus de 3 ans (2 ans pour ceux qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite)
 - o attestation de formation d'auxiliaire ambulancier (selon le cas)
- catégorie 4 (conducteur ambulancier) :
 - o constitue le second membre de l'équipage d'une ambulance
 - o permis de conduire B de plus de 3 ans (2 ans pour celles qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite)

4.7.1.2. Réactualisation des compétences / Formation continue

Les ambulanciers repris à la catégorie 1 (DEA/CCA) et catégorie 3 (auxiliaire ambulancier) devront impérativement être à jour de leur Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2). Néanmoins, les ambulanciers privés assurent une remise à niveau des compétences de leurs personnels.

La formation continue sera organisée par les centres de formations agréés et ou le SAMU/CESU en concertation avec l'ATSU, de sorte à permettre une mise à niveau des personnels, y compris les saisonniers. Le contenu de ces formations devra recueillir l'avis favorable du SAMU qui s'assurera, au préalable, de la cohérence des programmes de formation de tous les acteurs du SSUAP, à l'occasion des comités de suivi.

L'ARS s'assure que tous les personnels des entreprises ont suivi cette formation. Le manquement à l'obligation de formation continue est porté à la connaissance du comité de suivi.

La conduite des équipages ambulanciers intervenant à la demande du C15 doit être appropriée aux délais prescrits et se faire dans le respect du code de la route.

Le SAMU/centre 15 peut à tout moment attester d'une intervention de l'ambulance.

4.8.2. Le coordonnateur ambulancier

Un coordonnateur ambulancier, salarié de l'ATSU, est mis à disposition du SAMU/centre 15 pour organiser les transports sanitaires privés demandé par le SAMU/centre 15 en trouvant l'équipe disponible pour assurer le transport demandé.

La recherche d'ambulance s'effectue dans un souci d'optimisation de déclenchement des moyens.

Le coordonnateur s'assure également du suivi de l'intervention, à l'exception des bilans.

Le coordonnateur ambulancier est présent au centre 15, toute l'année du lundi au vendredi de 8h à 20h et susceptible d'évoluer.

L'ATSU 73 et le SAMU/centre 15 assurent la formation initiale et continue du coordonnateur ambulancier aux outils et missions nécessaires à son emploi.

Préalablement à son embauche, l'ATSU soumet pour avis au SAMU/Centre 15 la liste des candidats susceptibles d'être retenus pour le poste de coordonnateur ambulancier.

Le coordonnateur ambulancier est tenu au secret professionnel.

4.8.2.1. Responsabilité du SAMU-Centre 15

Le responsable juridique de l'activité de coordination est le centre hospitalier Métropole Savoie, établissement siège du SAMU/centre 15.

Le coordonnateur ambulancier est sous l'autorité du médecin régulateur. Il doit respecter ses consignes et s'assurer du respect des délais prescrits. Il doit respecter et appliquer le règlement intérieur et les protocoles de gestion des appels SAMU-Centre 15. La prescription est intangible.

En cas de manquement constaté par l'encadrement du SAMU/centre 15, celui-ci en informe l'ATSU 73. Il peut prendre les mesures adaptées, du rappel à l'ordre à l'exclusion du coordonnateur du centre 15. Sauf en cas de manquement grave et manifeste, cela se fait en concertation avec l'ATSU 73 et après convocation du coordonnateur ambulancier en cause.

Le centre hospitalier Métropole Savoie demeure responsable des dommages causés aux patients, y compris du fait des dommages causés par le personnel mis à disposition par l'ATSU 73 au titre de la présente convention.

Il couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du CH en cas de dommages causés aux tiers du fait de son activité d'établissement de santé et notamment du fait des agissements de toute personne participant à son fonctionnement. Il n'y a en revanche pas de couverture de la faute personnelle et/ou détachable des fonctions.

4.8.2.2. Responsabilité de l'ATSU 73

Le coordonnateur ambulancier est placé sous la responsabilité juridique et financière de l'ATSU 73, son employeur. Il est couvert par son employeur pour les risques maladie et accident.

Chacune des parties déclare être titulaire des assurances correspondantes en cas de dommages causés aux patients dans le cadre de la mission faisant l'objet de la présente convention.

4.9. Les moyens techniques

4.9.1. Le type de véhicule

La réponse à l'urgence pré-hospitalière doit s'effectuer prioritairement à l'aide d'ambulances de catégorie A type B ou à l'aide d'ambulances de catégorie C type A équipées du matériel exigé pour les ambulances de catégorie A type B.

4.9.2. Le matériel embarqué

Les véhicules doivent être équipés, en plus de l'équipement conforme à la réglementation en vigueur, des matériels supplémentaires listés **en annexe 1**.

4.9.3. Le système d'information

Les entreprises de transports sanitaires sont abonnées au Système d'Information Ambulancier utilisé pour la transmission et le suivi des interventions urgentes.

Elles inscrivent dans le Système d'Information Ambulancier les ambulances affectées à des missions à la demande du SAMU/Centre 15 et les dotent d'un terminal pour recevoir et traiter les interventions ainsi que d'un système de géolocalisation fixe compatible.

4.10. Les sites de garde

4.10.1. Local de garde

Les entreprises devront assurer la garde dans un local à usage professionnel conforme aux obligations réglementaires et situé dans le secteur de garde.

4.10.2. Secteur de garde de Chambéry et territoire de la Maurienne

Dans le secteur de garde de Chambéry, afin de répondre aux exigences de délais d'intervention, le local de garde se situe à une distance maximale de 10 km du service des urgences du Centre Hospitalier Métropole Savoie

En dehors de la période d'hiver la garde du territoire de la Maurienne est assurée à partir d'une commune du secteur de Maurienne.

4.10.3. Sites dédiés à la garde

Chaque secteur peut mettre en place un site dédié à la garde. Les équipages de garde y prennent leur service et y demeurent en dehors des interventions.

La mise en place d'un site dédié peut être imposée en cas de dysfonctionnements relatifs à la couverture opérationnelle d'un secteur ou d'un groupe de secteurs.

4.11. Les délais d'intervention

L'intervention des ambulanciers privés dans le cadre de l'urgence en Savoie garantit :

- Une prise en compte immédiate de la demande par le coordonnateur ambulancier,
- Un délai de départ immédiat et au maximum inférieur à 10 mn,
- Un délai de prise en charge maximum correspondant aux délais moyens de route fixés par le SDACR.

Toutefois, dans un contexte de gestions des moyens, aux fins de préserver les ressources de départ immédiat, des délais d'intervention peuvent être déterminés selon la nature de la pathologie. Ces délais sont aussi appliqués pour les transferts.

4.12. Répartition des demandes d'intervention

Les modalités de recherche d'une ambulance pour la réalisation d'une intervention urgente par ordre d'application sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Périodes de nuit de 20h à 8h	Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Autres périodes
1 Ambulance(s) de garde 2 Tour de rôle des entreprises du secteur en débutant par les entreprises s'étant signalées disponibles 3 Tour de rôle des ambulances géolocalisées disponibles les plus proches 4 Tour de rôle des entreprises des secteurs de renfort	1 Ambulance(s) de garde 2 Tour de rôle des entreprises du secteur en débutant par les entreprises s'étant signalées disponibles 3 Tour de rôle des ambulances géolocalisées disponibles les plus proches 4 Tour de rôle des entreprises des secteurs de renfort	1 Ambulance(s) de garde dans le secteur de Moûtiers de décembre à Mars 2 Tour de rôle des entreprises du secteur en débutant par les entreprises s'étant signalées disponibles 3 Tour de rôle des ambulances géolocalisées disponibles les plus proches 4 Tour de rôle des entreprises des secteurs de renfort

La recherche est faite en utilisant le Système d'Information Ambulancier.

Une entreprise ou une ambulance indiquée disponible qui refuse 3 demandes d'interventions consécutives sera considérée indisponible pour les interventions suivantes.

La recherche d'un moyen géolocalisé disponible le plus proche pourra être mis en œuvre en première intention pour toutes les demandes présentant un caractère d'urgence avéré.

Avec l'accord des parties, les modalités de recherche d'une ambulance peuvent être modifiée dans un ou plusieurs secteurs. Les modifications font l'objet d'un avenant.

4.12.1. Indisponibilité ambulancière lors d'une demande d'intervention

La traçabilité et la vérification des indisponibilités ambulancières sont assurées par le coordonnateur ambulancier. Il recueille les données relatives à chacune d'elles :

- N° dossier SAMU
- Date, heure et lieu de l'indisponibilité
- Le motif de l'indisponibilité

Tout dysfonctionnement relevé par le SAMU/centre 15 doit être communiqué mensuellement à l'ATSU 73, à l'ARS et à la CPAM.

Les fiches d'incidents sont analysées par le comité de suivi et si besoin transmis au sous-comité des transports sanitaires.

5. Sectorisation et organisation par territoire

L'expérimentation concerne tout le département de la Savoie.

Les secteurs de garde existant avant la mise en œuvre de l'expérimentation sont modifiés pour répondre à une nouvelle organisation articulée autour de trois territoires infra-départementaux comprenant les 7 nouveaux secteurs de garde ambulancière.

L'annexe 2 précise les communes rattachées à chaque secteur.

Une organisation spécifique est retenue pour chacun de ces territoires.

5.1. Territoire de Chambéry, Aix les Bains et la Combe de Savoie

L'ex secteur des Bauges (14 communes concernées) est fusionné avec les secteurs de Chambéry et d'Aix les Bains. Les communes rattachées à ces deux secteurs sont présentées dans l'annexe 2.

Les gardes sont assurées, toute l'année, nuits, week-ends et jours fériés avec les moyens suivants :

SECTEUR 1	CHAMBERY	1 ambulance de 20h à 8h tous les jours 1 ambulance de 20h à minuit tous les jours * 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 2	AIX LES BAINS	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés

*Son maintien sera revu en fonction de l'activité constatée au terme des 3 premiers mois d'expérimentation

L'ambulance supplémentaire sur le secteur de Chambéry de 20h à 24h :

Elle est mobilisée par le SAMU-Centre 15 en priorité pour les transports non urgents (retours à domicile, transferts, ...) et en cas d'indisponibilité de l'autre ambulance de garde du secteur pour des transports relevant de l'aide médicale urgente.

Des dispositions particulières s'appliquent pour la facturation et l'indemnisation de cette garde :

- La majoration SAMU est facturable uniquement pour les transports primaires
- L'entreprise qui assure cette garde ne perçoit pas d'indemnité de garde.
- Les modalités de facturation propres à la garde départementale du transport sanitaire ne s'appliquent pas aux transports réalisés par ce véhicule de garde (avenants 1, 2 et 3 de la convention nationale)

Ces dispositions seront évaluées au terme des trois premiers mois de fonctionnement, puis tous les six mois dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Si les dépenses liées à la mise en place de cette deuxième ambulance étaient de nature à engendrer un dépassement du plafond autorisé des dépenses, des mesures seront prises immédiatement quant au champ d'intervention de ce véhicule.

5.2. Territoire de la vallée de la Tarentaise

Ce territoire est organisé en trois secteurs de garde :

- Secteur 3 : Albertville
- Secteur 4 : Moutiers
- Secteur 5 : Bourg Saint Maurice

Le secteur de garde de Moutiers est actif durant les périodes d'hiver du 15 décembre au 15 avril, Il est fusionné aux secteurs d'Albertville et de Bourg Saint Maurice le reste de l'année (15 avril - 15 décembre) uniquement en ce qui concerne le créneau horaire 24h – 8h conformément au découpage précisé en annexe 2.

Les gardes sont assurées avec les moyens suivants :

DU 15 AVRIL AU 15 DECEMBRE		
SECTEUR 3	ALBERTVILLE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 4	MOUTIERS	1 ambulance de 20h à minuit 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 5	BOURG SAINT MAURICE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés

DU 15 DECEMBRE AU 15 AVRIL		
SECTEUR 3	ALBERTVILLE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 4	MOUTIERS	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h hors samedi, dimanche et jours fériés 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 5	BOURG SAINT MAURICE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés

5.3. Territoire de la vallée de la Maurienne

Ce territoire est organisé en deux secteurs de garde :

- Secteur 6 : Saint Jean de Maurienne
- Secteur 7 : Haute Maurienne

Le secteur de garde "Haute Maurienne" n'est actif que durant les périodes d'hiver : du 15 décembre au 15 avril, il est fusionné au secteur de garde de Saint Jean de Maurienne le reste de l'année.

Les gardes sont assurées avec les moyens suivants :

DU 15 AVRIL AU 15 DECEMBRE		
SECTEUR 6 ET 7	ST JEAN DE MAURIENNE HAUTE MAURIENNE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés

DU 15 DECEMBRE AU 15 AVRIL		
SECTEUR 6	ST JEAN DE MAURIENNE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés
SECTEUR 7	HAUTE MAURIENNE	1 ambulance de 20h à 8h 1 ambulance de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés

6. Engagements des parties signataires

En cas de manquement aux obligations découlant de la présente convention, l'entreprise de transports sanitaires fait part de ses observations devant le SCOTS.

6.1. Engagements de l'ARS

L'ARS s'engage à communiquer le tableau de garde prévisionnel au SAMU et à la CPAM 73

L'ARS réunit tous les mois durant les 6 premiers mois de l'expérimentation le comité de suivi de l'expérimentation ainsi qu'en cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte prévue par l'instruction du 29 janvier 2015 et décrite dans la présente convention.

En cas de mise en œuvre de mesures correctives, elle communique à l'ATSU et aux transporteurs sanitaires les informations les concernant.

6.2. Engagements du SAMU-Centre 15

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2007, le SAMU s'engage à contacter les transporteurs sanitaires chaque fois qu'une mission les concerne. Le SDIS ne sera contacté qu'en cas de carence de ces moyens.

L'établissement siège du SAMU s'engage à communiquer préalablement à chaque comité de suivi de l'expérimentation un état des lieux du nombre de carences ambulancières en distinguant le nombre de carences en journée et en nuit.

L'établissement siège du SAMU s'engage à communiquer trimestriellement au comité de suivi de l'expérimentation un décompte exhaustif et précis de toutes les interventions demandées par le SAMU ainsi qu'un état des dysfonctionnements.

L'établissement siège du SAMU communique trimestriellement à l'ATSU 73, la liste des interventions effectuées par les transporteurs sanitaires sur régulation médicale du SAMU sous forme de fichier Excel ou équivalent.

L'établissement siège du SAMU s'engage à mettre en œuvre toute action permettant de ne pas mobiliser les transporteurs sanitaires de façon déraisonnable, pour la prise en charge des patients transportés en urgence dans les services d'urgences.

6.3. Engagements de la CPAM

Conformément à l'instruction susvisée du 29 janvier 2015, la CPAM communique mensuellement à l'ARS l'ensemble des données d'activité et financières liées à l'expérimentation.

Ces éléments complétés par une analyse de la consommation de l'enveloppe de dépenses visée au 7.1 permettent à l'ARS d'établir le rapport semestriel d'évaluation de l'expérimentation.

Elle verse annuellement à l'ATSU 73 la somme de 45 000 € sur présentation de justificatifs.

Pour la première année de fonctionnement cette somme sera ramenée à 30 000 € compte tenu de la date de démarrage de l'expérimentation.

6.4. Engagements de l'ATSU 73

Elle établit en concertation avec les professionnels, le tableau de garde, sans discrimination entre les entreprises.

Elle transmet à l'ARS DD 73 le tableau de garde établi pour chaque secteur et en assure la mise à jour.

Elle réalise, à partir des informations fournies par le SAMU/centre 15 les calculs nécessaires au paiement des indemnités et de l'incitation financière dues aux entreprises au titre de leur participation à l'aide médicale urgente et les transmettent à la CPAM.

Elle communique mensuellement les données d'activité et financières à l'ARS à l'adresse ars-dt73-ambulances@ars.sante.fr

FINANCEMENT

7. Facturation des transports et indemnisation des entreprises

7.1. Plafond de dépense

Le plafond des dépenses permettant le financement de l'expérimentation du département de la Savoie pour l'année 2017 est fixé à 2,37 M€.

7.2. Facturation des transports

Les modalités de facturation des transports sont conformes aux dispositions de la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale et de ses avenants.

7.3. Indemnisation des entreprises de transports sanitaires

L'avenant n°3 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale prévoit pour les entreprises de transports effectuant une garde de nuit :

- La facturation des transports effectués par les moyens de garde en appliquant un abattement de 60% sur le tarif conventionnel.
- Le versement d'une indemnité de garde d'un montant de 346 € par permanence.

Pour 2018, une indemnité complémentaire, dont la valeur varie en fonction des secteurs de garde, est versée pour la période de garde de nuit. Elle figure dans le tableau suivant :

Secteur de garde	Indemnité de garde en €	Indemnité complémentaire par période de garde de nuit en €	Total en €
SECTEUR 1 Chambéry	346	0	346
SECTEUR 2 Aix Les Bains	346	39	385
SECTEUR 3 Albertville	346	31	377
SECTEUR 4 Moutiers	346	12	358
SECTEUR 5 Bourg Saint Maurice	346	68	414
SECTEUR 6 Saint Jean de Maurienne	346	82	428
SECTEUR 7 Haute-Maurienne	346	123	469

7.3.1. Indemnité dans le secteur de Moûtiers, du 15 décembre au 15 avril, pour la garde assurée de 8h à 20h hors samedi, dimanche et jours fériés

Secteur de garde	Indemnité de garde de base en €	Complément par période de garde de jour en €	Total en €
SECTEUR 4 Moutiers	0	230	230

7.3.2. Indemnité dans le secteur de Moûtiers, du 15 avril au 15 décembre, pour la garde assurée de 20h à minuit

Secteur de garde	Indemnité de garde de base en €	Complément par période de garde de nuit en €	Total en €
SECTEUR 4 Moutiers	0	115	115

Le montant de ces indemnités complémentaires est révisé chaque année au vu de l'activité constatée et dans la limite de l'enveloppe financière arrêtée pour l'expérimentation.

7.4. Incitation financière des entreprises de transports sanitaires à participer à l'aide médicale urgente hors périodes de garde

Un dispositif financier est mis en place afin d'inciter les entreprises de transports sanitaires à participer à l'aide médicale urgente en dehors des périodes de garde. Une enveloppe annuelle de 75 000 € est prévue à ce titre pour 2018.

Pour chaque territoire du département, l'objectif assigné à chaque entreprise de transports sanitaires est de réaliser la part des missions demandées par le SAMU/centre 15 hors des périodes de garde définies au 5 correspondant à la part des autorisations d'ambulances qu'elle détient.

Le tableau ci-dessous fournit la part des missions à réaliser par territoire pour une ambulance autorisée :

Territoire	Ambulances autorisées	Objectif à atteindre par ambulance autorisée
Chambéry, Aix les Bains et Combe de Savoie	40	2,5%
Tarentaise	47	2,1%
Maurienne	16	6,3%
TOTAL DEPARTEMENT	103	

Un versement de 40€ par intervention au-delà de l'objectif est réalisé si le pourcentage d'atteinte de l'objectif assigné à l'entreprise est supérieur à 100%.

Exemple

Une entreprise détenant une ambulance dans le territoire de Tarentaise a réalisé 90 interventions du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés soit 107% de son objectif de 84 interventions). L'entreprise a réalisé 6 interventions au-delà de 100%. Le versement est donc de 6 interventions à 40 € soit 240 €

7.5. Indemnisation des sorties sans transport

Les sorties non suivies d'un transport ou "sorties blanches" interviennent dans les cas suivants :

- décision du médecin régulateur de ne pas transporter le patient suite au bilan réalisé par l'ambulancier
- patient parti ou introuvable à l'arrivée de l'ambulance
- refus du patient d'être transporté
- autres motifs

La prise en charge partielle de ces sorties sans transport reste assurée dans les conditions actuelles par le Centre Hospitalier Métropole Savoie, comme le prévoit la convention tripartite.

8. Processus de paiement

8.1. Paiement des transports

Les transports sont facturés et payés suivant les dispositions en vigueur.

8.2. Paiement des indemnités et de l'incitation financière

Le calcul et le paiement des indemnités et de l'incitation financière sont effectués grâce à la traçabilité de toutes les interventions relevant de l'aide médicale urgente de la manière suivante :

- Chaque mois, à partir des tableaux de garde exécutés, l'ATSU 73 calcule pour chaque période et chaque entreprise le montant des indemnités à verser.
- Chaque trimestre, à partir des données d'activité issues du SAMU, l'ATSU 73 calcule pour chaque entreprise le montant de l'incitation financière à verser.
- L'ATSU 73 transmet les informations à la CPAM 73 pour paiement, et envoie une copie à l'ARS.
- Le paiement par la CPAM 73 s'effectue lorsque tous les documents nécessaires au versement sont en sa possession.

Les données des interventions sont issues du SAMU. Leur intégrité est garantie a priori. Elles sont tenues à disposition de la CPAM 73 pour tout contrôle a posteriori.

9. Participation financière des entreprises

Le dispositif de coordination ambulancière représente un coût de fonctionnement annuel de 86 200 € correspondant aux dépenses suivantes :

<i>Salaires et charges du coordonnateur ambulancier</i>	
<i>de 8h à 20h du lundi au vendredi</i>	56 160
<i>Services informatiques</i>	18 540
<i>Autres charges</i>	11 500
TOTAL	86 200

Les entreprises participent financièrement à ces charges à hauteur de 41.000 € par an sous forme d'une contribution :

- Fixe de 180 € annuel, révisable, par ambulance enregistrée dans le système d'information ambulancier
- Variable à hauteur de 6 € par intervention demandée par le SAMU/centre 15 du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés.

L'absence de paiement dans un délai de 45 jours entraîne la suspension de la participation à l'urgence pré-hospitalière.

La somme de 45 000 € est versée annuellement à l'ATSU 73 par la CPAM de la Savoie sur présentation de justificatifs selon les modalités définies dans une convention à conclure.

Pour la première année civile de fonctionnement cette somme sera ramenée à 30 000 € compte tenu de la date de démarrage de l'expérimentation

10. Budget général de l'expérimentation

Le budget prévisionnel, établi à partir des données de l'année 2015, est présenté ci-dessous :

RESSOURCES	
Transports et indemnités de garde	2 192 977
Carences	117 339
Cofinancement des entreprises	41 000
TOTAL DES PRODUITS	2 351 316
EMPLOIS	
Transports AMU	841 000
Indemnités de garde	1 084 831
Carences	93 871
Coordination ambulancière	56 160
Frais de gestion et d'administration	
. Services informatiques	18 540
. Autres charges	11 500
Incitation à la participation à l'UPH hors garde	75 000
Complément garde de nuit	96 000
TOTAL DES CHARGES	2 276 902
RESULTAT	74 414

11. Suivi de l'exécution budgétaire

Le suivi budgétaire est réalisé en continu par l'ARS, au moyen d'un tableau de bord financier alimenté par les données suivantes :

- indemnités de garde à verser
- compléments d'indemnités à verser
- incitation financière à verser

- prorata mensuel du budget prévu pour l'incitation à la participation des entreprises à l'urgence pré-hospitalière hors des périodes de garde soit 7 500 €
- valeur des transports
- valeur des carences : dans un premier temps la valeur est obtenue en multipliant le nombre de carences constatées par le coût d'une carence (118€), et le montant est ajusté après validation du nombre de carences
- dépenses relatives à la coordination et au système d'information

Le montant des dépenses constatées est produit :

- Par la CPAM 73, pour ce qui concerne la valeur des transports, des indemnités et des incitations financières versées
- Par l'ATSU 73 pour ce qui concerne les dépenses relatives à la coordination ambulancière, aux frais de gestion et d'administration

Si au terme des trois premiers mois de mise en œuvre de l'expérimentation, les dépenses constatées sont supérieures de 5% à celles évaluées au cours des trois mois de référence de l'année précédente, ou dépassent 25% du plafond des dépenses, un seuil est alors franchi.

Dans ce cas la CPAM alerte l'ARS

Dans le mois qui suit cette alerte, l'ARS réunit le comité de suivi de l'expérimentation afin d'analyser les causes de cette situation, définir et appliquer les solutions de limitation des dépenses le cas échéant.

Le comité de suivi prendra, afin de limiter les dépenses, des mesures correctives :

- Réduction du complément d'indemnité de garde en premier lieu,
- Réduction de l'incitation financière dans un second temps si nécessaire,

Ces mesures doivent permettre de ramener la dépense totale dans l'enveloppe initiale fixée par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2017 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent dans le département de la Savoie. Cette enveloppe sera actualisée par arrêté.

Si au terme des six premiers mois de mise en œuvre de l'expérimentation, les dépenses constatées sont supérieures de 5% à celles évaluées au cours des six mois de référence de l'année précédente, ou dépassent 60% du plafond des dépenses, un nouveau seuil d'alerte est atteint.

Dans ce cas la CPAM alerte l'ARS.

L'ARS réunit alors le comité de suivi de l'expérimentation, au maximum dans un délai de 10 jours à compter du signalement de l'alerte.

Le comité de suivi réajustera les postes de dépenses pour équilibrer le budget

SUIVI ET EVALUATION

12. Suivi de la permanence ambulancière

Le suivi de la permanence ambulancière est assuré par le Sous-Comité des Transports Sanitaires

13. Comité de suivi de l'expérimentation

Le comité de suivi de l'expérimentation se réunit tous les mois durant les 6 premiers mois, puis deux fois par an ensuite afin d'effectuer un bilan de la consommation de l'enveloppe de dépenses et un bilan de l'activité.

Le comité de suivi est chargé à la fin du premier semestre de chaque année et à l'issue de chaque année d'expérimentation, d'effectuer un bilan financier et de le comparer aux prévisions de dépenses définies en amont de l'année concernée. Si l'expérimentation n'est pas conduite en année pleine : le bilan est effectué une fois à mi-parcours et une fois en fin d'année.

Il prend, si besoin, les mesures nécessaires pour respecter cette enveloppe.

Il réalise, avant présentation en Sous-Comité des Transports Sanitaires, l'évaluation qualitative semestrielle de l'expérimentation. Dans le cas où l'expérimentation n'est pas conduite en année pleine lors de sa mise en œuvre, l'évaluation intervient à mi-parcours et en fin d'année civile.

Le comité de suivi est composé de :

- 1 Représentant de l'ARS
- 1 Représentant du Cabinet du Préfet
- 1 Représentant de la CPAM 73
- 1 Représentant du SDIS 73
- 1 Représentant du SAMU/centre 15
- 1 Représentant de l'ATSU 73

L'ARS pilote le comité de suivi de l'expérimentation en lien avec la CPAM 73.

14. Evaluation

14.1. Rapport d'évaluation

L'évaluation de l'expérimentation porte sur la qualité de la réponse et l'efficacité financière des dispositifs et permet à minima de suivre et d'apprécier l'activité, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en analysant les éléments suivants :

- La pertinence du dispositif au regard des besoins : nombre d'interventions par secteur de garde et par véhicule, typologie des interventions, afin d'anticiper le cas échéant l'évolution du dispositif au regard des objectifs
- Le respect des engagements en termes de qualité de réponse, notamment les délais d'intervention, le nombre et le taux d'indisponibilités ambulancières
- L'amélioration qualitative par rapport au dispositif antérieur à la mise en œuvre de l'expérimentation

Elle permet également de mesurer les aspects financiers et l'amélioration de leur efficacité par rapport au dispositif actuel.

L'évaluation donne lieu à un rapport d'évaluation qui fait apparaître à minima les éléments suivants :

- Le nombre d'interventions effectuées par les ambulanciers privés et l'évolution par rapport à la même période l'année précédente
- Le nombre moyen de sorties par période et par secteur de garde
- Le nombre de carences et leur coût
- Le nombre d'entreprises participant au dispositif
- Le coût moyen de l'intervention intégrant le détail des éléments de financement,
- L'état de la dépense (montant et taux de consommation de l'enveloppe globale)
- L'analyse quantitative et qualitative de ces éléments au regard des objectifs du projet local d'expérimentation
- L'analyse qualitative des carences et des événements indésirables

L'évaluation est réalisée deux fois par an, par période de six mois et sur chaque secteur de garde. Le rapport d'évaluation est transmis par l'ARS, dans les six semaines suivant la période évaluée, au ministère de la santé (DGOS) et à la CNAMTS.

14.2. Les indicateurs de suivi

Chaque partie s'engage, en ce qui la concerne, à participer à suivre les indicateurs suivants :

- La répartition des gardes entre chaque entreprise en pourcentage
- La participation aux tableaux de garde pour chaque entreprise de transports sanitaires : nombre de périodes assurées en distinguant nuit, dimanche, jour férié, ...
- Le taux d'acceptation des missions (nombre de missions acceptées/nombre de missions proposées) par entreprise et par secteur de garde
- Le nombre et la nature des dysfonctionnements relatifs aux missions par entreprise
- Le nombre d'interventions avec répartition mensuelle et journalière et détail par tranche horaire
- Les pics horaires d'appels (en fonction de la garde ou des saisons...)
- Les délais médians et moyens entre les appels du SAMU/centre 15 et les départs du véhicule ;
- Les délais médians et moyens entre le départ du véhicule et l'arrivée auprès du patient ;
- Le nombre global des interventions non suivies de transport ;
- La part des interventions non suivies de transport sur le nombre total d'interventions (en %) ;
- La part des interventions non suivies de transport sur le nombre total d'appels (en %) ;
- Le nombre et part d'interventions annulées en raison de la présence d'autres intervenants sur les lieux (SIS, SMUR, médecine libérale) ;
- Le nombre d'indisponibilités constatées et leur répartition par tranche horaire ;
- Le nombre des indisponibilités constatées « délais » (le moyen est déjà affecté pour le Samu/centre 15) ;
- La part des indisponibilités constatées « délais » sur le nombre total des missions traitées par le coordonnateur (en %) ;
- Le nombre des indisponibilités constatées « moyens » (le véhicule n'est pas disponible car déjà en mission ou en panne ou équipage non opérationnel, etc.) ;
- La part des indisponibilités constatées « moyens » sur le nombre total des missions traitées par le coordonnateur (en %).

DISPOSITIONS DIVERSES

15. Modification de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Les parties conviennent, à l'issue de chaque évaluation annuelle, d'étudier toute modification des dispositions de la convention afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, proposées par une ou plusieurs des parties.

Les modifications peuvent porter, sans que cela soit limitatif :

- Sur les dispositions d'organisation telles que la sectorisation, les délais d'intervention, le mode de recherche d'un moyen ambulancier disponible
- Sur les dispositions de gestion telles que la coordination ambulancière, le Système d'Information Ambulancier
- Sur les dispositions financières, telles que le niveau des indemnités, de l'incitation à la participation à l'urgence pré-hospitalière, la facturation des transports, l'opportunité de supprimer une disposition existante ou créer une disposition nouvelle.

Les modifications proposées sont transmises par écrit, pour consultation, aux membres du comité de suivi et comportent outre les modifications proposées à la présente convention, leurs motifs et leur impact technique et financier. Elles font l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

16. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par les parties signataires pour motif sérieux.

Dans ce cas, le comité de suivi de l'expérimentation examinera la situation.

L'arrêt prématuré de l'expérimentation donne lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation mettant en exergue les résultats de l'expérimentation et expliquant les raisons pour lesquelles l'expérimentation a été arrêtée avant son terme. A cet effet, les parties conviennent de communiquer à l'ARS ainsi qu'au comité de suivi de l'expérimentation l'ensemble des informations et des données disponibles permettant de rendre compte des raisons de l'arrêt de l'expérimentation avant son terme.

La dénonciation de la convention locale d'expérimentation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département de la Savoie.

Elle est également communiquée par tout moyen aux professionnels de santé prescripteurs de transports sanitaires du territoire d'expérimentation.

En cas d'échec des mécanismes de limitation des dépenses et en cas de dépassement du plafond de dépenses supérieur à 20% de ce plafond, ou en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention, l'ARS ou la CPAM, en concertation avec le comité de suivi de l'expérimentation, sont fondées à dénoncer la convention locale d'expérimentation.

L'ARS informe les autres parties signataires de la future dénonciation de la convention dans un délai d'un mois au minimum avant la date effective de dénonciation de la convention d'expérimentation. Les observations des autres parties signataires de la présente convention sont recueillies lors d'une réunion du comité de suivi de l'expérimentation. La dénonciation de la convention est formalisée par courrier avec A/R adressé aux autres parties signataires, qui précise la date de sortie de l'expérimentation.

17. Dispositions transitoires consécutives à la mise en œuvre de la procédure de dénonciation de la convention

En cas de dénonciation de l'expérimentation avant son terme, les transporteurs sanitaires continuent de bénéficier des tarifs fixés par la convention pour une durée qui ne peut excéder 2 mois à compter de la date de dénonciation de la convention.

De même, le mode d'organisation fixé par la convention continue à produire ses effets pour une durée maximale de 2 mois.

A l'expiration du délai de 2 mois après la dénonciation de la convention, le territoire expérimental est régi à nouveau par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur. Les règles d'organisation, de financement et de tarification prévues par la convention tombent en caducité à l'expiration de ce délai transitoire. Les parties à la convention et les patients ne peuvent plus se prévaloir des règles fixées par la convention lorsque ce délai est échu.

18. Durée de l'expérimentation

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement en l'absence de dénonciation et sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel fixant le plafond de dépenses.

La durée prévisionnelle de l'expérimentation sera fixée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2018 et fera l'objet d'un avenant.

19. Juridiction compétente en cas de litige

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles ou de difficultés d'application de ces dispositions, les parties recherchent toutes solutions amiables avant de voir régler leur différend par voie contentieuse.

Elles s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif territorialement compétent.

20. Entrée en application

La convention entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le

Agence régionale de Santé

CPAM de la Savoie

Centre Hospitalier Métropole Savoie

ATSU 73

SDIS de la Savoie

ANNEXE 1

EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE EXIGE POUR LES VEHICULES ASSURANT LA GARDE

L'équipement des véhicules de type B - catégorie A et de type A – catégorie C, est composé des produits et matériels suivants:

(Arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres)

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	Catégorie A TYPE B	Catégorie C TYPE A
Equipements de relevage et de brancardage du patient			
Brancard principal / support brancard	EN 1865	1	1
Portoir de type cuillère	EN 1865	1	
Matelas à dépression	EN 1865	1	Optionnel
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	EN 1865	1	1
Drap portoir ou matelas de transfert	EN 1865	Optionnel	Optionnel
Plan dur complété d'une têtière d'immobilisation et de brides de sécurité	EN 1865	Optionnel	
Equipements d'immobilisation			
Dispositif de traction		Optionnel	
Lot pour les fractures		1	1
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)		1	1
Immobilisation en extension de la partie haute du rachis : dispositif d'extraction ou plan dur court		Optionnel	
Equipements de ventilation / respiration			
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l / min, (raccord rapide optionnel)	EN 737-1 : 1998	Optionnel	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l / min, (raccord rapide optionnel sauf pour le type C)	EN 737-1 : 1998	2 000 l	2 000 l
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges		1	1
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène		1	1
Dispositif d'aspiration fixe de mucosités d'une pression minimale de 65 kPa avec une capacité minimale de 1 l		Optionnel	
Dispositif portable d'aspiration des mucosités	EN ISO 10079-2 : 1999	1	1
Equipements de diagnostic			
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm — 66 cm		1	1
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm — 66 cm		Optionnel	Optionnel
Oxymètre	EN ISO 9919	1	Optionnel

Stéthoscope		1	Optionnel
Thermomètre, mesures minimales : 28° C-42° C		1	Optionnel
Dispositif pour doser le sucre dans le sang		1	Optionnel
Lampe diagnostic		1	
Médicaments			
Soluté		Optionnel	
Matériel pour perfusions et injections		Optionnel	
Dispositif d'injection conçu pour permettre l'administration de liquide chauffé jusqu'à 37° C (+ ou - 2° C), portable ou non,		Optionnel	
Supports soluté		2	1
Dispositif pour perfusion sous pression		Optionnel	
Equipements de réanimation			
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	EN 60601-2-4	1	Optionnel
Moniteur cardiaque		Optionnels, peuvent être combinés avec défibrillateur	
Appareillage de nébulisation	EN 13544-1	Optionnel	
Bandages et matériels d'hygiène			
Matériels de couchage		2	2
Couverture bactériostatique		1	1
Matériel pour le traitement des plaies		1	1
Matériel pour le traitement des brûlures thermiques et chimiques		1	
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4° C (+ ou - 2° C) pendant au moins 2 heures		1	Optionnel
Haricot		1	1
Sac vomitoire		1	1
Bassin		1	1
Urinal (pas en verre)		1	1
Paires de gants chirurgicaux stériles	EN 455-1,-2	5	2
Gants non stériles à usage unique	EN 455-1,-2	100	100
1 matériel d'accouchement d'urgence		1	1
Sacs poubelle		5	5
Drap à usage unique pour brancard		1	1
Equipements de protection individuelle (par membre d'équipage)			
Chasuble réfléchissante	EN 471	Optionnel	Optionnel
Vêtement de sécurité et de protection (blouson)		Optionnel	
Paire de gants de sécurité pour débris	EN 420	Optionnel	Optionnel
Paire de chaussures de sécurité	EN ISO 20345	Optionnel	Optionnel
Casque de sécurité	EN 14052	Optionnel	
Matériel de protection contre l'infection		1	1
Masques de type FFP2 à usage unique		2	2

Matériel de protection et de sauvetage			
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel		1	1
Lot de lampes et outils de sauvetage		Optionnel	
Coupe-ceinture de sécurité		1	1
Triangle ou lampe de présignalisation		1	1
Projecteur		Optionnel	
Extincteur	EN 3-7	1	1
Communication			
Emetteur-récepteur mobile		Optionnel	Optionnel
Emetteur-récepteur portable		Optionnel	
Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile		1	1
Un système d'alerte portable par personne (peut être intégré au récepteur radio)		Optionnel	
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire		1	1

Transport de nouveau-nés et nourrissons :

Lorsque ces véhicules effectuent le transport de nouveau-nés et nourrissons, les dispositifs ci-dessous sont exigés :

- a) Nacelle et filet de protection, couffin et siège auto homologué avec mode de fixation de sécurité conforme à la législation. La fixation est double et concerne tant l'enfant dans la nacelle que la nacelle au brancard.
- b) Thermomètre normal et hypothermique (à gallium).
- c) Bonnet en jersey pour nouveau-né, couverture isolante en aluminium (taille nouveau-né et pédiatrique), sac polyéthylène.
- d) Aspirateur électrique autonome avec batteries et réglage de la dépression.
- e) Sondes pédiatriques d'aspiration de différents calibres.
- f) Lunettes à oxygène pour nouveau-né et nourrisson.
- g) Insufflateur manuel pour nouveau-né et nourrisson (BAVU) avec masque et canules de différentes tailles.
- h) Attelles pédiatriques pour membres inférieurs et supérieurs.
- i) Matelas à dépression pédiatrique.

ANNEXE 2 à la convention locale d'expérimentation
prévues à l'article 66 de la LFSS pour 2012
département de la SAVOIE

Sectorisation de la permanence des transports sanitaires dans le cadre de la prise en charge des secours et soins d'urgence à personne

Secteur 1 : CHAMBERY

AIGUEBELETTE LE LAC - AILLON LE JEUNE - AILLON LE VIEUX - APREMONT - ARBIN - ARVILLARD - ATTIGNAT ONCIN - AVRESSIEUX – AYN - LA BALME - BARBERAZ - BARBY - BASSENS - LA BAUCHE - BELMONT TRAMONET - BETTON BETTONET - BILLIEME - BOURDEAU - LE BOURGET DU LAC - BOURGET EN HUILE - BOURGNEUF - LA BRIDOIRE - CHALLES LES EAUX - CHAMBERY - CHAMOUSSET - CHAMOIX SUR GELON – CHAMPAGNEUX - CHAMP LAURENT - LA CHAPELLE BLANCHE - LA CHAPELLE DU MT DU CHAT - LA CHAPELLE ST MARTIN - CHATEAUNEUF - LA CHAVANNE - CHIGNIN - COGNIN - COISE ST JEAN PIED GAUTHIER - CORBEL - LA CROIX DE LA ROCHETTE - CRUET - CURIENNE - LES DESERTS - DETRIER - DOMESSIN – DULLIN - LES ECHELLES - ENTREMONT LE VIEUX - ETABLE - FRANCIN - FRETERIVE - GERBAIX – GRESIN – HAUTEVILLE - JACOB BELLECOMBETTE – JONGIEUX - LAISSAUD - LEPIN LE LAC - LOISIEUX - LUCEY - LES MARCHES - MARCIEUX - MEYRIEUX TROUET - LES MOLETTES - MONTAGNOLE - MONTENDRY - MONTGILBERT - MONTMELIAN –LA MOTTE SERVOLEX - MYANS - NANCES - NOVALAISE - PLANAISE – LE PONT DE BEAUVOISIN - LE PONTET - PRESLE – PUYGROS - LA RAVOIRE - ROCHEFORT - LA ROCHETTE - ROTHERENS - ST ALBAN DE MONTBEL – ST ALBAN LEYSSE - ST BALDOPH - ST BERON - ST CASSIN - ST CHRISTOPHE - ST FRANC - ST GENIX SUR GUIERS - ST JEAN D'ARVEY - ST JEAN DE CHEVELU - ST JEAN DE COUZ - ST JEAN DE LA PORTE - ST JEOIRE PRIEURE - ST MAURICE DE ROTHERENS - ST PAUL - ST PIERRE D'ALBIGNY - ST PIERRE D'ALVEY - ST PIERRE D'ENTREMONT - ST PIERRE DE GENEBOZ - ST PIERRE DE SOUCY - ST SULPICE - ST THIBAUD DE COUZ - STE HELENE DU LAC - STE MARIE D'ALVEY – STE REINE - SONNAZ - LA TABLE - THOIRY - LA THUILE - TRAIZE - LA TRINITE - VEREL DE MONTBEL - VEREL PRAGONDRAN - LE VERNEIL - VERTHEMEX - VILLARD D'HERY - VILLARD LEGER - VILLARD SALLET - VILLAROUX - VIMINES – VOGLANS - YENNE

Secteur 2 : AIX LES BAINS

AIX LES BAINS - ARITH - BELLECOMBE EN BAUGES - LA BIOLLE - BRISON ST INNOCENT - CHANAZ - LE CHATELARD - CHINDRIEUX - LA COMPOTE - CONJUX - DOUCY EN BAUGES – DRUMETTAZ CLARAFOND - ECOLE - ENTRELACS - GRESY SUR AIX - JARSY – LESCHERAINES - MERY - MONTCEL – LA MOTTE EN BAUGES - MOTZ - MOUXY – LE NOYER:– ONTEX - PUGNY CHATENOD - RUFFIEUX - ST FRANCOIS DE SALES - ST OFFENGE - ST OURS - ST PIERRE DE CURTILLE - SERRIERES EN CHAUTAGNE - TRESSERVE – TREVIGNIN - VIONS - VIVIERS DU LAC

Secteur 3 : ALBERTVILLE

ALBERTVILLE - AITON – ALLONDAZ - LA BATHIE – BEAUFORT – BONVILLARD – BONVILLARET - CESARCHES – CEVINS – CLERY - COHENNOZ - CREST VOLAND – ESSERT BLAY - FLUMET – FRONTENEX - LA GIETTAZ - GILLY SUR ISERE - GRESY SUR ISERE – GRIGNON – HAUTELUCE - MARTHOD - MERCURY – MONTAILLEUR – MONTHION - NOTRE DAME DE BELLECOMBE – NOTRE DAME DES MILLIERES - PALLUD – PLANCHERINE - QUEIGE – ROGNAIX – ST NICOLAS LA CHAPELLE - ST PAUL SUR ISERE - ST VITAL - SAINTE HELENE SUR ISERE - THENESOL – TOURNON - TOURS EN SAVOIE - UGINE - VENTHON - VERRENS ARVEY - VILLARD SUR DORON

Secteur 4 : MOUTIERS

AIGUEBLANCHE – LES ALLUES - LES AVANCHERS VALMOREL – LES BELLEVILLE - LE BOIS – BONNEVAL - BOZEL - BRIDES LES BAINS - CHAMPAGNY EN VANOISE – COURCHEVEL - FEISSONS SUR ISERE – FEISSONS SUR SALINS – HAUTECOUR – LA LECHERE – MONTAGNY - MOUTIERS - NOTRE DAME DU PRES – PLANAY – PRALOGNAN LA VANOISE – ST JEAN DE BELLEVILLE - ST MARCEL – ST OYEN – SALINS FONTAINE

Période du 15 avril au 15 décembre pour le créneau minuit - 8h, les communes DU SECTEUR DE Moutiers sont rattachées au secteur 3 ALBERTVILLE

Secteur 5 : BOURG SAINT MAURICE

AIME LA PLAGNE - BOURG ST MAURICE - LANDRY - LES CHAPELLES – MONTVALEZAN - PEISEY NANCROIX - LA PLAGNE TARENTEISE - STE FOY TARENTEISE - SEEZ - TIGNES - VAL D'ISERE - VILLAROGER

Secteur 6 : SAINT JEAN DE MAURIENNE

AIGUEBELLE - ALBIEZ LE JEUNE – ALBIEZ MONTROND – ARGENTINE - LA CHAMBRE - LA CHAPELLE – LE CHATEL - LES CHAVANNES EN MAURIENNE – EPIERRE – FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE - FOURNEAUX – FRENEY - HERMILLON – JARRIER - MONTRICHER ALBANNE – MONTSAPEY – MONTVERNIER – NOTRE DAME DU CRUET - ORELLE - PONTAMAFREY MONTPASCAL – RANDENS - ST ALBAN D'HURTIERES - ST ALBAN DES VILLARDS – ST ANDRE - ST AVRE – ST COLOMBAN DES VILLARDS - ST ETIENNE DE CUINES – ST FRANCOIS LONGCHAMP – ST GEORGES D'HURTIERES - ST JEAN D'ARVES - ST JEAN DE MAURIENNE - ST JULIEN MONTDENIS - ST LEGER – ST MARTIN D'ARC – ST MARTIN DE LA PORTE - ST MARTIN SUR LA CHAMBRE - ST MICHEL DE MAURIENNE - ST PANCRACE - ST PIERRE DE BELLEVILLE - ST REMY DE MAURIENNE – ST SORLIN D'ARVES - STE MARIE DE CUINES - VALLOIRE - VALMEINIER – VILLAREMBERT - VILLARGONDRAN

Secteur 7 : HAUTE MAURIENNE

AUSSOIS - AVRIEUX - BESSANS - BONNEVAL SUR ARC – MODANE – VAL CENIS - VILLARODIN BOURGET

ANNEXE N°3

ETABLISSEMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DE GARDE

Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients, 24h/24 et 7 jours sur 7, l'Association Départementale des Transports Sanitaires Urgents de la Savoie (ATSU 73) propose à l'ARS, les tableaux de garde annuels pour l'ensemble du département, tableaux établis en concertation avec les professionnels de chaque secteur.

A. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE GARDE

1. Les périodes de garde sont réparties entre les entreprises au prorata du nombre d'autorisation de mise en service d'ambulance détenu par chacune dans le secteur de garde. Il peut être dérogé à ce principe par accord unanime des entreprises du secteur de garde, réputé acquis par la signature du tableau de garde par les représentants légaux des entreprises y figurant.
2. Le tableau de garde est établi dans chaque secteur pour l'année par les entreprises volontaires. Elles établissent un tableau complet ou à défaut un tableau qui comporte au minimum un nombre de périodes de garde assurées supérieur ou égal au prorata du nombre d'autorisation de mise en service d'ambulance qu'elles détiennent dans le secteur de garde. Les représentants légaux des entreprises y apposent leur signature pour acceptation.
3. Si toutes les périodes de garde ne sont pas couvertes par les entreprises volontaires, le responsable du secteur de garde répartit les périodes non couvertes :
 - a. Pour les périodes restant non couvertes, entre les entreprises agréées du secteur de garde au prorata du nombre d'autorisation de mise en service d'ambulance détenu par chacune d'elle.
 - b. Secondairement, en faisant appel aux entreprises volontaires des autres secteurs de garde
4. Le tableau de garde est transmis par l'ATSU avant le 15 décembre de chaque année au Délégué Départemental de l'ARS de la Savoie.

B. REVISION DU TABLEAU DE GARDE

Le tableau est révisable sur demande d'une entreprise qui y est inscrite avant le dernier jour du mois précédent la fin de chaque trimestre civil. La demande motivée est faite par écrit au responsable du secteur concerné et au Président de l'ATSU. La révision suit les principes 1 à 3 énoncés au B ci-dessus.

Le retrait d'une entreprise n'est possible durant l'année que dans des circonstances exceptionnelles telles que la cessation d'activité ou la mise en liquidation judiciaire, ou par accord unanime des entreprises volontaires du secteur de garde. Dans ce dernier cas ces dernières assurent la totalité des périodes de garde laissées vacantes par l'entreprise se retirant.

Le tableau de garde révisé est transmis par l'ATSU au Délégué Départemental de l'ARS de la Savoie avant le 15 du mois précédent la fin du trimestre civil précédant les modifications apportées.

C. REMPLACEMENT D'UNE ENTREPRISE

Une entreprise initialement mentionnée au tableau de garde peut être remplacée en cas d'indisponibilité.

1. Si l'entreprise sait qu'elle ne peut pas assurer sa permanence, elle recherche une autre entreprise pour figurer à sa place sur le tableau avant le début de la période de garde. Dans ce cas, les deux entreprises, remplaçante et remplacée, informent par courrier électronique l'ATSU, les services de l'ARS (courriel : ars-dt73-astreintes@ars.sante.fr et ars-dt73-ambulances@ars.sante.fr) et le SAMU – centre 15 (courriel : superviseursamu73@ch-metropole-savoie.fr). L'entreprise remplaçante informe par téléphone le SAMU – centre 15 (tel : 04 79 68 13 15) de sa présence en garde.
2. Si l'entreprise a débuté sa garde et se voit dans l'impossibilité de la poursuivre, elle recherche une entreprise pour la remplacer. Les deux entreprises informent par téléphone le SAMU - Centre 15 de leur accord, dans les meilleurs délais. Elles confirment par courrier électronique l'échange auprès de l'ATSU, des services de l'ARS (courriel : ars-dt73-astreintes@ars.sante.fr et ars-dt73-ambulances@ars.sante.fr) et du SAMU – centre 15 (courriel : superviseursamu73@ch-metropole-savoie.fr et parm.c15@ch-metropole-savoie.fr).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n°18-117

**portant sur les CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT
POUR CONDUIRE DES ACTIONS D'ANIMATION BÉNÉFICIAIRES AUX
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
AINSI QU'AUX COLLECTIFS EN ÉMERGENCE
POUR L'ANNÉE 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, publié au JOUE du 01 juillet 2014,

Vu l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous les n° :

- SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (pour les appuis techniques et les diagnostics d'exploitation),
- SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu les instructions techniques DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015 et DGPE/SDPE/2018-183 du 08/03/2018

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État et pour l'année 2018, les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre des régimes cadres exemptés de notification n° SA 40833 et n° SA 40979.

Article 2

Les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe 1 au présent arrêté. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par projet d'émergence de collectifs et à 20 000 € par projet de GIEE déjà reconnu.

Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur le CASDAR (Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural) ou sur la ligne du BOP 149 sous-action 24-11 relative aux « autres actions environnementales et pastoralisme ».

Article 4

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire sur justifications dont les modalités sont définies dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté (cahier des charges et dossier de candidature, avec 2 volets : volet n°1 « émergence » et volet n°2 « GIEE reconnus »).

Article 5

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 30 avril 2018

Le préfet de la région

Auvergne Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

ANNEXES

Les annexes 1 et 2 sont consultables à :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes
SREAAF (Service Régional de l'Economie Agricole Agroalimentaire et des Filières)
16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n°2018/02-34

*relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/10-01 du 25 octobre 2017 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département de l'Allier

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
02/06/17	EARL URBAIN Cédric	BARRAIS BUSSOLLES	10,39	10,39 ha sur BARRAIS BUSSOLLES
03/06/17	EARL DE LA TURNE	BESSAY / ALLIER	67,51	8,85 ha sur SAINT GERAND DE VAUX et 58,66 ha sur BESSAY / ALLIER
03/06/17	VERDEAU Valérie	MAZIRAT	12,53	12,53 ha sur TEILLET-ARGENTY
06/06/17	JOUANIN Guillaume	HAUT BOCAGE	107,67	107,67 ha sur PREMILHAT
07/06/17	NUGUE Patrice	ARFEUILLES	28,77	5,49 ha sur CHATEL MONTAGNE et 23,28 ha sur ARFEUILLES
08/06/17	GAEC NOIRETERRE	LA CHAPELLE	3,02	3,02 ha sur LE MAYET DE MONTAGNE
08/06/17	MONCELON Maxime	ROCLES	172,05	34,77 ha sur TRONGET, 10,23 ha sur SAINT HILAIRE, 93,00 ha sur ROCLES, 16,2 ha sur MURAT et 17,85 ha sur BUXIERES LES MINES
09/06/17	GAEC DEMONT FRERES	ANDELAROCHE	127,85	4,86 ha sur LODDES, 113,99 ha sur ANDELAROCHE et 9,00 ha sur SAINT MARTIN D'ESTREAUX
12/06/17	GAEC DE LA FORET	VOUSSAC	5,90	5,90 ha sur VOUSSAC
13/06/17	MONTEL Laurent	ISLE ET BARDAIS	14,96	14,96 ha sur COULEUVRE
14/06/17	ROUGERON Christian	SAINT MARTINIEN	7,20	7,20 ha sur QUINSSAINES
14/06/17	KROONEN Carla	LE PIN	74,92	74,92 ha sur MONETAY / LOIRE
15/06/17	GAEC DU TOINE	ARFEUILLES	1,12	1,12 ha sur ARFEUILLES
15/06/17	SAS TAKE TEAM	MOLINET	45,80	45,80 ha sur LENAX
15/06/17	GAEC CHABRAT	MARCILLAT EN COMBRAILLE	3,43	3,43 ha sur MARCILLAT EN COMBRAILLE
15/06/17	IND. SALAMANI Jerome	SAINT PIERRE LAVAL	43,28	17,38 ha sur SAINT PIERRE LAVAL, 1,68 ha sur LAPRUGNE, 1,86 ha sur LA CHABANNE, 20,95 ha sur ARFEUILLES et 1,41 ha sur SAINT MARTIN D'ESTREAUX
19/06/17	EARL LES ROCHES	TRETEAU	9,46	0,67 ha sur VERNEUIL EN BOURBONNAIS, 0,84 ha sur SAINT POURCAIN / SIOULE, 1,04 ha sur MONTORD, 0,22 ha sur MONETAY / ALLIER et 6,69 ha sur CONTIGNY
20/06/17	GAEC LES COUDRAIS	SOUVIGNY	7,21	7,21 ha sur SOUVIGNY
21/06/17	JARDIOT Jérôme	CRESSANGES	16,91	16,91 ha sur CHATILLON
23/06/17	HARMAND Nathalie	THONNE	6,98	6,96 ha sur SAINT LEON
23/06/17	GAEC DES VICHYS	LE-DONJON	32,22	32,22 ha sur LE-DONJON
23/06/17	DELPUECH Jacques	LAPALISSE	15,89	15,89 ha sur THIONNE
23/06/17	BILLAUD Jean Jacques	DIJON (21)	12,17	9,08 ha sur VAUMAS et 3,09 ha sur JALIGNY BESBRE
24/06/17	POTIER Yann	SAINT ETIENNE DE VICQ	210,74	87,58 ha sur SAINT ETIENNE DE VICQ, 49,89 ha sur SAINT CHRISTOPHE, 27,02 ha sur LE-VERNET et 46,25 ha sur CUSSET
28/06/17	ROUX Christophe	TOULON/ALLIER	24,19	24,19 ha sur TOULON / ALLIER

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
01/07/17	TAILHARDAT Philippe	DOMERAT	128,25	120,97 ha sur SAINT VICTOR et 7,28 ha sur DOMERAT
02/07/17	LAFOND Olivier	SAINT BONNET DES QUARTS	33,58	33,58 ha sur SAINT NICOLAS DES BIEFS
09/07/17	GAEC LES FORGES	MONETAY / LOIRE	74,92	74,92 ha sur MONETAY / LOIRE
09/07/17	PLAQUIN Alexandre	SAINT MARTINIEN	5,31	5,31 ha sur SAINT MARTINIEN
13/07/17	EARL DU CLAUDAT	COULEUVRE	67,27	67,27 ha sur COULEUVRE
13/07/17	COLAS Sylvain	LOUROUX BEAUNE DE	4,85	4,85 ha sur BEAUNE D'ALLIER
13/07/17	SCEA DOMAINE DES GUICHARDOTS	SAINT GERAND DE VAUX	22,11	22,11 ha sur PARAY SOUS BRIAILLES
14/07/17	GAEC DU FREMAGNET	HERISSON	62,26	62,26 ha sur HERISSON
15/07/17	BOUCAUMONT Geoffroy	MONTMAROULT	11,96	11,98 ha sur VOUSSAC et 6,98 ha sur SAINT MARCEL EN MURAT
15/07/17	GAEC DE LA COTE DU LAC	HERISSON	50,06	50,06 ha sur HERISSON
17/07/17	LAURAND Sébastien	SAINT CLEMENT	23,13	11,08 ha sur SAINT CLEMENT, 1,63 ha sur LA CHABANNE et 7,42 ha sur CHATEL MONTAGNE
17/07/17	EARL BURLOT	VARENNES / ALLIER	58,38	58,38 ha sur SAINT LOUP
21/07/17	GAEC MONPIED	COULEUVRE	10,06	10,06 ha sur COULEUVRE
21/07/17	GAEC FROBERT	SAINT PRIX	6,45	0,98 ha sur LE BREUIL et 5,47 ha sur DROITURIER
22/07/17	GAEC RAYMOND L ET V	TERJAT	209,50	24,45 ha sur TERJAT, 29,54 ha sur MARCILLAT EN COMBRAILLE, 17,59 ha sur DURDAT-LAREQUILLE et 137,92 ha sur ARPHEUILLES SAINT PRIEST
22/07/17	EARL DU CHÂTEAU DES MILLETS	CHEVAGNES	9,03	9,03 ha sur BEAULON
22/07/17	GAYET Jean Michel	VALIGNY	3,39	3,39 ha sur VALIGNY
23/07/17	LOT Hervé	LOUROUX BEAUNE DE	13,11	13,11 ha sur BEAUNE D'ALLIER
27/07/17	GAEC DES JUDELLES	COULANDON	38,72	19,98 ha sur MARIGNY et 18,74 ha sur COULANDON
30/07/17	GUILLEMIN Jérôme	LE THEIL	15,50	2,61 ha sur LE THEIL et 12,89 ha sur LAFELINE
05/08/17	GAEC B2T	SOUVIGNY	10,64	10,64 ha sur SOUVIGNY
05/08/17	SCEA DU THEIX	SAINT ANGEL	13,61	13,61 ha sur SAINT ANGEL
05/08/17	GAEC BACHELET	COULANGES	5,40	5,40 ha sur PIERREFITTE / LOIRE
07/08/17	ROBINET Claude	BRESSOLLES	60,01	60,01 ha sur CHAPEAU
10/08/17	MAZEROLLES Laurent	MEILLERS	8,66	4,43 ha sur SOUVIGNY et 4,23 ha sur COULANDON
10/08/17	LEPEE Elena	VOUSSAC	120,49	38,23 ha sur SAINT PRIEST EN MURAT et 82,26 ha sur SAZERET
10/08/17	SCEA LOBENE	THENEUILL	12,31	12,31 ha sur COULANDON
13/08/17	CHABERT Gilles	SALIGNY / ROUDON	51,67	51,67 ha sur SALIGNY / ROUDON
19/08/17	BLANCHET Pierre	CRESSANGES	80,86	80,86 ha sur CRESSANGES
19/08/17	GAEC THEUIL	LA FERTE HAUTERIVE	19,97	19,97 ha sur SAINT GERAND DE VAUX
19/08/17	SA HECAJAC	LE THEIL	51,05	51,05 sur LE THEIL
20/08/17	DURAND Loïs	SALIGNY / ROUDON	23,06	23,06 ha sur SALIGNY / ROUDON
20/08/17	MONTAGNE Bertrand	CHEVAGNES	152,74	37,80 ha sur LUSIGNY et 114,94 ha sur CHEVAGNES
21/08/17	SELLIER Christophe	ANDELAROCHE	45,95	13,92 ha sur LE BREUIL, 5,15 ha sur LAPALISSE, 2,86 ha sur

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
				BARRAIS BUSSOLLES et 24,02 ha sur ANDELAROCHE
24/08/17	EARL ETANG MARTEL	VARENNES / ALLIER	7,88	7,88 ha sur VARENNES / ALLIER
28/08/17	OCTOBRE Thomas	TERJAT	32,33	0,53 ha sur DURDAT LAREQUILLE et 31,8 ha sur ARPHEUILLES SAINT PRIEST
01/09/17	BOUQUELY Mathieu	SAINT GENEST	8,40	8,40 ha sur SAINT GENEST
02/09/17	SAULNIER Romain	TORTEZAIS	29,05	29,05 sur TORTEZAIS
03/09/17	EARL LES MANGETOUS	WADENSWIL (Suisse)	4,64	4,64 ha sur SALIGNY/ROUDON
04/09/17	GAEC FAURE	MONTOLDRE	20,06	20,06 ha sur MONTOLDRE
04/09/17	JANSSENS Ann	LA FERTE HAUTERIVE	12,74	12,74 ha sur LA FERTE HAUTERIVE
08/09/17	GAEC DES CHERONS	VITRAY	103,34	103,34 ha sur VITRAY
09/09/17	BIDET Sylvain	DEUX CHAISES	120,49	38,23 ha sur SAINT PRIEST EN MURAT et 82,26 ha sur SAZERET
10/09/17	SCEA DE MERLATIERE	FRANCHESSE	2,06	1,79 ha sur SAINT PLAISIR et 0,27 ha sur FRANCHESSE
10/09/17	EARL DES DENOUX	SAINT LEGER / VOUZANCE	3,15	3,15 ha sur SAINT LEGER / VOUZANCE
10/09/17	EARL DE LA FONT	SAINT MARCEL EN MARCILLAT	3,02	3,02 ha sur MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
10/09/17	GAEC REYNARD	CHAPEAU	15,21	13,08 ha sur MERCY et 2,13 ha sur CHAPEAU
12/09/17	GRANGER Jean Baptiste	ARFEUILLES	7,40	7,40 ha sur ARFEUILLES
12/09/17	GAEC DES BELOTS	SORBIER	5,92	5,92 ha sur SORBIER
15/09/17	GAEC DU BOURG	HYDS	12,07	12,07 ha sur MALICORNE
15/09/17	GAEC DUCHIER Frères	RONNET	4,62	4,62 ha sur MARCILLAT EN COMBRAILLE

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
13/07/17	GOMINON Cédric	CHEMILLY	03	12,34	12,34	9,36 ha sur CHEMILLY et 2,98 ha sur CHATEL DE NEUVRE	Totale
17/07/17	POUCET Alexandre	LA CHAPELAUDE	03	91,71	91,71	59,82 ha sur SAINT SAUVIER et 31,89 ha sur AUDES	Totale
17/07/17	GAEC CLAME ANDRIOT	SAUVAGNY	03	67,98	67,98	67,98 ha sur SAUVAGNY	Totale
17/07/17	TALON Julien	JALIGNY BESBRE /	03	142,64	131,74	18,66 ha sur SORBIER, 75,62 ha sur JALIGNY / BESBRE, 35,76 ha sur CHAVROCHES et 1,70 ha sur CHATELPERRON	Partielle

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
17/07/17	GAEC DES BURGEAUX	JALIGNY / BESBRE	03	10,89	10,89	10,89 ha sur JALIGNY / BESBRE	Totale
07/08/17	BARBAUD Thierry	PERIGNY	03	179,24	176,90	132,83 ha sur PERIGNY, 15,87 ha sur LAPALISSE, 20,20 ha sur CHATELUS et 8 ha sur ARFEUILLES	Partielle
07/08/17	GAEC SUREAU	TREIGNAT	03	262,47	262,47	55,29 ha sur TREIGNAT, 125,91 ha sur SAINT SAUVIER, 0,87 ha sur SAINT PALAIS, 16,99 ha sur LA CHAPELAUDE, 1,17 ha sur HURIEL et 62,23 ha sur LEYRAT	Totale
07/08/17	CHANDEZON Philippe	MONTOLDRE	03	4,95	4,95	4,95 ha sur MONTOLDRE	Totale
07/08/17	GAEC FAURE	MONTOLDRE	03	13,99	9,04	9,04 ha sur MONTOLDRE	Partielle
07/08/17	GAEC SOUBRIER	VOUSSAC	03	135,55	135,55	36,47 ha sur VOUSSAC et 99,08 ha sur SAINT MARCEL EN MURAT	Totale
07/08/17	LAMOUCHE Brice	DOMPIERRE / BESBRE	03	1,46	1,46	1,46 ha sur BEAULON	Totale
07/08/17	GAEC DE LA CHARLOISE	SAINT POURCAIN / SIOULE	03	1,91	1,91	1,91 ha sur CHATEL DE NEUVRE	Totale
07/08/17	GAEC BONNEFOY	SAINT PIERRE LAVAL	03	12,18	12,18	3,11 ha sur CHATELUS et 9,07 ha sur ARFEUILLES	Totale
08/08/17	EARL ALLIX	BRESNAY	03	41,09	41,09	41,09 ha sur BRESNAY	Totale
08/08/17	EARL LE BERJOUX	SAINT GERAND DE VAUX	03	46,81	46,81	46,81 ha sur SAINT LOUP	Totale
08/08/17	GAEC MITTON	BESSAY / ALLIER	03	18,4	18,4	18,4 ha sur SAINT GERAND DE VAUX	Totale
30/08/17	GAEC de BATTELIERE	PARAY SOUS BRIAILLES	03	27,71	27,71	27,71 ha sur SALIGNY SUR ROUDON	Totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus
17/07/17	TALON Julien	JALIGNY / BESBRE	03	142,64	10,90	10,90 ha sur JALIGNY / BESBRE	Partiel
17/07/17	GAEC DUBAC	SAINT SAUVIER	03	59,82	59,82	59,82 ha sur SAINT SAUVIER	Total
07/08/17	BARBAUD Thierry	PERIGNY	03	179,24	2,34	2,34 ha sur CHATELUS	Partiel
07/08/17	GAEC FAURE	MONTOLDRE	03	13,99	4,95	4,95 ha sur MONTOLDRE	Partiel

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n°2018/02-35

*relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/10-01 du 25 octobre 2017 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département du Cantal

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
05/06/2017	ABRANTES Olivier	LE CHAMBON FEUGEROLLES	24,81	BOISSET
14/10/2017	AINOUX Grégoire	CHASTEL	7,60	VEDRINES-SAINT-LOUP
07/01/2018	ALINC Patricia	ST PONCY	30,92	TALIZAT
22/10/2017	AMAGAT Renée	VALUEJOLS	16,94	VALUEJOLS
08/12/2017	ANDRIEUX Sandrine	VALUEJOLS	10,27	USSEL
30/09/2017	AUTHEMAYOU Hervé	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	5,78	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
07/10/2017	BARTHOMEUF Samuel	COREN	24,48	COREN
09/08/2017	BERTRAND Roger	TALIZAT	1,02	TALIZAT
05/10/2017	BISCARAT Sébastien	CHAUDES-AIGUES	11,97	CHAUDES-AIGUES
09/12/2017	BONNEFONS Noel	ALBEPierre BREDONS	1,39	ALBEPierre-BREDONS
21/10/2017	BOUDOU David	ARGENCES EN AUBRAC	65,24	LIEUTADES
29/10/2017	BOUSSUGE Florian	NEUVEGLISE	13,38	LAVASTRIE et SERIERS
17/01/2018	BOYER Pierre	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	42,70	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
25/08/2017	CALVET Henri	CARLAT	2,77	CARLAT
29/09/2017	CASSANHES Géraud	LES TERNES	32,65	MALBO
17/11/2017	CASTANIER Jacques	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	16,64	SAINT-PAUL-DE-SALERS
20/06/2017	CASTANIER Jean-Claude	SANSAC VEINAZES	12,30	SANSAC-VEINAZES et CALVINET
29/12/2017	CASTANIER Tony	LABESSERETTE	37,48	JUNHAC et MONTSALVY
14/09/2017	CHABASSEUR Simon	MASSIAC	4,24	MASSIAC
19/11/2017	CHAMBON Gilles	PLEAUX	64,15	BARRIAC-LES-BOSQUETS
26/01/2018	CHAMBON Robert	ALLY	61,25	ALLY, CHAUSSENAC et BARRIAC-LES-BOSQUETS
12/01/2018	CHAPPE Isabelle	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	9,19	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
07/07/2017	CHARBONNEL Olivier	LANDEYRAT	24,17	COLTINES

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
17/08/2017	CHARMES Eric	CRANDELLES	20,00	TEISSIERES-DE-CORNET
30/11/2017	CHARRIE Eric	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	214,25	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (12), CRUEJOULS (12), SAINT-BONNET-DE-SALERS, SAINT PIERRE DE NOGARET(48) et BELCASTEL(24)
21/09/2017	CHASSAT Dominique	MONTGRELEIX	6,95	MONTGRELEIX
21/06/2017	CHAUVET Laurent	LAROQUEVIEILLE	27,47	LAVIGERIE
02/08/2017	COUDY Bernard	LA TRINITAT	36,82	LA TRINITAT
28/09/2017	COUDY Bernard	LA TRINITAT	4,12	LA TRINITAT
07/10/2017	DECONQUAND Céline	RUYNES-EN-MARGERIDE	67,08	RUYNES-EN-MARGERIDE
01/09/2017	DELASPRE Dominique	COREN	14,09	PAULHAC et COREN
	DELASPRE Dominique	COREN	11,49	COREN
25/08/2017	DELBERT Emilie	RAULHAC	148,00	DELBERT Jean-PierreTHIEZAC
27/01/2018	DELRIEU Nicolas	THIEZAC	16,97	THIEZAC
23/07/2017	DESSALES Remi	MAURS	92,96	SAINT-SANTIN-DE-MAURS, LINAC (46) et BAGNAC-SUR-CELE (46)
09/08/2017	DUBOIS Marie Laure	MEALLET	9,21	MEALLET
19/08/2017	EARL DAPON MURIELLE	SOURNIAC	2,72	SOURNIAC
19/09/2017	EARL DE LAGARDILLE	LEYNHAC	5,49	MARCOLES
12/11/2017	EARL DE MAYNARD	LE TRIOULOU	28,13	QUEZAC et SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC
16/06/2017	EARL DES PRES VERTS	LAVIGERIE	36,03	LAVIGERIE
18/09/2017	EARL DES ROSEAUX	CUSSAC	4,30	CUSSAC
07/06/2017	EARL MARTROU	RIOM ES MONTAGNES	8,29	RIOM-ES-MONTAGNES et APCHON
23/06/2017	FALVET Marie-Claire	ST GEORGES	71,51	SAINT-GEORGES, COREN et ALLEUZE
05/07/2017	FONROUGE Emmanuel	SALERS	14,29	ALLY
13/08/2017	FORESTIER Didier	ST GEORGES	6,55	SAINT-GEORGES et SAINT-FLOUR
05/06/2017	GAEC BASSET	TALIZAT	142,86	THIEZAC, VIC-SUR-CERE, NEUSSARGUES-MOISSAC et TALIZAT
20/08/2017	GAEC BERINQUE	CHAVAGNAC	107,57	CHAVAGNAC, VIRARGUES et DIENNE
21/07/2017	GAEC BREUIL	ST CERNIN	74,32	SAINT-CERNIN
05/07/2017	GAEC BRIAL	ST BONNET DE SALERS	89,66	DRUGEAC, SAINT-MARTIN-VALMEROUX et SAINT-BONNET-DE-SALERS
30/12/2017	GAEC BRUGEIRE	LASTIC	37,12	LASTIC
	GAEC BRUN	ALBARET SAINTE MARIE	21,61	MARCHASTEL
10/08/2017	GAEC BUCHON JEAN ET MARIE	LAURIE	73,80	LAURIE et SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE (43)
10/12/2017	GAEC CALMEJANE PUECH	VITRAC	26,53	LEYNHAC
10/09/2017	GAEC CAZES BERNARD	MONTPEYROUX (12)	10,29	MARCNAT
12/06/2017	GAEC CHARROUX	ST MARY LE PLAIN	6,75	SAINT-MARY-LE-PLAIN
16/09/2017	GAEC COMBE ALB	LA CHAPELLE LAURENT	1,21	LA-CHAPELLE-LAURENT
05/11/2017	GAEC CROZAT	STE MARIE	12,03	CUSSAC
09/08/2017	GAEC DALMAS PHELUT	CHANTERELLE	15,60	CHANTERELLE
04/11/2017	GAEC DE BOISSIERES	JALEYRAC	2,33	LE VIGEAN et JALEYRAC
05/07/2017	GAEC DE BROUZAC	ARPAJON SUR CERE	11,37	ROANNES-SAINT-MARY
30/11/2017	GAEC DE CARMONTE	ST ILLIDE	1,33	SAINT-ILLIDE

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
06/06/2017	GAEC DE FONTBERLINE	ALLEUZE	1,59	ALLEUZE
20/07/2017	GAEC DE L'ESCOURALIER	NEUSSARGUES MOISSAC	4,21	CELLES
27/06/2017	GAEC DE L'ESPOIR	CRANDELLES	7,80	CRANDELLES
07/11/2017	GAEC DE L'INQUERADE	ST BONNET DE CONDAT	9,39	SAINT-SATURNIN
30/09/2017	GAEC DE LA CROIX BLANCHE	LAVEISSENET	14,09	LAVEISSENET
28/08/2017	GAEC DE LA FERME DES GOURMETS	BROMMAT	41,65	NARNHAC
21/09/2017	GAEC DE LA MAISON NEUVE	ST SATURNIN	80,92	SAINT-SATURNIN et SEGUR-LES-VILLAS
23/08/2017	GAEC DE LA MARGERIDE	CLAVIERES	9,25	CLAVIERES et LORCIERES
27/06/2017	GAEC DE LA MARTINIQUE	MONTVALVY	3,33	LADINHAC
28/01/2018	GAEC DE LA PENDARIE	ROUMEGOUX	13,62	ROUMEGOUX, LE ROUGET et SAINT-SAURY
27/07/2017	GAEC DE LA ROCHE ROUGE	FERRIERES ST MARY	10,08	TALIZAT
17/09/2017	GAEC DE LA SABLIERE	VAL D'ARCOMIE	1,44	VAL D'ARCOMIE
11/08/2017	GAEC DE LA SERRE	LIEUTADES	25,01	SAINT-URCIZE
06/06/2017	GAEC DE LA SOURCE	ROUMEGOUX	105,33	ROUMEGOUX, PARLAN, SIRAN, SAINT-SAURY, SAINT-HILAIRE (46) et BESSONIES (46)
22/07/2017	GAEC DE LA TUILIERE	CHARMENSAC	27,46	CHARMENSAC et MOLOMPIZE
08/05/2017	GAEC DE LAROZIERE	ST SAURY	7,32	GLENAT et ROUMEGOUX
06/08/2017	GAEC DE LAROZIERE	ST SAURY	3,80	ROUMEGOUX et SAINT-SAURY
06/08/2017	GAEC DE LASBORDES	LE VIGEAN	5,00	SOURNIAC
06/08/2017	GAEC DE LASCOMBELLES	SANSAC VEINAZES	60,24	SANSAC-VEINAZES et LABESSERETTE
09/08/2017	GAEC DE MONTBRUN Mr Jouve Mme Charbonnel	NEUVEGLISE	29,95	NEUVEGLISE
09/09/2017	GAEC DE SAINT GERVAIS	PIERREFORT	1,62	PIERREFORT
09/07/2017	GAEC DE SAUTEVEDEL	CONDAT	11,92	CONDAT
28/06/2017	GAEC DE TRAS LE BOSC	SENERGUES (12)	66,78	TRIZAC, SENERGUES (12), CONQUES (12)
23/11/2017	GAEC DEJOU	YTRAC	2,21	YTRAC
21/01/2018	GAEC DELPRAT VERNY	CHAUDS AIGUES	54,31	DEUX-VERGES
10/09/2017	GAEC DES 2 PUIES	VAL D'ARCOMIE	0,67	VAL D'ARCOMIE
05/06/2017	GAEC DES ALIZES	VALUEJOLS	2,88	COLTINES
12/01/2018	GAEC DES DOUGLAS	CHAZELLES	52,88	CHAZELLES et CHASTEL (43)
07/01/2018	GAEC DES GENTIANES	ST REMY DE CHAUDES AIGUES	9,77	BRION, GRAND-VALS et SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES
20/11/2017	GAEC DES MONTS DU CANTAL	LAVEISSENET	16,68	LAVEISSENET
11/01/2018	GAEC DES ROCHES	LASCALLE	29,07	ROANNES-SAINT-MARY
27/06/2017	GAEC DES TEMPLIERS	BONNAC	74,04	BONNAC et MOLOMPIZE

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
12/08/2017	GAEC DES VENTS	FERRIERES ST MARY	18,18	SAINT-MARY-LE-PLAIN et BONNAC
29/07/2017	GAEC DES VENTS	FERRIERES ST MARY	6,58	BONNAC
14/06/2017	GAEC DEVEZ FRERES	MOURJOU	3,43	CALVINET
27/08/2017	GAEC DOUHET	CHEYLADE	27,93	CHEYLADE
13/06/2017	GAEC DU CHALET	NEUVEGLISE	3,02	SERIERS
15/06/2017	GAEC DU CHASTELOU Mme Mr IMBERT	SAINTE-SANTIN (12)	0,64	MONTMURAT
03/09/2017	GAEC DU CHATEAU D'AUBEJAC	PEYRUSSE	4,26	PEYRUSSE
01/12/2017	GAEC DU DAUZANNE	ROFFIAC	2,53	ROFFIAC
15/09/2017	GAEC DU MARTINET	AURILLAC	11,40	SAINT-SIMON et AURILLAC
22/07/2017	GAEC DU MERLE	ANTERRIEUX	111,22	ANTERRIEUX, CHAUDES-AIGUES et LA-FAGE-SAINT-JULIEN (48)
30/11/2017	GAEC DU MONT ROZIER	CEZENS	30,47	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
18/09/2017	GAEC DU MOULINIER	MONTVALVY	27,28	JUNHAC
30/09/2017	GAEC DU PECHER	MARCHASTEL	17,71	SAINT-AMANDIN
23/11/2017	GAEC DU POUGET GIRONDEL	CALVINET	1,88	CALVINET
29/12/2017	GAEC DU PRINTEMPS	MAURS	43,07	MAURS et SAINT-CIRGUES
18/01/2018	GAEC DU PUY DE COUJOLE	COREN	39,42	CELOUX, SAINT-PONCY, LASTIC, et CHASTEL-SUR-MURAT
30/11/2017	GAEC DU ROC DESCLAUZADES	MUR DE BARREZ	108,45	MUR DE BARREZ (12) et RAULHAC
12/10/2017	GAEC DU SABATIER Mme Mr PRAT	MARCOLES	41,55	MARCOLES
11/09/2017	GAEC DU SARRAILLE	MALBO	2,38	MALBO
12/05/2017	GAEC DU VERGER	ROFFIAC	45,24	TALIZAT
13/08/2017	GAEC DU VIADUC	ST AMANDIN	3,31	SAINT-AMANDIN
20/12/2017	GAEC ELEVAGE CHASSANG	PIERREFORT	9,49	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX et PAULHENC
16/09/2017	GAEC ELEVAGE MONIER	MARCENAT	9,89	MARCENAT
14/09/2017	GAEC FORYS	CUSSAC	1,93	CUSSAC
06/01/2018	GAEC FRANCOIS	JOURSAC	67,39	NEUSSARGUES-EN-PINATTELLE
18/09/2017	GAEC JOANNY	ST CERNIN	16,49	REILHAC et NAUCELLES
19/08/2017	GAEC LA CROIX DES PINS	LORCIERES	14,61	LORCIERES
26/05/2017	GAEC LA FERME AUBIJOUX	MOLEDES	159,95	LAURIE, MOLEDES, ESPALEM (12), LORLANGES (43) et ANZAT-LE-LUGUET (63)
23/11/2017	GAEC LA FERME DE BACHELUZE	MOUSSAGES	40,40	MOUSSAGES
29/10/2017	GAEC LAFFON	ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	9,23	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
14/10/2017	GAEC LHERITIER DELCAMP	MARCOLES	0,53	ROANNES-SAINT-MARY
24/08/2017	GAEC LOUSSERT LAPARRA	PIERREFORT	32,00	BREZONS

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
07/12/2017	GAEC MALACAN	VEZE	25,75	ALLANCHE
09/07/2017	GAEC MURAT PERE ET FILS	YTRAC	19,39	YTRAC
06/12/2017	GAEC PEYRE GROSSE	VALETTE	19,34	VALETTE
15/07/2017	GAEC POUGNET	VALUEJOLS	7,84	VALUEJOLS
07/06/2017	GAEC POUGNET	VALUEJOLS	9,59	VALUEJOLS
07/12/2017	GAEC RAYMOND	CROS-DE-MONTVERT	36,27	BASSIGNAC-LE-HAUT (19) et RIOM-ES-MONTAGNES
16/11/2017	GAEC RISPAL	NEUVEGLISE	67,74	CUSSAC et NEUVEGLISE
07/06/2017	GAEC ROUGIER	LE MONTEIL	12,90	LE MONTEIL
05/01/2018	GAEC SOUBRIER CIBIEL	ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	13,37	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
28/12/2017	GAEC VAN SIMMERTIER	ST ALYRE ES MONTAGNE	22,52	LEYVAUX
10/01/2018	GAEC VOLLORY	BESSE	9,77	LE FALGOUX
21/12/2017	GAILLARD Benoît	SAINT CERNIN	16,14	SAINT-CERNIN
12/10/2017	GALERY Paul	ARPAJON SUR CERE	102,63	ARPAJON-SUR-CERE et YOLET
02/08/2017	GAZAL Edmond	LA SEGALASSIERE	2,98	Le Rouget-PersLa Ségalassière
05/06/2017	GROUPEMENT PASTORAL DE CATAU	LA TRINITAT	141,55	LA TRINITAT
17/09/2017	ICHARD Fabien	ROUFFIAC	4,90	ROUFFIAC
21/10/2017	JOLY Laetitia	RIOM ES MONTAGNES	13,30	LE MONTEIL
18/11/2017	JULIEN Josiane	PAULHAC	90,38	PAULHAC et CUSSAC
21/12/2017	LABORIE Jean-Marie	SAINT SANTIN	16,69	SAINT-PAUL-DE-SALERS
28/07/2017	LACALMONTIE Regis	LEYNHAC	16,50	LEYNHAC
20/07/2017	LACOSTE Michel	MARCOLES	6,49	MARCOLES
16/07/2017	LAISSUS Olivier	PICHERANDE (63)	48,04	MOLEDES
29/10/2017	MARTES Antony	NAUCELLES	11,75	SAINT-VICTOR
21/10/2017	MATRAT David		114,00	LASCELLE, SAINT-SIMON et LAROQUEVIEILLE
30/09/2017	MAURET David	NEUSSARGUES MOISSAC	11,37	PRADIERS
09/08/2017	MEYLHEUC Guy	MEALLET	4,33	MEALLET
19/08/2017	MEYNIEL Jean-Philippe	VALUEJOLS	35,56	VALUEJOLS
05/10/2017	MISSONNIER Nicolas	TIVIERS	30,52	MONTCHAMP et CHASTE (43)
29/09/2017	MIZERMONT Michel	SAINT VICTOR	2,89	SAINT-VICTOR
09/08/2017	MOINS Pierrick	LUGARDE	0,89	MARCHASTEL
02/12/2017	MONCOURIER Emmanuelle	LANOBRE	4,49	LANOBRE
12/06/2017	MOREL Gilles	VALUEJOLS	21,01	VALUEJOLS et USSEL

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
28/10/2017	MOULIN Franck	MONTGRELEIX	6,00	MONTGRELEIX
27/07/2017	NAIRABEZE Benoit	VALUEJOLS	1,17	VALUEJOLS
18/10/2017	NAVECH Maxime	JABRUN	107,77	JABRUN
02/09/2017	NOAL Charles	SAINT-SANTIN (12)	2,52	LEYNHAC et MARCOLLES
02/09/2017	NOAL Charles	SAINT-SANTIN (12)	21,73	MARCOLES
23/08/2017	PALIARGUES Thomas	GUILLAC	13,07	CHALVIGNAC
20/10/2017	PELIGRY Jean-Francois	MONTGRELEIX	6,05	MONTGRELEIX
17/09/2017	PELISSIER Marie-Rose	PIERREFORT	1,60	PIERREFORT
02/11/2017	PELISSIER Marie-Rose	PIERREFORT	0,83	PIERREFORT
26/06/2017	PHILIBERT Steve	ST PONCY	2,94	SAINT-PONCY
10/09/2017	PICAROUGNE Alexis	OMPS	2,29	QUEZAC
16/06/2017	PICHOT Michael	CLAVIERES	0,35	LORCIERES
08/09/2017	PICHOT Michael	CLAVIERES	131,08	COMBES AndréLORCIERES
13/07/2017	PISSAVY Philippe	DIENNE	13,70	DIENNE
11/09/2017	PLAZE Christophe	ALLY	1,17	SAINT-MARTIN-VALMEROUX
28/07/2017	POUZOL Vincent Andre	NEUSSARGUES MOISSAC	5,52	SAINTE-ANASTASIE
21/01/2017	RAYMOND Delphine	AURILLAC	37,00	FREIX-ANGLARDS et JUSSAC
03/09/2017	RAYMOND Marie Thérèse	LA CHAPELLE D ALAGNON	10,78	CHALINARGUES et CHAVAGNAC
04/01/2018	REFOUVELET Anthony	LUGARDE	72,31	LUGARDE et SEGUR-LES-VILLAS
15/12/2017	RIBES Alexis	MAURIAC	39,75	MAURIAC
22/09/2017	RIGAL Laurent	CONDAT	6,03	MONTGRELEIX
09/09/2017	RIGAL Vincent	MONTGRELEIX	6,03	MONTGRELEIX
01/06/2017	RISPAL Didier	GIOU DE MAMOU	2,84	YTRAC
08/10/2017	ROCHE Jean Louis	ALLY	11,86	MOUSSAGES
22/07/2017	RONGIER Sylvie	LAURIE	41,98	CELLES, LA CHAPELLE d'ALAGNON, COLTINES et NEUSSARGUES-MOISSAC
28/09/2017	ROQUIER Odette	ST CLEMENT	57,82	SAINT-CLEMENT
07/01/2018	ROUCHES Vincent	AURILLAC	50,86	SAINT-CLEMENT
05/11/2017	RUSCASSIER Jérôme	ARGENCES EN AUBRAC	4,52	LIEUTADES
11/10/2017	SALLES Pierre	FERRIERES ST MARY	3,59	MOLOMPIZE
10/08/2017	SCEA D'ORTIGE	SALINS	49,72	SALINS et LE VIGEAN
19/07/2017	SCEA DE LA GOUTTE	LEYNHAC	92,54	AUZERS, LEYNHAC, LE MONTEIL et SAINT-ANTOINE
10/12/2017	SCEA DE LA GOUTTE	LEYNHAC	25,86	SAINTE-ANASTASIE

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
19/07/2017	SCEA PONS Mr Lemmet Laurent	ARGENCES-EN-AUBRAC (12)	14,35	SAINT-MARTIN-VALMEROUX et SAINTE-EULALIE
28/12/2017	SCEA REGIMBEAU	POLMINHAC	117,46	POLMINHAC
06/10/2017	SCEA VIDALENC DU COLOMBIER	PIERREFORT	1,46	PAULHENC
16/06/2017	SUCHEYRE Christiane	LE MONTEIL	82,77	LE MONTEIL et SAUVAT
17/01/2018	SURRET Anouck	TEISSIERES DE CORNET	26,96	TEISSIERES-DE-CORNET
20/08/2017	TARDIEU Monique	PAULHAC	1,88	PAULHAC
27/08/2017	TARDIEU Xavier	PAULHAC	144,62	PAULHAC
17/08/2017	TIEULIE Maxime	FLAGNAC (12)	45,94	SEGUR-LES-VILLAS, FLAGNAC (12), DECAZEVILLE (12)
04/08/2017	TILLY Guillaume	GIOU DE MAMOU	97,98	GIOU-DE-MAMOU et POLMINHAC
19/07/2017	TOURNADRE Laurent	BEAULIEU	9,49	BEAULIEU
27/08/2017	TUPHE Jean Pierre	VALUEJOLS	1,95	VALUEJOLS
03/09/2017	VEYSSIERE Gilles	MOUSSAGES	6,54	MOUSSAGES

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation (Totale ou Partielle)
18/12/2017	BOUDOU Alain	MAURS	15	8,80	8,80	MAURS et BAGNAC (46)	Totale
18/01/2018	CAILLON Jean-Luc	MURAT	15	6,93	6,93	VERNOLS	Totale
18/01/2018	CHALIER Florence	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	15	1,34	1,34	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	Totale
11/09/2017	CHARMES Serge	MARCOLES	15	1,41	1,41	MARCOLES	Totale
20/11/2017	DELORT Bernadette	LABESSERETTE	15	1,14	1,14	LABESSERETTE	Totale
20/11/2017	EARL CALDAYROUX	ARPAJON SUR CERE	15	11,47	11,47	ARPAJON-SUR-CERE	Totale
20/11/2017	EARL CALDAYROUX	ARPAJON SUR CERE	15	8,08	8,08	ARPAJON-SUR-CERE	Totale
18/01/2018	EARL ELEVAGE BONNET	LABESSERETTE	15	5	5	LABESSERETTE	Totale
18/01/2018	FELUT Marie-Paule	VERNOLS	15	6,93	6,93	VERNOLS	Totale
18/01/2018	GAEC BARRAL	LABESSERETTE	15	6,15	6,15	LABESSERETTE	Totale
09/10/2017	GAEC CHANUT	GLENAT	15	17,82	17,82	GLENAT et SAINT-GERONS	Totale
20/11/2017	GAEC DE CAZILLAC	LABESSERETTE	15	1,14	1,14	LABESSERETTE	Totale
09/10/2017	GAEC DU PAYS HAUT	GIOU DE MAMOU	15	7,98	7,98	SAINT-SIMON	Totale

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation (Totale ou Partielle)
18/01/2018	GAEC FRANCOIS	JOURSAC	15	1,34	1,34	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	Totale
20/11/2018	GAEC FRANCOIS	JOURSAC	15	5,32	5,32	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	Totale
09/10/2017	GAEC FRANCOIS	JOURSAC	15	19,46	19,46	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	
09/10/2017	GAEC GASQUET	ST SANTIN CANTALES	15	17,82	17,82	GLENAT et SAINT-GERONS	Totale
20/11/2017	GAEC LES SALERS DE GROMMIERE	FERRIERES ST MARY	15	10,73	10,73	BREZONS	Totale
11/09/2017	GAEC MARTY	MARCOLES	15	1,85	1,85	MARCOLES	Totale
11/09/2017	GAEC MARTY	MARCOLES	15	0,69	0,69	MARCOLES	Totale
09/10/2017	GAEC RAYMOND	CROS-DE-MONTVERT	15	79,68	79,68	BASSIGNAC-LE-HAUT (19) et RIOM-ES-MONTAGNES	Totale
18/12/2017	LOUDIERES Guy	MAURS	15	21,58	21,58	BAGNAC-SUR-CELE (46) et MAURS	Totale
09/10/2017	MADAMOUR Laurent	SAINT JACQUES DES BLATS	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Totale
09/10/2017	MARTRES Antony	NAUCELLES	15	14,05	14,05	SAINT-VICTOR	Totale
09/10/2017	MIZERMONT Michel	SAINT VICTOR	15	14,05	14,05	SAINT-VICTOR	Totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus (Total ou Partiel)
18/01/2017	BOIS Patrice	YTRAC	15	10,43	10,43	SAINT-VICTOR	Total
11/09/2017	EARL DE LAGARDILLE	LEYNHAC	15	6,18	0,69	MARCOLES	Partiel
09/10/2017	CARDALIAGUET Jean	CLERMONT LE FORT	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Total
09/10/2017	CHAVANON Pierre	LE CLAUX	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Total
09/10/2017	EARL DE LA GRAND TERRE	SIRAN	15	79,68	79,68	LAVEISSENET	Total
09/10/2017	EARL SERVIERES NICOLAS	CONQUES EN ROUERGUE	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Total
09/10/2017	GAEC DE SAINT GERVAIS	PIERREFORT	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Total
09/10/2017	GAEC DES CHAZETTES	CEZENS	15	19,46	19,46	SAINTE-ANASTASIE	Total
09/10/2017	MATRAT David	LASCELLE	15	121,97	7,98	SAINT-SIMON	Partiel
09/10/2017	RIGAL Frederic	ALBEPierre BREDONS	15	79,68	79,68	LAVEISSIERE	Total
20/11/2017	CHALIER Roger	NEUSSARGUES MOISSAC	15	5,32	5,32	SAINTE-ANASTASIE	Total
20/11/2017	DOMMERGUES Matthieu	ARPAJON SUR CERE	15	8,75	8,75	ARPAJON-SUR-CERE	Total

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n°2018/02- 36

*relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PREFET DU RHÔNE,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/10-01 du 25 octobre 2017 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département de HAUTE-LOIRE

Date de la décision préfectorale	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
01/09/17	GAEC VICARD – PIGNOL (VICARD Céline, PIGNOL Thierry)	SOULAGES (15)	1,80	1,80 ha sur CHASTEL
02/09/17	BONY Olivier	LUBILHAC	28,35	28,35 ha sur LUBILHAC
02/09/17	GAEC DU VENT (DEVIDAL Jean-Louis, Philippe et Marie-Thérèse)	LES VASTRES	5,70	5,70 ha sur LES VASTRES
03/09/17	GAEC DES CHABONNES (CHAMBON Jean et Gilles)	SAINT MARTIN DE FUGERES	2,03	2,03 ha sur SAINT MARTIN DE FUGERES
03/09/17	GAEC COMBOURIEU (COMBOURIEU Etienne et Marie-Hélène)	LA BESSEYRE SAINTE MARIE	2,43	2,43 ha sur AUVERS
05/09/17	GAEC DES OLMES (PATOULLARD Raymond et Jérémy)	RAUCOULES	1,55	1,55 ha sur LAPTE
05/09/17	GAEC DES FOURCHES (BEURRIER Philippe et Frédéric)	SAINT GERON	8,65	8,65 ha sur BOURNONCLE SAINT PIERRE
08/09/17	GAEC DE LA MERIDIENNE (FIALIP Yannick et Sèverine)	ESPALEM	5,67	5,67 ha sur ESPALEM
08/09/17	GAEC ELEVAGE CORTIAL (CORTIAL Didier et Cécile)	VERGEZAC	0,32	0,32 ha sur VERGEZAC
09/09/17	GAEC ELEVAGE CORTIAL (CORTIAL Didier et Cécile)	VERGEZAC	0,69	0,69 ha sur SANSSAC L'EGLISE
12/09/17	PRALONG André	FELINES	0,93	0,93 ha sur MONLET
15/09/17	CHABROT Bernard	VALPRIVAS	5,61	5,61 ha sur VALPRIVAS
15/09/17	GAEC DES SAULES (CHANTEL Gérard, Anne-Marie et Aurélie)	VIEILLE BRIOUDE	10,68	10,68 ha sur VIEILLE BRIOUDE
22/09/17	GAEC DES CROIX (MAREY)	VALPRIVAS	4,03	3,63 ha sur VALPRIVAS et 0,39 ha sur MERLE LEIGNEC (42)
22/09/17	GAEC DU MONTEIL (TRIDOT-CORNAIRE-TARJOT)	MAZEYRAT D'ALLIER	2,76	2,76 ha sur COUTEUGES
22/09/17	GAEC LE SERRE D'OURBE (MAISONNY Frédéric et Marie-Louise)	CHAMPCLAUDE	2,12	2,12 ha sur CHAMPCLAUDE
29/09/17	BROC Gilles	LISSAC	1,23	1,23 ha sur LISSAC
29/09/17	GAEC DE LA MARRONNIERE II (MATIVET - BOHER)	SAINT HILAIRE	2,34	2,34 ha sur AZERAT
29/09/17	BROC Gilles	LISSAC	0,84	0,84 ha sur LISSAC
01/10/17	CROUZET Stéphane	LANGÉAC	32,27	32,27 ha sur CHASTEL
01/10/17	GAEC DU LILAS BLANC (MERLE - ROCHE)	SAINT MARTIN DE FUGERES	3,71	3,71 ha sur SAINT MARTIN DE FUGERES
01/10/17	GAEC DU LILAS BLANC (MERLE - ROCHE)	SAINT MARTIN DE FUGERES	8,17	8,17 ha sur SAINT MARTIN DE FUGERES

Date de la décision préfectorale	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
01/10/17	GAEC DES ORCHIDEES (GROS)	SAINT VIDAL	7,73	7,73 ha sur SAINT VIDAL
01/10/17	GAEC DE LA TORTUE (PALHIER Emmanuel et Sèverine)	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	4,00	4,00 ha sur CHAMPCLAUSE
01/10/17	CROUZET Stéphane	LANGÉAC	42,17	42,17 ha sur PINOLS
09/10/17	GAEC DE CISSAT (JOUVE Emmanuel et Annie)	SIAUGUES SAINTE MARIE	38,05	38,05 ha sur SAINT PRIVAT D'ALLIER
13/10/17	AINOUX Grégoire	CHASTEL	83,73	73,74 ha sur CHASTEL, 2,39 ha sur CRONCE et 7,60 ha sur VEDRINE SAINT LOUP (15)
14/10/17	GAEC LA CLEF DES CHAMPS (DOUX Laurène, Mireille et Patrice)	BLESLE	9,72	9,72 ha sur ESPALEM
28/10/17	GAEC DES ROSIERS (Mrs ROCHE)	SAINT GERON	5,00	5,00 ha sur BOURNONCLE SAINT PIERRE
28/10/17	PASCAL Franck	SAINT PRIVAT D'ALLIER	4,46	4,46 ha sur SAINT PRIVAT D'ALLIER
31/10/17	AOUST Claudine	SAINT ARCONS D'ALLIER	34,31	4,78 ha sur CHANTEUGES et 59,53 ha sur SAINT ARCONS D'ALLIER
12/11/17	GAEC DES TERRES ROUSSES (MIRMAND Gilles et Michel)	COSTAROS	2,47	1,01 ha sur CAYRES et 1,46 ha sur COSTAROS
07/08/17	MISSONNIER Nicolas	TIVIERS (15)	14,46	14,46 ha sur CHASTEL
20/11/17	BRUN Nadine	MONISTROL / LOIRE	22,5	14,37 ha sur MONISTROL / LOIRE, 2,56 ha sur SAINT PAL DE MONS et 5,63 ha sur LES VILLETES
01/12/17	GAEC DU PLANTIER (CLAVEL Hervé, Bernadette et Nicolas)	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	30,48	28,05 ha sur CRAPONNE / ARZON et 2,43 ha sur SAINT JEAN D'AUBRIGOUX
28/12/17	GAEC DE ROGNAC (FREYSSENET Marcel et Jacky, CEDAT Sébastien)	SAINT ARCONS D'ALLIER	27,25	27 ha 25 sur SIAUGUES SAINTE MARIE
09/12/17	GAEC LOU MEDECHI (LAC Charles et Baptiste)	SAINT JEAN LACHALM	58,31	58,31 ha sur SAINT JEAN LACHALM

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
09/08/17	GAEC LE PAILLOU (FAYOLLE Thierry et Emmanuel)	SAINT JEAN LACHALM	43	10,82	10,82	SAINT JEAN LACHALM	Totale
09/08/17	SABY Hervé	SAINT JEAN LACHALM	43	7,87	7,87	SAINT JEAN LACHALM	Totale
05/10/17	GAEC AS DE TREFLE (ALLEGRE François, GEVAUDAN Mélanie et ROUX Tanguy)	MAZEYRAT D'ALLIER	43	34,04	34,04	MAZEYRAT D'ALLIER	Totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus
05/10/17	CHAPEL Cédric	MAZERAT D'ALLIER	43	34,04	34,04	MAZEYRAT D'ALLIER	Total

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n°2018/02-37 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/10-01 du 25 octobre 2017 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département du Puy de Dôme

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
31/12/2016	GAEC DE BROSLIER	VALBELEIX	17,53	ROCHE CHARLES LA MAYRAND
10/01/2017	BOYER Candide	LEYVAUX (43)	13,759	ANZAT LE LUGUET
30/12/2016	GARACHON Rémi	LE QUARTIER	19,2873	VIRLET et LE QUARTIER
27/01/2017	VENON Cyrille	SAINT HILAIRE LA CROIX	2,6601	CHAMPS
23/05/2017	DETIANGE Sébastien	TORTEBESSE	10,8861	BRIFFONS et SAINT JULIEN PUY LAVEZE
31/07/2017	GAEC LE SYMPATHIQUE	CONDAT EN COMBRAILLE	23,3621	LA CELLE, CONDAT EN COMBRAILLE, SAINT GERMAIN PRES HERMENT et VERNEUGHOL
10/06/2017	THOMAS Yoan	ROMAGNAT	6,2699	SAINT GENES CHAMPANELLE
10/05/2017	GAEC DE SURAIN	CHAMBON SUR LAC	247,5045	CHAMBON SUR LAC, MONT DORE, SAINT FLORET et SAINT VICTOR LA RIVIERE
03/05/2017	BEAUGER Elodie	COURPIERE	14,5835	NEUVILLE et BONGHEAT
18/05/2017	MIRAMONT Olivier	CUSSAC (15)	1,3818	PARENTIGNAT
13/05/2017	GAEC FERME BIO LA FENIERE	SAINT HILAIRE PRES PIONSAT	4,1295	SAINT HILAIRE PRES PIONSAT
05/05/2017	BIGAY Michel	CREVANT LAVEINE	17,5761	CREVANT LAVEINE et VINZELLES
04/05/2017	PICARD Fanny	63590 AUZELLES	6,5844	AUZELLES
10/05/2017	MARTINET Jean-Pierre	VIRLET	16,5539	VIRLET
10/05/2017	ROUGANNE Thomas	SAINT OURS	3,5929	CHAPDES BEAUFORT et SAINT OURS
02/05/2017	AGRAIN Gérard	VITRAC	20,8275	BLOT L'EGLISE
04/05/2017	EARL DE CHAMP GUILLAUME	CELLULE	1,4625	CHAMBARON SUR MORGE et VARENNES SUR MORGE
13/05/2017	GAEC DE LA VERNEDE	GOUTTIERES	4,5795	GOUTTIERES
18/05/2017	GAEC LASSAGNE	ANZAT LE LUGUET	10,089	ANZAT LE LUGUET
12/05/2017	GAEC DE LA GRANGE AU BOIS	SAINT MAURICE PRES PIONSAT	3,5715	SAINT MAURICE PRES PIONSAT
12/05/2017	GAEC DOMAINE DE LA PORTE	REMILLY (58)	8,2881	SAINT CLEMENT DE REGNAT et VILLENEUVE LES CERFS
06/06/2017	GAEC DU MOULIN DE LAVAU	SAINT BONNET PRES ORCIVAL	13,7343	GELLES et PRONDINES
23/05/2017	EARL DE LA ROCHE	SAINT REMY SUR DUROLLE	4,97	SAINT REMY SUR DUROLLE
25/05/2017	GAEC DE BEAUBLANGE	SAINT-AVIT	74,056	LIoux LES MONGES, MERINCHAL, LA CELLE, CONDAT EN COMBRAILLE et SAINT AVIT
07/06/2017	GAEC DU MOULIN DE PARINET	CHARENSAT	3,894	CHARENSAT

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
26/05/2017	MERLE Catherine	PULVERIERES	68,0495	CHARBONNIERES LES VARENNE, PULVERIERES et SAINT OURS
20/05/2017	GUILHEN Loïc	SAINTE HILAIRE PRES PIONSAT	15,061	SAINTE HILAIRE PRES PIONSAT
21/06/2017	GAEC BOURDUGE ET FILS	CISTERNES LA FORET	104,7006	AUGE, BORD SAINT GEORGES, VERNEIGES, CISTERNES LA FORET, LA GOUTELLE et PONTAUMUR
27/05/2017	GAEC DES TOURTERELLES	SAILLAN	14,0539	EGLISOLLES, SAILLANT et VIVEROLS
03/06/2017	GAEC DE NEUVILLE	SAINTE MAURICE PRES PIONSAT	1,559	SAINTE MAURICE PRES PIONSAT
06/06/2017	MASSON Angéline	CHARENSAT	2,6568	CHARENSAT
25/05/2017	GAEC DES COTES	ARTONNE	12,9404	ARTONNE, SAINT GENES DU RETZ et GANNAT (03)
28/06/2017	GAEC DE LA BARGE	VITRAC	4,116	SAINTE GEORGES DE MONS
21/07/2017	FLORIN Jérémy	PIONSAT	8,3724	PIONSAT
13/07/2017	GAEC ALLOCHON	GIAT	8,3413	GIAT, BASVILLE et FERNOEL
06/06/2017	EARL FAURE	SENSAT	22,0906	EFFIAT, MONTPENSIER et SAINT GENES DU RETZ
02/06/2017	DEFAYE Nicolas	PIONSAT	4,652	LE QUARTIER
02/06/2017	VERDIER Stéphane	SAINTE PIERRE COLAMINE	24,3536	SAINTE PIERRE COLAMINE
10/06/2017	MAROTTE Jean-Marcel	AUZELLES	22,9871	AUZELLES et ECHANDELYS
02/06/2017	GAEC DE LA ROCHE ROUGE	LA MARCOUSSE CHAPELLE	8,894	LA CHAPELLE MARCOUSSE et RENTIERES
02/06/2017	GAEC DES PRES CLOS	SAINTE BONNET PRES ORCIVAL	17,1275	ROCHFORT MONTAGNE, SAINT BONNET PRES ORCIVAL et SAINT PIERRE ROCHE
03/06/2017	GAEC DE LA LYRISSE	CHAMEANE	16,5677	VERNET LA VARENNE
06/06/2017	BRUNEL Mathieu	ORCINES	60,0645	ORCINES et DURTOL
06/06/2017	BRUGERE Jean-Louis	SAUXILLANGES	10,5135	SAUXILLANGES
16/06/2017	RIOUX Sylvie	AUTRAC (43)	45	ANZAT LE LUGUET
27/06/2017	CHANUT Nicolas	GELLES	28,0041	GELLES
27/06/2017	GAEC MONIER	SAINTE ALYRE ES MONTAGNE	44,8348	NONETTE ORSONNETTE et LES PRADEAUX
09/06/2017	GAEC DESSAPT	SAINTE JEAN D'HEURS	22,3831	ORLEAT
09/06/2017	GAEC LE DOMAINE DES TREINS	TAUVES	15,6684	MESSEIX et SINGLES
10/06/2017	GAEC DE CHANANEILLE	BESSE ET SAINTE-ANASTAISE	58,3406	SAINTE PIERRE COLAMINE, BESSE ET SAINTE ANASTAISE et VALBELEIX
23/06/2017	GAEC MARTIN Gilles et Jérémie	SAINTE NECTAIRE	108,0153	CHAMBON SUR LAC, MUROL, SAINT NECTAIRE et SAINT VICTOR LA RIVIERE
17/06/2017	GAEC MONNERON	PRONDINES	8,5823	PRONDINES
14/06/2017	GREGOIRE Jérôme	LARRODE	9,792	LARODDE
08/07/2017	GAEC CHABRUT PELISSIER	MAZOIRES	3,3092	ANZAT LE LUGUET
12/08/2017	GAEC CHABRAT	MARCILLAT COMBRILLE (03) EN	2,0026	PIONSAT
28/06/2017	LAFOLEY Mathieu	EBREUIL (03)	57,1334	MOUREUILLE et SERVANT
20/06/2017	GAEC DE CHEZ JOBERT	LE QUARTIER	9,94	LE QUARTIER et TEILHET
20/06/2017	CONDELLO Melinda	LARRODE	7,7733	TAUVES
24/06/2017	GAEC DE LA BEGANDE	CONDAT MONTBOISSIER LES	126,6191	BROUSSE, CONDAT LES MONTBOISSIER, SUGERES et

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
				ECHANDELYS
28/06/2017	GAEC DE BROSLIER	VALBELEIX	7,743	BESSE ET SAINT ANASTAISE
21/06/2017	GAEC DES HAUTS PLATEAUX	COMPAINS	39,729	COMPAINS et VALBELEIX
02/07/2017	PLANE Denis	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	130,8443	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
07/11/2017	EARL SCG	SAINTE MYON	165,0196	AUBIAT, BEAUREGARD VENDON, CHAMBARON SUR MORGE, CHARBONNIERES LES VIEILLES, COMRONDE, EFFIAT, MANZAT, MONTCEL, PESSAT VILLENEUVE, SAINT MYON et SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN
01/07/2017	GAEC BEAUMONT	MIREMONT	34,5355	MIREMONT
01/07/2017	GAEC SEGUIN PERE ET FILS	RANDAN	10,0873	BEAUMONT LES RANDAN et SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN
30/10/2017	GAEC DU FOIRAIL	COMPAINS	67,5392	COMPAINS
01/07/2017	MARTIN Sébastien	TAUVES	22,6874	TAUVES
01/07/2017	GAEC DES MOUFLONS	CHAMBON SUR LAC	5,996	CHAMBON SUR LAC
03/07/2017	TASCHET Vincent	LES ANCIZES COMPS	80,3844	LES ANCIZES COMPS, SAINT GEORGES DE MONS et VITRAC
03/07/2017	MOURGUES Thomas	CHARBONNIERES LES VARENNES	6,324	CHARBONNIERES LES VARENNES
27/07/2017	GAEC DES PIERRES	VILLOSANGES	2,4296	VILLOSANGES
09/07/2017	GAEC BAFFIER	CHÂTEAUNEUF LES BAINS	2,0624	CHATEAUNEUF LES BAINS
13/07/2017	GAEC JALLAT BEAUDONNAT	PUY SAINT GULMIER	8,124	VERNINES
13/07/2017	CHANINAS Wilfried	GIAT	13,492	GIAT
21/07/2017	PASQUET Didier	CHABRELOCHE	1,902	SAINTE REMY SUR DUROLLE
17/07/2017	GAEC DES 4 VENTS	SAULZET LE FROID	15,687	SAULZET LE FROID et CHAMBON SUR LAC
03/08/2017	CADARS Jean-Paul	COMPS LA GRAND VILLE (12)	2,675	SAINTE GERMAIN L'HERM et SAINT AMAND ROCHE SAVINE
21/07/2017	GAEC BILLION	TOURZEL RONSIERES	1,5565	TOURZEL RONZIÉRES
23/07/2017	ESPINASSE Hervé	BAGNOLS	19,2671	BAGNOLS
04/09/2017	EARL DE CARADOS	SERVANT	13,7035	SERVANT
11/08/2017	BRUNET Mathilde	PIONSAT	32,2112	LA CELLETTE et PIONSAT
24/07/2017	AEC MONNERON	PRONDINES	4,0511	PRONDINES
12/08/2017	CROUZEIX Michelle	MESSEIX	68,4523	MESSEIX
04/08/2017	AUSSIZE Dominique	CHAURIAT	4,8269	CHAURIAT
14/08/2017	GAEC DE LA PETITE FONTAINE	BROMONT LAMOTHE	23,7116	PONTGIBAUD et BROMONT LAMOTHE
28/07/2017	GAEC DE L'ABBAYE	SAINTE IGNAT	76,63	BUSSIÉRES-ET-PRUNS, EFFIAT, ENNEZAT, MARINGUES, MARTRES SUR MORGE et SAINTE-IGNAT
11/08/2017	GAEC DES VIAS	MARSAC EN LIVRADOIS	33,6567	MARSAC EN LIVRADOIS
30/07/2017	EARL L'ASINERIE CEZALLIER DU	ARDES SUR COUZE	29,886	APCHAT et SAINTE GERVAZY
24/08/2017	COUTAREL Régis	SAINTE DIER D'AUVERGNE	9	ORLEAT
03/08/2017	ROURRE Nicolas	SAINTE GERVAIS SOUS MEYMONT	31,9506	OLMET et SAINTE GERVAIS SOUS MEYMONT
26/08/2017	GAEC DU LYS	GIAT	11,265	VERNEUGHEOL
04/08/2017	BOUCHE Frédéric	SAINTE PIERRE COLAMINE	9,2109	PICHERANDE
11/08/2017	BERNARD Thierry	SAINTE PIERRE COLAMINE	21,7426	BESSE ET SAINTE ANASTAISE et SAINTE PIERRE COLAMINE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
14/08/2017	GAEC MOMPLOT	LA SAUVETAT	0,5051	LA ROCHE BLANCHE
07/08/2017	FAYE Benoit	THIERS	6,1068	THIERS
14/08/2017	BOUYOU Pierre Aymeric	SAINT PRIEST DES CHAMPS	9,4903	SAINT PRIEST DES CHAMPS
24/08/2017	DUMOULIN Lilian	SAUXILLANGES	1,3818	PARENTIGNAT
27/08/2017	GAEC FYV BATTUT	PERPEZAT	16,4335	BOURG LASTIC
18/09/2017	GRANGER Dominique	SAINT ALYRE ES MONTAGNE	50,7262	ST ALYRE ES MONTAGNE
20/08/2017	GAEC DE LACHAMP	NOVACELLES	27,6526	ARLANC et MARSAC EN LIVRADOIS
16/09/2017	ANGLADE Christelle	CASSUEJOULS (12)	42,2036	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
09/10/2017	GOURBIERE Delphine	SAINT ANTHEME	67,3609	SAINT ANTHEME
15/09/2017	MURET Angèle	BOUDES	5,038	BOUDES
15/09/2017	GAEC DES COULEYRES	SAINT JULIEN PUY LAVEZE	12,5355	SAINT JULIEN PUY LAVEZE
11/09/2017	PICARLE Franck	ST PRIEST DES CHAMPS	2,108	ST PRIEST DES CHAMPS
26/08/2017	JOHANNEL Christiane	AYDAT	116,4315	AYDAT, CURNOLS et OLLOIX
14/10/2017	TIXIER Lydie	SAINT MAURICE PRES PIONSAT	4,555	SAINT MAURICE PRES PIONSAT
17/11/2017	LABBE Fabrice	VIRLET	3,0317	VIRLET
04/09/2017	REHEL Costanza Venezia	ROUGNAT (23)	7,2065	LA CELLETTE
02/09/2017	COUDIGNAT Jérôme	NEUVILLE	6,2713	GLAINE MONTAIGUT
03/09/2017	GAEC FARGEIX	LASTIC	121,2136	LASTIC et SAINT GERMAIN PRES HERMENT
11/09/2017	BOURDUGE Christophe	COMBRAILLES	29,8712	SAINT ETIENNE DES CHAMPS et COMBRAILLES
14/10/2017	GATIGNOL Christian	CHASTREIX	6,18	CHASTREIX
22/09/2017	COSSARD Julien	COURPIERE	29,628	COURPIERE
15/09/2017	GREUZAT Catherine	SAINT JULIEN LA GENESTE	1,9298	SAINT JULIEN LA GENESTE
10/09/2017	GAEC LA DROSE	SAINT ALYRE ES MONTAGNE	22,094	SAINT ALYRE ES MONTAGNE
23/10/2017	RADISSON Julien	SAINT BONNET LE CHATEL	42,7859	SAINT BONNET LE CHATEL
23/09/2017	DUBOISSET Jean-Claude	LE QUARTIER	18,9248	LA CELLETTE et LE QUARTIER
23/10/2017	VILLEDIEU Jérémy	SAINT PIERRE LE CHATEL	4,8072	SAINT PIERRE LE CHATEL
10/09/2017	RIBOULET David	BAGNOLS	79,2394	BAGNOLS et LA TOUR D'AUVERGNE
12/09/2017	GAEC FAUGERAS	VERNINES	20,122	ROCHFORT MONTAGNE et PERPEZAT
08/12/2017	RICHER Bernard	CULHAT	0,9496	ORLEAT
01/10/2017	GAEC MAROTTE	ECHANDELYS	2,16	ECHANDELYS
17/10/2017	GAEC VERGNE	PONTAUMUR	16,1741	LANDOGNE et CONDAT EN COMBRAILLES
12/09/2017	LEBLANC Mickaël	ARLANC	63,4193	ARLANC et BEURIERES
10/10/2017	REINDERS Christiaan	BUSSIERES	1,06	BUSSIERES
07/10/2017	GOURBIERE Sébastien	SAINT ANTHEME	23,6437	SAINT ANTHEME
15/10/2017	GAEC DE LOUCHADIERE	SAINT OURS LES ROCHES	9,082	SAINT OURS
09/10/2017	BOUJU Patrick	SAINT GEORGES SUR ALLIER	1,8053	BOUDES
06/11/2017	EARL AUGIER	POUZOL	6,098	POUZOL

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
29/09/2017	GAEC DE BAJOUVE	SAINTE JULIEN PUY LAVEZE	5,1	BRIFFONS
29/09/2017	BUCHE Jules	CUNLHAT	13,4351	COURNON D'AUVERGNE, MEZEL, PERIGNAT ES ALLIER, LA ROCHE NOIRE, SAINT GEORGES SUR ALLIER, CHAURIAT
30/09/2017	GAEC DES COLLANGES	SAINTE MAIGNER	12,09	PIONSAT
07/10/2017	RIBOULET David	BAGNOLS	31,4687	BAGNOLS
04/11/2017	LUTTRINGER-NEVES Lise	LA CHAPELLE AGNON	13,4314	LA CHAPELLE AGNON
02/12/2017	GAEC BONNET	AYAT SUR SIOULE	5,14	BLOT L'EGLISE et SAINTE CHRISTINE
11/11/2017	DIOGON Magalie	BROMONT LAMOTHE	0,467	SAINTE OURS
21/10/2017	GAEC THENOT	AMBERT	5,2847	THIOLIERES
26/11/2017	GAEC BROUSSE	MERINCHAL (23)	5,2085	CHARENSAT
20/10/2017	FLORIN Jérémy	PIONSAT	12,085	PIONSAT
20/10/2017	EARL DENIER	BAS ET LEZAT	7,6715	BAS ET LEZAT, SAINTE CLEMENT DE REGNAT et VILLENEUVE LES CERFS
06/11/2017	BASTIDE Simon	SAINTE VICTOR LA RIVIERE	67,5018	CHAMBON SUR LAC et SAINTE VICTOR LA RIVIERE
28/10/2017	GAUTHIER Julien	NEBOUZAT	98,1238	AURIERES, NEBOUZAT et OLBY
13/11/2017	GREGOIRE Nathalie	GRANDEYROLLES	5,068	GRANDEYROLLES
03/11/2017	GAEC DU LILAS	VERNINES	100,1	VERNINES
18/12/2017	GAEC DE ROUCHAUBE	ORCIVAL	29,125	LE MONT DORE
06/11/2017	AMADON Laurent	SAINTE HILAIRE LES MONGES	16,9266	SAINTE HILAIRE LES MONGES
07/11/2017	BRANDON Françoise	ARDES SUR COUZE	12,4805	MAZOIRES
25/11/2017	PARCOLLET Stéphane	MESSEIX	5,3285	MESSEIX
13/11/2017	GAEC de BUZAUDON	HEUME L'EGLISE	1,5701	HEUME L'EGLISE
13/11/2017	GAEC LACROIX	SAINTE OURS LES ROCHES	6,973	SAINTE OURS LES ROCHES
17/11/2017	ETIENNE Saint-Cyr	MAZERAT-AUROUZE (43)	4,3	LE BREUIL SUR COUZE
20/11/2017	MONIER Frédéric	MALINTRAT	16,9804	MALINTRAT
20/11/2017	BENOIT Jérôme	MALINTRAT	12,837	MALINTRAT
24/11/2017	GOURSONNET Eddy	ESPINASSE	11,162	ESPINASSE
29/12/2017	EARL VALET	SAINTE SANTIN (12)	29,6593	LA TOUR D'AUVERGNE et SAINTE BONNET LE CHASTEL
25/11/2017	GAEC POUGHON	BIOLLET	3,6	BIOLLET
26/11/2017	GAEC DU PUY MOREL	CHATELDON	1,0742	CHATELDON
30/11/2017	DE RECHAPT Loïc	CHANAT LA MOUTEYRE	9,4687	CHANAT LA MOUTEYRE
02/12/2017	MATHIEU Christelle	SAINTE DONAT	28,1262	LARODDE
30/11/2017	EARL DE TIRANDE	SAINTE IGNAT	22,106	MARINGUES
30/11/2017	LEGOY Guillaume	CONDAT COMBRAILLES EN	13,951	SAINTE ETIENNE DES CHAMPS
30/11/2017	GAEC LECUYER	SAINTE PRIEST DES CHAMPS	114,17	SAINTE PRIEST DES CHAMPS
17/12/2017	GAEC BROWN SWISS FARM	SAUVESSANGES	84,1343	SAUVESSANGES
02/12/2017	GAEC DE LA PEIZE	GOUTTIERES	38,6456	ESPINASSE
01/12/2017	MATHIEU Dylan	SAINTE DONAT	35,4525	BAGNOLS et SAINTE DONAT
09/12/2017	BUVAT Charline	ECHASSIERES (03)	8,9233	DURMIGNAT
28/12/2017	GAEC VAN SIMMERTIER	SAINTE ALYRE MONTAGNE ES	172,1835	LEYVAUX (15), ANZAT LE LUGUET, ARDES, SAINTE ALYRE ES MONTAGNE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
25/12/2017	SCEA LES TERRES DU LOT	BEAUREGARD L'EVEQUE	22,6025	BEAUREGARD L'EVEQUE et MOISSAT
31/12/2017	FARGHEN Brigitte	PIONSAT	10,7933	PIONSAT

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
28/06/2017	COUFORT Manon	LUDESSE	63	55,0158	55,0158	PLAUZAT, CHAMPEIX, MONTAIGUT LE BLANC, LES MARTRES DE VEYRE et LUDESSE	Totale
09/05/2017	GAEC CHABRUT PELISSIER	MAZOIRES	63	69,1115	69,1115	ANZAT LE LUGUET et MAZOIRES	Totale
07/06/2017	CHAMPROUX Georges	BROUSSE	63	11,5493	5,1593	AUZELLES et BROUSSE	Partielle
28/06/2017	SCEA LES ECURIES DU MANOIR FLEURI	CHATEL-GUYON	63	26,0691	9,3357	CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT	Partielle
05/07/2017	GAEC DE CHANANEILLE	BESSE ET SAINT-ANASTAISE	63	2,406	2,406	SAINT-PIERRE-COLAMINE	Totale
26/09/2017	GRAMPEYRE Philippe	BESSE ET SAINT-ANASTAISE	63	21,729	12,739	BESSE ET SAINT ANASTAISE et VALBELEIX	Partielle
28/06/2017	CHANET Pierre	COMPAINS	63	20,244	20,244	COMPAINS	Totale
07/06/2017	GIOUANOLI Jason	CUNLHAT	63	6,39	6,39	AUZELLES et BROUSSE	Totale
28/06/2017	BRUNEL Grégory	LOUBEYR	63	16,7334	16,7334	CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT	Totale
08/12/2017	LEBOURG Jean-Luc	CHAPTUZAT	63	9,6594	9,6594	CHAPTUZAT	Totale
24/11/2017	COUFORT Manon	LUDESSE	63	3,2348	3,2348	LUDESSE	totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus
28/06/2017	VERDIER Eric	COMPAINS		20,244	20,244	COMPAINS	Total
07/06/2017	CHAMPROUX Georges	BROUSSE		11,5493	6,39	AUZELLES et BROUSSE	Partiel
28/06/2017	SCEA LES ECURIES DU MANOIR FLEURI	CHATEL-GUYON		26,0691	16,7334	CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT	Partiel
09/05/2017	GAEC DE L'OR VERT	ANZAT LE LUGUET		17,0045	17,0045	ANZAT LE LUGUET	Total
26/09/2017	GRAMPEYRE Philippe	BESSE ET SAINT ANASTAISE		21,729	8,99	BESSE ET SAINT ANASTAISE et VALBELEIX	Partiel
28/06/2017	GIRAUDON Annabelle	VEYRE MONTON		49,3399	49,3399	LES MARTRES DE VEYRE	Total
05/07/2017	CHAUVET Thierry	SAINT PIERRE COLAMINE		2,051	2,051	SAINT PIERRE COLAMINE	Total
24/11/2017	PEINOIT Arnaud	LUDESSE		3,2348	3,2348	LUDESSE	Total

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Bruno LOCQUEVILLE



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Arrêté du 17 mai 2018

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête :

Article 1^{er}

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région [...] est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 17 mai 2018

Monsieur Le Directeur Régional de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt

M. SINOIR

Annexe

Pourcentages de boursiers et pourcentages de Bac Pro dans les formations Post-Bac relevant de l'autorité académique Auvergne-Rhône-Alpes

Académie de Clermont-Ferrand

Libellé établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Taux de boursiers	Taux de Bacs Pro
LEGTPA du Bourbonnais / Site de Moulins	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24%	45%
LEGTPA du Bourbonnais / Site de Moulins	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	28%	45%
ENILV - Georges Pompidou	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	19%	42%
ENILV - Georges Pompidou	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	21%	25%
ENILV - Georges Pompidou	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	21%	25%
Lycée professionnel agricole Louis Mallet	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	18%	45%
LEGTPA Brioude-Bonnefont - Site de Fontannes	BTSA	génie des équipements agricoles	17%	50%
LEGTPA Brioude-Bonnefont - Site de Fontannes	BTSA	productions animales	21%	25%
LEGTPA Brioude-Bonnefont - Site de Fontannes	BTSA	Gestion forestière	10%	25%
LEGTPA Yssingeaux	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	24%	50%
LEGTPA Louis Pasteur (Clermont-Marmilhat)	CPGE	BCPST	8%	0%
LEGTPA Louis Pasteur (Clermont-Marmilhat)	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	26%	40%
LEGTPA Louis Pasteur (Clermont-Marmilhat)	BTSA	Aménagements paysagers	14%	45%
LEGTPA Louis Pasteur (Clermont-Marmilhat)	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Viandes et produits de la pêche	13%	35%
LPA de Rochefort-Montagne	BTSA	Gestion et protection de la nature	11%	26%
LPA des Combrailles - Site de Pontaumur	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	22%	50%

Académie de Grenoble

Libellé établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Taux de boursiers	Taux de Bacs Pro
Lycée agricole Olivier De Serres	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16%	35%
Lycée agricole Olivier De Serres	BTSA	Gestion et protection de la nature	10%	26%
Lycée agricole Le Valentin	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	23%	42%
Lycée agricole Le Valentin	BTSA	Agronomie : Productions végétales	9%	11%
Lycée agricole Le Valentin	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	14%	25%
Lycée agricole De Romans Sur Isere	BTSA	Aménagements paysagers	11%	42%
Lycée agricole De Romans Sur Isere	BTSA	Production horticole	9%	50%
Lycée agricole Grenoble St-Ismier	BTSA	Aménagements paysagers	9%	40%
Lycée agricole Agro-Environnemental	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	20%	50%
Lycée agricole Agro-Environnemental	BTSA	Agronomie : Productions végétales	5%	18%
Lycée agricole SEYSSUEL AGROTEC	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10%	14%
Lycée agricole SEYSSUEL AGROTEC	BTSA	Gestion et protection de la nature	10%	26%
Lycée agricole De La Motte Servolex	BTSA	génie des équipements agricoles	13%	40%
Lycée agricole De La Motte Servolex	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13%	45%
ENILV	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	9%	20%
ENILV	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	17%	30%
ENILV	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	16%	30%

Libellé établissement	Type de formation	Spécialité/mention	Taux de boursiers	Taux de Bacs Pro
Lycée agricole Edouard Herriot	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	12%	45%
Lycée agricole Edouard Herriot	BTSA	productions animales	18%	25%
Lycée agricole Les Sardieres	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	9%	35%
Lycée agricole Roanne-Cherve	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	20%	42%
Lycée agricole Lyon-Dardilly	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	18%	53%
Lycée agricole Lyon-Dardilly	BTSA	Aménagements paysagers	11%	45%
EPL Lyon St Genis Laval - Lycée André Paillot	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	13%	15%



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 26 avril 2018

Arrêté n° 18-113

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'aqueduc du Gier – le Mornantet – MORNANT (Rhône)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Les avis des commissions régionales du patrimoine et des sites en ses séances du 17 décembre 2015 et du 23 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'aqueduc du Gier présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt majeur au regard de l'histoire des techniques constructives,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le tronçon de l'aqueduc du Gier situé sur la parcelle cadastrée section BK01 n°32 sise avenue du Général de Gaulle sur la commune de MORNANT (Rhône) faisant face au Lieudit le Mornantet, ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve d'une contenance de 6516 m², soit le canal en totalité qu'il soit en sous-sol ou aérien, tout élément maçonné lui appartenant ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve.

Cette parcelle appartient à la commune de MORNANT (SIREN 216901413) ; elle est représentée par son maire.

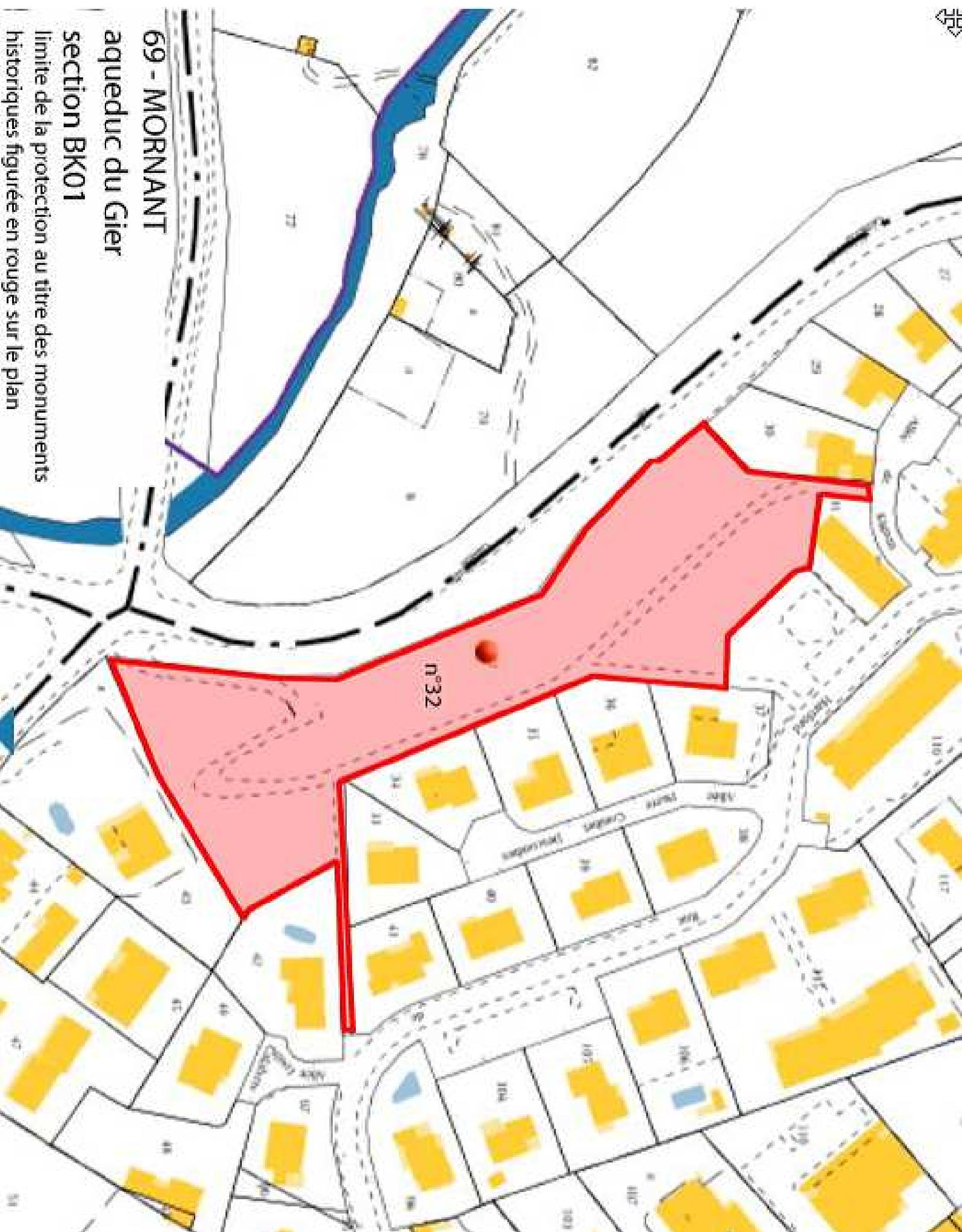
Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan



69 - MORNANT

aqueduc du Gier

section BK01

limite de la protection au titre des monuments
historiques figurée en rouge sur le plan



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 26 avril 2018

Arrêté n° 18-114

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'aqueduc du Gier – le Corsonat – MORNANT (Rhône)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Les avis des commissions régionales du patrimoine et des sites en ses séances du 17 décembre 2015 et du 23 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'aqueduc du Gier présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt majeur au regard de l'histoire des techniques constructives,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le tronçon de l'aqueduc du Gier situé sur la parcelle cadastrée section AN n°43 sise sur la commune de MORNANT (Rhône) au lieudit Corsonat, ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve d'une contenance de 44 781 m², soit le canal en totalité qu'il soit en sous-sol ou aérien, tout élément maçonné lui appartenant ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve.

Cette parcelle appartient à Monsieur Jean-Marie VILLARD né le 27/051954 et à son épouse Annie PALLUY.

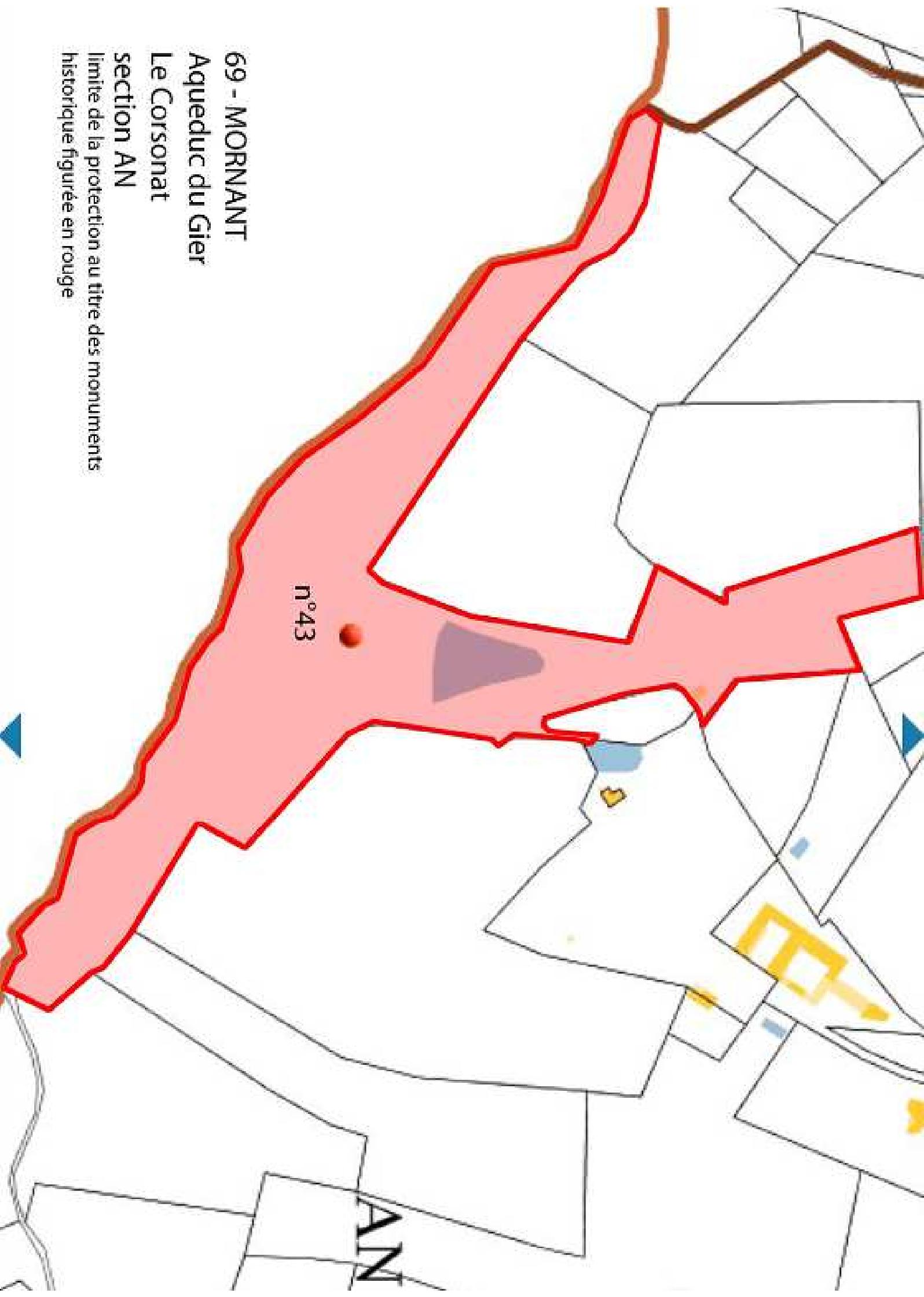
Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan



69 - MORNANT

Aqueduc du Gier

Le Corsonat

section AN

limite de la protection au titre des monuments
historique figurée en rouge

n°43

AN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 26 avril 2018

Arrêté n° 18-115

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'aqueduc du Gier – le Villard – MORNANT (Rhône)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Les avis des commissions régionales du patrimoine et des sites en ses séances du 17 décembre 2015 et du 23 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'aqueduc du Gier présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt majeur au regard de l'histoire des techniques constructives,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le tronçon de l'aqueduc du Gier situé sur la parcelle cadastrée section AP n°41 sise sur la commune de MORNANT (Rhône) au lieudit Le Villard, parcelle longeant le boulevard du Général de Gaulle et la route de Saint-Sorlin, d'une contenance de 14 542 m², le canal en totalité en sous-sol ou aérien, le regard ou tout élément maçonné de l'aqueduc ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve.

Cette parcelle appartient à Monsieur Claude Marie CHAIZE époux de Madame Jeannine Odette Eugénie CUOQ.

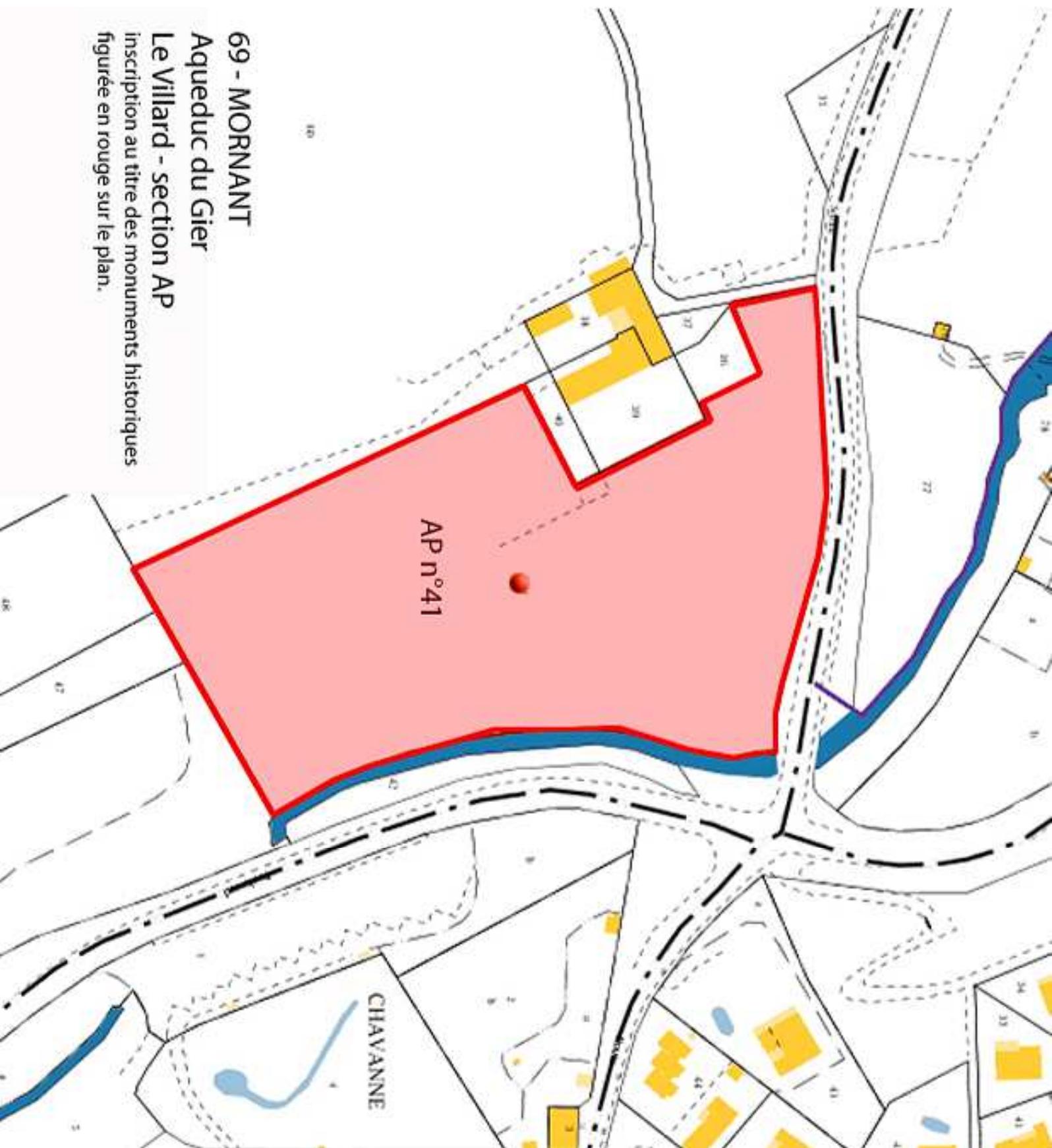
Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan



69 - MORNANT

Aqueduc du Gier

Le Villard - section AP

inscription au titre des monuments historiques
figurée en rouge sur le plan.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-5 du 17 mai 2018

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle Architecture et patrimoines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 nommant M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric LETTERLE, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie PIQUEREZ, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Gérald GERVAIS, chef du service des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. David PINDIAH-ESPIEGLE, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;

- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura JOUBERT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;

- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;

- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;

- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire. En sus de ses fonctions, M. Jérôme AUGER est chargé de l'intérim du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;

- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;

- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-3 du 1^{er} mai 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° DREAL-SG-2018-04-05-37

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27, modifiée par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et notamment son article 27 ;
- VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratifs ;
- VU le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié par le décret n°2007-172 du 7 février 2007 ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 par lequel M. Stéphane Bouillon, est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU L'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté du 01 janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise NOARS, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis du comité technique paritaire de la DREAL en date du 7 décembre 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les fonctions ouvrant droit, au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, le nombre de points attribués à chacune de ces fonctions, la date d'ouverture des droits, sont fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté préfectoral remplace l'arrêté préfectoral n°2017-001 du 3 avril 2017 de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/05/2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

signé Patrick VERGNE

Liste postes éligibles à la NBI en DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

catégorie	poste	Points NBI	Date d'effet NBI	observation
A	Chef(fe) du pôle stratégie et Développement Durable –service CIDDAE	33	01/07/16	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
A	Chef(fe) de service déléguée – SPARHR	24	01/01/16	Éligible poste
A	Chef(fe) du pôle RH régionales – SPARHR	24	01/07/16	Éligible poste
A	Chargé(e) de mission SPARH en charge du pôle régional RH	24	à compter du 01/03/2018	Éligible poste-24 pts à compter du 01/03/2018
A	Secrétaire général délégué	24	01/07/16	Éligible poste
A	Chef(fe) du Pôle Gestion Administrative Paie et Retraite au service PARHR	24	01/07/16	Éligible poste
A	Chargé(e) de mission responsable juridique et correspondant qualité – Service RCTV	24		NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
A	adjoint(e) au chef de l'UD Loire- haute Loire	24	à compter du 14/11/2017	Éligible poste-24 points à compter du 14/11/2017
A	Cheffe pôle déléguée GAPR - SPARHR	24	01/07/2016 au 28/02/2018	Libère 24 pts à cpter du 01/03/2018 – NBI attribué à son remplaçant au 01/03/2018
A	Chef(fe) pôle déléguée GAPR - SPARHR	24	à compter du 01/03/2018	Éligible poste-24 points à compter du 01/03/2018
A	Conseillère technique service social délégué	24	Du 01/11/2016 au 31/03/2018	Éligible poste- mutation 31/03/2018 – libère 24 points au 01/04/2018
A	Conseillère technique service social	22 puis 24	à compter du 01/07/2016 (22) puis à compter du 01/09/2016 (24)	Éligible poste
A	Conseillère-experte juridique, coordinatrice de l'activité de conseil de la Mission Juridique	24	01/07/16	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
A	Adjoint(e) au Chef de Service CPPC et chef de pôle	24	01/07/16	Éligible poste
A	Chef(fe) de pôle RH/GPEEC/FORM - SG	24	18/10/13	Éligible poste
A	Adjoint(e) au responsable du CPCM- responsable site Lyon-service CPPC	24	01/07/16	Éligible poste
A	Chef(fe) de pôle RCTV	24	01/07/16	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
A	chargée de mission et cheffe du pôle RH Formation GPEEC par intérim.	24	01/09/17	Éligible poste-NBI attribué au 01/09/2017
TOTAL A	16 postes	393		
B	Adjoint(e) pôle budgétaire et responsable unité comptable - SG	15	01/01/2014 au 30/06/2018	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Chargé(e) de gestion administrative des marchés, référent marchés - Pôle Affaires financières et foncières – Service MAP	20	01/01/14	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Adjoint(e) au chef de l'unité réglementation des transports routiers au sein du pôle CR secteur Ouest - Service RCTV	20	01/01/14	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – Service PARHR	15	01/05/14	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) de l'Unité Réglementation des transports routiers au sein du Pôle Réglementation – secteur Est- service RCTV	15	01/07/13	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (unité Drôme / Ardèche) – Service RCTV	15	01/01/15	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (unité Contrôle des transports routiers équipe fonctionnelle régionale)	15	01/09/12	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (unité Rhône 2)	15	01/08/97	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers 73-74	15	01/01/15	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers 38	15	01/09/99	Éligible poste
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers 01	15	01/01/16	Éligible poste
B	CDTT- Chef(fe) de l'unité contrôle des transports routiers – Rhône 1	15	01/09/01	Éligible poste
B	Ex responsable CPCM antenne Grenoble	15		NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Chargé(e) d'étude autorité environnementale correspondant qualité	15	01/01/14	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Assistant(e) de direction	15	01/03/07	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
B	Assistant(e) Service Social Ain	15	01/11/13	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Isère	15	01/02/07	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Savoie	15	01/01/07	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Allier	15	01/07/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Cantal	15	01/05/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Puy-de-Dôme	15	01/09/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Loire	15	jusqu'au 31/10/2017	Libère 15 pts au 01/11/2017
B	CDTT – Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers -unité 03/43	15	01/11/17	points NBI poste ASSistante sociale Loire transféré sur ce poste à compter du 01/11/2017
B	Assistant(e) Service Social Drôme Ardèche	15	01/01/14	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social Rhône	15	01/07/14	Éligible poste
B	Responsable PL Grenoble – Service RCTV	15	01/07/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social	15	01/07/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social	15	30/12/16	Éligible poste
B	Assistant(e) Service Social	15	01/07/16	Éligible poste
TOTAL B	28 postes	430 (reste 5 points à répartir)		
C	Hôtesse accueil	10	01/07/16	Éligible poste-
C	Hôtesse accueil	10	01/01/13	Depuis 01/07/2016 assistante au sein de l'unité contrôles techniques – NBI conservé à titre perso
C	Hôtesse accueil – standardiste	10	01/07/16	Éligible poste-
C	Hôtesse accueil 42 et cellule DDSP	10	01/07/16	NBI avant fusion – NBI conservé à titre personnel
C	Hôtesse accueil – standardiste	10	01/07/16	Éligible poste-
C	Hôtesse accueil	10	01/09/17	Éligible poste-
TOTAL C	6 postes	60		
TOTAL DREAL ARA	50 postes	883 (sur 888)		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 55 - 2018 du 3 Mai 2018

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n°47-2018 du 29/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°47-2018 du 29/03/2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier est modifié comme suit :

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

Mme Stéphanie MINARD

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 3 Mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Bureau de la Gestion des personnels
M.L

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTE N° SGAMI Sud-Est_BGP_2018_04_24_59
*Portant modification de la composition de la Commission
Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des
adjoints de sécurité*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 20 janvier 1993 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 modifié portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité ;

CONSIDERANT l'incorporation en école de gardien de la paix à compter du 8 janvier 2018 de Mme ROUABAH Alicia, représentant du personnel titulaire ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du 3 octobre 2017 organisé en vue de pouvoir les sièges de représentant du personnel suppléant restés vacants au sein de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité ;

CONSIDERANT que Monsieur BESSEYRE Yann (N°9) a donné son accord pour siéger à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 modifié portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme PARIZET-LOUVIGNY Florence	DDSP 69 Lyon
M. KEBAILI Mohamed	DZPAF 69 Lyon
M. AZOR Joshua	DDSP 69 Lyon

Membres suppléants

M. SOW houleye	DIDPAF 01 PREVESSIN
Mme FORAND Marjorie	DDSP 43 Le Puy en Velay
M. BESSEYRE Yann	CRS ALPES/73

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

signé : Etienne STOSKOPF

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 24 avril 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Agnès FONTAINE

Tél : 04.72.84.55.40

agnes.fontaine@interieur.gouv.fr

**Arrêté n° SGAMI--DRH-BGP-2018-04-24-58 du 24 avril 2018
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la Police Nationale**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2006 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents administratifs et agents des services techniques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels techniques, spécialisés et de la police technique et scientifique de la police nationale et aux commissions consultatives paritaires relevant de la direction générale de la police nationale ;

VU les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour désigner les représentants du personnel au sein desdites commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015027-0004 du 27 janvier 2015 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale ;

CONSIDÉRANT que M. Armand BOUE, membre suppléant pour le grade d'ATP2 est admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2018 ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015027-0004 du 27 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjoints techniques de la police nationale :

Président

- M. Etienne **STOSKOPF**, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

Membres titulaires

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - M. Francis CHOUKROUN | Directeur interrégional de la Police Judiciaire à Lyon ; |
| - M. Jacques-Antoine SOURICE | Directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône ; |
| - M. Bernard GRISSETI | Directeur zonal des CRS Sud-Est à Lyon ; |
| - Mme Brigitte GUILLET | Directrice du Centre de Formation de Police à Chassieu ; |
| - Mme Sylvie LASSALLE | Directrice des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est. |

Membres suppléants

- | | |
|---------------------------------|---|
| - M. Bernard LESNE | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est ; |
| - Mme Audrey MAYOL | Adjointe à la directrice des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est ; |
| - Mme Nathalie TALLEVAST | Directrice adjointe au directeur interrégional de la Police Judiciaire à Lyon ; |
| - M. Christophe DESMARIS | Directeur zonal adjoint des CRS SUD-EST à Lyon ; |
| - M. Dominique BURQUIER | Directeur de l'Equipement et de la Logistique du SGAMI Sud-Est ; |
| - Mme Noëlle DERAIME | Directrice départemental de la Sécurité Publique de la Loire. |

Conformément à l'alinéa 2, paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'Administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'Administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'Administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

signé : Etienne STOSKOPF



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-05-04-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/2 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Épreuves sportives :

ROBERT Thierry – Major - DDSP69/CDSF

DEBOULLE Serge – Brigadier – DDSP69/SOPS/CDI

RAVACHOL Loïc – Gardien de la paix – DDSP 69/CDSF

DEFIT Roland – Brigadier-chef – DZCRS

MULATIER Denis – Major – DDSP69/SOPS/CDI

MARIN Vincent – Gardien de la paix - DDSP69/CDSF

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 27/04/2018

Affaire suivie par : Carole CHRISTOPHE
Tél. : 04 26 28 66 89
Courriel : carole.christophe
@developpement-durable.gouv.fr
SPRICAЕ-U3S-18-95

DECISION n°DREAL-SPRICAЕ-U3S-18 -95

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Jonathan BONNAFOUX, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRÊTE SG n°2018-34

LA RECTRICE

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le dernier alinéa de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation autorisant le recteur à désigner la personne assurant l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pascale Coq directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services départementaux de la Haute-Savoie (IA DASEN) à compter du 23 mai 2018.

Article 2 : L'intérim mentionné en article 1 est exercé dans le cadre des mêmes délégations, dans les mêmes conditions et domaines que la délégation dont bénéficiait l'IA DASEN de la Haute-Savoie, en vertu des arrêtés de délégation de signature précédemment accordés.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 mai 2018

Fabienne BLAISE